

s'étaient faits les clients assidus et les apôtres des retraites fermées annuelles, chez les Jésuites de la Villa Manrèse.

Mais il y a eu bien d'autres organisations, plus ou moins officielles, de « délassément pour le corps ». Il serait oiseux et trop long de détailler tout ce que nous avons eu de clubs sportifs et les tournois de ligues auxquels ils ont pu participer.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sport d'équipe est organisé. Pour une première fois, semble-t-il, le 10 février 1907, le curé annonce pour « après les vêpres, une joute de hockey au Collège : l'entrée est de 10 centins ». Après les vêpres, bien sûr ; et ces vêpres étaient à 2 heures de l'après-midi.

Peu après 1920, il y eut, paraît-il, un club de hockey organisé par le Cercle Champlain de l'ACJC, puis un club de plus jeunes, appelé « le Saint-Jean-Baptiste ». Le règne des petits clubs sportifs est généralement éphémère. Il suffira de mentionner les noms des autres organisations du genre, jusqu'à 1944, en suivant les dates de leur signalement dans les procès-verbaux du conseil municipal du village. Le 8 février 1925, le club de Sainte-Marie est allé jouer à Thetford et le conseil de ville local a fait une réception à celui du village de Sainte-Marie. Le 6 décembre 1930, un groupe de jeunes gens demandent l'approbation de leur « Club de Hockey Ste-Marie-Régina ». Le 6 novembre 1937, déclaration d'incorporation de « l'Association athlétique de Ste-Marie de Beauce, Enreg. » ; le Conseil l'approuve et lui verse annuellement une subvention de \$25. jusqu'à 1940, où il recommande, le 8 janvier, l'incorporation d'un autre « Club sportif de Ste-Marie, . . . pour un but de récréation ».

---

Les courses de chevaux ont toujours été une attraction populaire, sans atteindre à la célébrité des combats de taureaux dans les pays espagnols. Elles en ont perdu beaucoup depuis une couple de générations, ayant subi la concurrence des courses d'automobiles. Mais, autrefois, elles étaient très fréquentes un peu partout.

Avant d'avoir une piste de course véritable, on se servait, à Sainte-Marie, du grand chemin, tout simplement. Aussi, le conseil municipal promulguait-il un règlement, le 6 juillet 1868, défendant toute course de chevaux « depuis la route Carter, dans le haut du village Ste-Marie, jusqu'aux premiers arbres du bocage, » en bas de la chapelle Sainte-Anne. La sanction pouvait aller jusqu'à \$20. d'amende ou 10 jours de prison.

Il n'y avait pas seulement le danger d'accidents : il y avait aussi des « désordres aux courses, par la vente de la boisson », et c'est le curé Chaperon, cette fois, qui s'en plaignait dans son prône, en 1879. Il y eut des courses à plusieurs reprises, l'automne de cette année-là, comme en fait mention *L'Événement* du 30 septembre, puis du 13 et du 16 octobre. À chaque fois, des excursionnistes de Québec venaient par train spécial. Pour obvier aux désordres, le curé obtint du Conseil municipal l'émission d'un règlement interdisant la vente de boisson sur les terrains où se tiendraient les courses ou autres réunions populaires.

Vers 1890, dans notre région, les courses se déroulaient alternativement à Saint-Joseph, Sainte-Marie et Saint-Sylvestre-Ouest (Parkhurst). Un champion du temps était Charles Barbeau, de Sainte-Marie. Il faisait l'élevage des chevaux de course. Son étalon *Almonte* avait atteint la célébrité et Barbeau lançait des défis, dans le journal *La Vallée de la Chaudière*, à tous les concurrents de l'extérieur.

Le 6 mai 1892, le même journal local annonce qu'on vient de former le « Club National de la Beauce », pour améliorer et exploiter pendant cinq ans le champ de course de « France Gagnon ». Ce dernier fait partie du club, ainsi que Désiré Rousseau, l'hôtelier Benjamin Roy et quelques autres. Cette année-là, c'est à la fin de juin qu'il est question de courses une première fois, dans les prônes du curé. On travaillait visiblement à se le rendre propice et on achetait sa tolérance, comme en fait foi cette entrée aux comptes de la chapelle Sainte-Anne, le 29 septembre 1893, où l'on inscrit une recette de \$21. de Joseph Blouin, étant la moitié du profit réalisé le dimanche précédent par le « comité des courses ».

Nous avons connu l'attitude persistante du curé Feuiltault à propos des courses, dans la paroisse : il n'en était pas le supporteur le plus empressé, mais il tâchait d'en atténuer les inconvénients par ses mises en garde. Déjà, à son prône du 23 septembre 1901, on entendait ce refrain : « les courses, plaisir toléré et permis », mais à condition qu'il y ait de la bonne tenue, « pas de boisson dans les coins ». Le 14 septembre 1905, à cause des courses, il chantait les vêpres aussitôt après la grand'messe, « pour qu'on y assiste » . . . aux vêpres, bien entendu !

Les courses de chevaux ont perdu de leur popularité depuis assez longtemps déjà, dans les centres ruraux, au bénéfice des grandes pistes urbaines. Les courses d'automobiles leur ont aussi servi une dure concurrence. Une manifestation particulièrement révélatrice de cette transition s'est déroulée à Sainte-Marie, le 28 juillet 1935. Le spectacle, en effet, comportait successivement des courses de chevaux, une course d'auto-

mobiles (dont M. Noël Drouin, de Scott, était un participant), enfin une démonstration d'acrobatie aérienne et de saut en parachute.

Parfois des troupes ou des individus de l'étranger venaient offrir à la population des spectacles d'importation. Plus on vient de loin, plus on peut éveiller la curiosité et faire délier les bourses.

Sans parler des *ramancheux* et des *soigneux* de profession, toujours bien connus et requis pour leurs services, il y avait autrefois des charlatans et guérisseurs ambulants. Telle cette troupe de soi-disant saltimbanques, constituée principalement d'indiens Kickapoo, venue de l'Oklahoma, États-Unis, que *La Vallée de la Chaudière* annonçait en ces termes, le 16 décembre 1892 : « Cette troupe donnera des représentations pendant 12 jours dans la salle de M. Thomas Caret... Ils donneront des consultations gratuitement à toute personne malade... Qui n'a jamais entendu vanter les vertus des remèdes de sauvages ? »

Il y a eu des démonstrations d'acrobatie et de prestidigitation, des séances de tours exécutés par des hommes forts. Louis Cyr s'est exhibé ainsi, dans la salle du Collège, le 6 septembre 1901. Il distribuait en souvenir une photo, grandeur carte postale, le représentant dans un de ses tours les plus spectaculaires : les deux bras bien étendus, à la hauteur des épaules, il tenait un de ses enfants fièrement campé, debout dans chaque main. Quant à Victor Delamarre, il est venu s'exhiber au moins une fois, le dimanche après-midi, 13 mai 1923.

Parmi les fréquentes visites des troupes d'amusements, de jeux mécaniques, etc., dénommées improprement des cirques, retenons seulement celle qui fut peut-être la première, car elle fut l'objet de formalités légales sortant de l'ordinaire. Les « *Star Greatest Shows* » obtenaient du conseil municipal, à sa séance du 4 avril 1913, l'usage d'un terrain loué de Cyrille Grégoire par le conseil lui-même, et la permission de donner leurs représentations du 16 au 18 juin, au bénéfice de l'église paroissiale, soit 15% des recettes brutes et \$2.50 pour « chaque petite tente ». Le conseil se réservait le droit d'annuler tout spectacle qu'il jugerait inconvenant. On prenait généralement des précautions de ce genre. Mais il est arrivé, paraît-il, qu'une troupe de troisième ordre n'a pas fait tout son temps et qu'elle a levé le camp, durant la nuit, sans payer ses redevances.

Comme nous l'avons déjà signalé, notre village, avec son aristocratie, avec ses institutions variées, sa réputation d'hospitalité solidement établie,

n'a pas manqué d'attirer autrefois de nombreux groupes d'excursionnistes. Nous en avons rapporté quelques cas dans notre volume d'histoire religieuse et un peu plus haut, au cours du présent chapitre. Il s'en présentera encore ci-après, qui ont pour cadre plus approprié l'histoire des communications extérieures. Mais il nous en reste d'autres au répertoire, et les voici.

Le 23 juillet 1879, *L'Événement* annonçait pour le dimanche suivant, le 27 du mois, une excursion du Chemin de fer Lévis et Kennebec, à destination de Sainte-Marie, « à l'occasion d'une grande fête religieuse et musicale, organisée par la Société Ste-Cécile de Québec. Cette Société, aidée de l'élite des Instrumentistes et Amateurs de Québec, exécutera à Grand Orchestre l'une des plus belles messes de Hayden (sic). Les exécutants sont au nombre de soixante . . . Prix du passage, aller et retour, 50 cents ». Nous ne pouvons dire quelle affluence de voyageurs provoqua cette excursion à si bon marché, car le seul compte-rendu qu'on en ait publié, dans *L'Événement* du 1er août, est une lettre de remerciement du curé Chaperon, dont voici la partie la plus importante :

Sainte-Marie, Beauce, 29 juillet (1879).

À M. L.-Nazaire Levasseur, Directeur,  
de la Société Musicale Sainte-Cécile de Québec.

Monsieur,

Dimanche dernier, la paroisse de Sainte-Marie recevait une faveur si distinguée de la part de la Société Sainte-Cécile, qu'il est de mon devoir de vous exprimer mes sentiments, qui sont ceux de la plus vive reconnaissance. Ces sentiments, je puis vous l'assurer, sont partagés par tous les paroissiens de Sainte-Marie. Ils étaient heureux et honorés en même temps d'entendre dans leur église une des plus belles messes de Haydn (la 2e). Ils étaient doublement favorisés de pouvoir entendre les musiciens les plus renommés, M. Jehin Prume et M. Calixa Lavallée. **Merci à ces** messieurs ainsi qu'à quelques autres qui, n'étant **pas membres** de la Société Sainte-Cécile, ont bien voulu prendre part à cette fête religieuse et musicale . . .

Une autre excursion qui fit parler d'elle, quoique sur une note bien différente, fut celle d'un groupe de raquetteurs, le 3 avril 1892. L'annaliste qui en a fait le récit, dans *l'Historique du Collège*, mérite d'être cité, à cause de sa verve et de l'humeur dont il fait **montre**, sans artifice littéraire :

Un beau jour, un des membres d'un club de raquettes de Lévis vient, au nom de M. le Curé, demander au Fr. Directeur de vouloir bien recevoir et loger pendant une nuit et un jour, de 150 à 200 jeunes gens appartenant à différents clubs de Québec et de Lévis, qui viendraient en excursion à Sainte-Marie. Ils



arriveraient par train spécial vers 1 h. ou 2 après minuit et repartiraient le soir du même jour. Refuser ne paraissait pas facile; cela aurait peut-être fait manquer la fête, qui était très populaire, et aurait mécontenté tout le monde du village, et surtout le Curé et le Maire, qui tenaient à cette manifestation.

Bref, le C.F. Directeur consentit, mais il l'a bien regretté depuis. Nous ne pouvions faire coucher et manger tant de monde tout en gardant nos élèves. Il a donc fallu les renvoyer dans leurs familles, payer le passage de la plupart des pensionnaires... et nous mettre à préparer des lits et des tables pour nos excursionnistes. Tout cela se fit le 1er et le 2 avril. Le soir de ce dernier jour, qui était samedi, veille du dimanche de la Passion, nous pouvions faire coucher 150 hommes, tant bien que mal, dans le dortoir et la salle de récréation; et les deux premières classes du bas étaient converties en un réfectoire de 170 couverts. Tout cela avait été fait par les Frères, aidés de 3 ou 4 élèves, pendant que le cuisinier avec deux ou trois préparaient la nourriture. Le soir, nous étions bien aises de nous reposer des fatigues de la journée et nous essayâmes de faire un somme, en attendant l'arrivée de nos raquetteurs. Vers 1 h. après minuit, le sifflet de la locomotive se fit entendre. Le Fr. Directeur et le Fr. Timothée se levèrent pour recevoir les voyageurs dans notre hôtellerie improvisée. Ceux-ci, après s'être chamaillés à la gare, formèrent leurs rangs pour se rendre chez le Curé et le Maire, qu'ils voulurent aller saluer en arrivant. Ils n'étaient pas 200, ni 150, ni même 100; ils étaient une quarantaine!!!... Le plus grand nombre se retira à l'hôtel (Jean-Baptiste) Ferland. Au lieu de 150 et plus que nous attendions, nous n'en eûmes que 15 à table! Les bras nous en tombaient. Nous avions compté faire un petit bénéfice par le grand nombre des convives qu'on nous avait promis; nous reçûmes juste assez pour payer nos dépenses. Mais nous pûmes nous consoler de ce mécompte en apprenant de quelle manière quelques uns s'étaient conduits chez Ferland. S'ils étaient venus en plus grand nombre, ils auraient tout mis sans dessus dessous. Il ne nous débarrassèrent que vers 10h. du soir. Le lendemain, il nous fallut défaire tout ce que nous avions préparé inutilement l'avant-veille. Ah! quelle affaire, quelle embardée inoubliable! Les élèves étaient de retour le 5 avril.

L'année 1907, au témoignage fourni par les prônes du curé, a été fertile en excursions et nous en a amené au moins trois, soit vers le 10 mars, le 7 juillet et le 25 août. Dans ce dernier cas, il est spécifié que les visiteurs venaient de Beauceville.

À l'été de 1923 (date non précisée), il est passé à Sainte-Marie des marins d'un certain navire français mouillé à Québec. Il est à présumer qu'ils étaient 28, puisque c'est 28 livres de fromage canadien qu'on leur donna en cadeau et que le conseil du village, le 3 novembre suivant, décidait de payer (à 25 cts la livre), à la réquisition du fabricant, Ernest Ferland.

Au chapitre des visiteurs que notre localité a eu l'honneur de recevoir, au long de son histoire, il s'est trouvé des personnages de dignité

hors de l'ordinaire. Nous avons déjà ci-devant mentionné le passage et l'arrêt, pour une nuit, le 27 février 1838, de Lord Gosford, accueilli dans la résidence d'Antoine-Narcisse Juchereau-Duchesnay. Plusieurs années auparavant, Sir James Kempt, gouverneur intérimaire ou administrateur du Canada, était déjà venu dans la paroisse. Il était parti de Québec le 13 septembre 1829, à midi, avec deux aides de camp. Il arriva à Sainte-Marie le même soir, vers quatre heures et demie. Voici le déroulement de sa visite <sup>6</sup> :

La cavalerie bourgeoise et les principaux habitants de la paroisse l'escortèrent jusqu'à la maison de l'honorable juge Jean-Thomas Taschereau. Là une compagnie de milice, commandée par le capitaine Rény, lui rendit les honneurs militaires. Son Excellence dîna et fut l'hôte de l'honorable juge pour la nuit. Le lendemain matin, il monta de nouveau à cheval, alla déjeuner chez le curé de Saint-Joseph, M. Decoigne, et, après avoir procédé à l'inspection du chemin de Kennebec, revint sur ses pas et coucha ce soir-là à Saint-François. Le mardi, 15, Sir James Kempt, retournant à Québec, s'arrêta de nouveau à Sainte-Marie pour visiter le dépôt des armes et le bureau des douanes. Dans l'après-midi, il faisait sa rentrée à Québec.

Voilà qui ressemble plutôt à un incident d'histoire militaire, bien que les questions de guerre n'y fussent pas directement impliquées. Mais voici une autre visite vice-royale greffée, cette fois, sur un objectif économique. Les mines d'or du haut de la Beauce. C'est au milieu du siècle dernier, tout au début de leur exploitation, que ces mines attirèrent l'attention par des résultats sensationnels. En 1853, au moment où une compagnie minière travaillait sur les rivières Des Plantes et Famine, le gouverneur Lord Elgin se rendit visiter les chantiers. Nous n'avons pas trouvé dans les journaux, malheureusement, la relation de cette visite de Lord Elgin, mentionnée au passage et sans précision, du reste, par le voyageur et auteur William Anderson <sup>7</sup>.

Les corvées de charité, une autre tradition commune chez les Canadiens français, ont toujours été populaires dans la paroisse. Combien d'incendies n'avons-nous pas eu à déplorer, au cours de notre histoire ! Chaque fois qu'un citoyen était éprouvé par le feu, chaque fois pareillement que la maladie l'empêchait d'exécuter ses travaux agricoles en temps voulu, le curé faisait un appel en chaire pour collecte d'argent, de bois de construction ou pour un coup de main le dimanche après-midi. Il ne manquait jamais de rendre visite aux travailleurs de charité et les remerciait ensuite publiquement.

Longtemps, l'ancien régime avait imposé, comme une corvée annuelle aux habitants, la plantation du mai devant le manoir seigneurial. C'est un peu, sans doute, en souvenir de cette coutume lointaine, qu'on s'est avisé par la suite — et c'est là un fait plus particulier aux paroisses bordant la Chaudière — de planter solennellement un mat sur la glace, le 1er mai, quand, par exception, la débâcle n'avait pas encore eu lieu.

Il semble que cette cérémonie peu banale se soit vue pour la dernière fois le samedi, 1er mai 1926. À l'aide des journaux et d'une note manuscrite conservée par Mme Joseph-R. Lessard, voici plus de détails. Mme Lessard écrivait : « Ce matin pour la première fois depuis 52 ans, l'on a planté le mai sur la glace de la rivière Chaudière ». En fait, on en avait planté deux : un vis-à-vis chez Arthur Voyer, l'autre vis-à-vis chez Joseph-Nérée Doyon et par lui-même. C'est le vicaire M. Alphonse Labbé qui s'était aventuré pour aller bénir ce dernier, au grand mécontentement de Mgr Feuiltault, quand il apprit cette témérité. En effet, l'après-midi du même jour, la débâcle emportait les deux mais. Au prône du lendemain, le curé se contentait de dire : « Débâcle bienveillante, à remercier ; reconnaître les bienfaits par une bonne vie ». Mais, le dimanche suivant, il était plus informé sur les détails de l'événement et chantait sur un autre ton : « Prétextes nombreux pour boire, déménagements, corvées, pluie, froid ; planter le mai sur le pont ». Comme on le voit, les festivités du *ice-day* ne sont pas une invention récente chez les Beaucerons.

La plantation du mai ne s'était pas faite depuis 52 ans, rappelait Mme Lessard. La curiosité nous a porté à voir ce qui s'était alors passé. En 1874, après un hiver interminable partout, on avait planté le mai vers le bas du village Sainte-Marie, vis-à-vis la vieille maison de pierre de M. Arsène Lacroix. C'est Joseph Voyer, alors enfant, qui avait écorcé le mat et avait réussi à se blesser avec sa plane. Pour le planter sur la glace, il s'était trouvé un brave dans la personne de Thomas Jalbert. Le lendemain, 2 mai 1874, pour mettre le clou à l'événement, il tombait quatre pieds de neige. Le postillon Ignace Giguère s'y embourba sérieusement, dans le chemin du domaine, et adressa une action en dommages au conseil municipal.

On emploie aujourd'hui le terme de *charivari* pour tout tapage intentionnel ou bruit déchaîné. Il avait autrefois chez nous un sens plus précis : celui d'un chahut organisé, ordinairement la nuit, devant la demeure de personnes qui avaient encouru la réprobation populaire, par exemple des

nouveaux mariés tant soit peu hétérodoxes. Les instincts les plus répréhensibles pouvaient facilement s'y donner libre cours, sous le manteau de l'usage courant. Les évêques de Québec avaient dû parfois élever la voix contre cet abus.

Notre histoire paroissiale ne serait pas complète sans celle, au moins, d'un charivari... manqué. Il y en eut sûrement d'autres et peut-être mieux réussis, ceux-là. Le curé en mentionnait un cas dans son prône de la Sexagésime, en 1871. Mais notre cas spécifique remontait déjà à 1811, raconté dans une lettre du curé Villade, à l'Évêque, le 15 octobre<sup>8</sup>. Le vieux capitaine François Bonneville, 69 ans, veuf depuis sept mois seulement, avait fait publier ses bans de mariage avec Thérèse Robitaille, 41 ans, veuve de François Desruisseaux. Au jour fixé, les futurs conjoints ne se présentent pas à l'église, ni le lendemain, ni le surlendemain : la future était tombée malade. Or, dit le curé, « la maladie venoit d'une crainte réelle d'un charivary qui **devoit** avoir lieu ». Pour y échapper, les conjoints vinrent plus tard, secrètement, avec leurs témoins, échanger leur consentement, le curé prenant sur lui de les marier à 8 heures du soir, quitte à faire ratifier la solution par l'Évêque. L'histoire ne dit pas s'ils furent heureux, ni s'ils eurent beaucoup d'enfants ! Le bonhomme Bonneville mourut seulement à 85 ans, en 1827, et fut, à cause de son grade, inhumé dans l'église, sous le premier banc, du côté de l'épître.

Moins graves et parfois simplement badins, les tours joués fréquemment et à propos de tout ; car, jadis, leurs auteurs avaient plus de chance de passer sans être inquiétés ni même découverts.

On raconte qu'un brave citoyen, résidant du côté ouest de la rivière, invita à veiller chez lui, à titre d'encouragement à la culture, les étudiants des collèges classiques et de l'université, presque tous domiciliés dans le village. À cette époque, le pont était payant (5 cents par personne) et le collecteur avait été prévenu de laisser passer gratuitement tous les participants de la veillée, le généreux citoyen s'engageant libéralement à payer lui-même leur passage. Or, le secret fut éventé et presque tous ceux qui traversèrent ce soir-là, qu'ils fussent de Sainte-Marie ou des paroisses voisines, n'eurent qu'à dire au gardien de la barrière : « On va veiller chez un tel ». Il paraît que la note du lendemain fut sensiblement plus imposable que la veillée l'avait laissé prévoir.

Un cultivateur à l'aise de Saint-Elzéar était descendu acheter son jour de l'an chez Israel Lebon, qui avait le permis de vente en gros, une commission des liqueurs à titre privé. Un farceur de l'endroit, peut-être un ami du client, s'offre à transporter les cruches dans sa voiture. Il est

de connivence avec des coquins de son calibre, qui échangent prestement la marchandise précieuse ; et c'est avec quelques cruches vides que notre cultivateur retourna à son domicile.

M. Thomas Carette, industriel en vue de notre localité, avait une maison assez fashionable pour le temps. Il laissait toujours un banc sur la galerie, pour y prendre le bon air et le soleil. Combien de fois, au petit matin, ne vit-il pas son banc disparu et pendu haut et court, au poteau d'électricité devant la Banque Nationale ! Des *jeunesses* en étaient responsables, mais ne s'offraient guère ensuite à récupérer le corps du délit.

---

Un homme, dans chaque paroisse, était toujours en vedette et bien connu de tout le monde : c'était le crieur public, choisi d'ailleurs surtout pour la force de sa voix, sa présence d'esprit, sa jovialité. Car, à l'opposé du crieur à gages, dans les villes, qui procédait avec grand sérieux et dans un appareil martial, le crieur de paroisse tirait le succès de sa fonction bénévole de son habileté à amuser l'auditoire, pour mieux l'intéresser à son affaire. Parfois, il procédait du haut d'une tribune spéciale, érigée sur la place de l'église. Mais, à Sainte-Marie, il semble bien que ce fut toujours simplement sur le *perron de la messe*, haut de plusieurs marches.

Les deux crieurs les plus marquants qu'ont connus les dernières générations locales furent Stanislas Bégin, un « veuf joyeux », et, avant lui, mieux que lui aussi, Ludger Carter, appelé communément « le bonhomme Ger ». Il faisait vraiment impression, avec sa voix de basse puissante et sa barbe de Mathusalem, blanche depuis longtemps, marquée cependant de deux belles coulées de jus de pipe. Il fallait le voir et l'entendre, quand, par exemple, il vous sortait d'un sac, comme surprise, un cochon de lait, qui criait son désespoir et se vendait au diable, avant d'être vendu, plus utilement, pour les âmes . . .

---

Il y a peut-être toujours eu dans la paroisse, avec une variante de formes, il va sans dire, des personnages types, physiquement ou mentalement prédisposés à servir de cibles aux quolibets, aux taquineries, voire aux amusements cruels de toute la gent *insécable*, surtout les jeunes : cet âge est sans pitié.

Pour ne nommer **qu'un** de ces types, mentionnons Thomas Badouche (Roy, de son **vrai nom**), **qui a vécu** autour **du** dernier changement de siècle. Colosse, au physique, on pouvait obtenir de lui bon rendement

manuel, comme pour actionner le soufflet de l'orgue, à l'église, ou la roue de la presse d'imprimerie, à l'atelier du journal local, *La Vallée de la Chaudière*. Mais son quotient intellectuel n'était pas à la mesure de sa taille. Quand les gamins arrivaient à le faire enrager, de loin, en se moquant de lui ou en lui tirant des pierres, il éclatait en vociférations, avec son patois favori : « Taureau m... de beu ». Fit-il pas mieux que de sacrer ou blasphémer ?

Sans aller jusqu'à tant de malice, la manie des sobriquets a toujours été le moyen pour notre peuple de souligner un travers, un incident biographique, un dénominatif familial ou quelqu'autre trait distinctif. Quand il y avait jusqu'à une douzaine de familles du même nom dans une localité, il était déjà indispensable de pouvoir les distinguer, dans le langage, au moins par des surnoms. Dans une même famille, comme on gardait généralement un prénom de père en fils, on pouvait arriver à des désignations comme celles-ci, qui sont authentiques : Joseph à Jos, Jean Jeannotte, Petit à Petit à Petit-Jean. Passant d'une famille à une autre de même nom, on recourait à des surnoms. Voici des exemples contemporains : les Cayen (Hébert), Petoche (Ferland), Péquon (Poulin), Jeannotte (Ferland), Jacquot (Landry), Six-Loups (Mercier), Taupin (Labbé), etc.

Il y a plus de cent ans, le notaire Joseph-Noël Chassé, pour se reconnaître lui-même avec ses clients, avait eu la bonne idée d'ajouter après leurs noms leurs sobriquets, dans son répertoire : Jean-Baptiste Bilodeau (courrier), driver ; Charles Binet, Charlo ; Jean Bisson, Puissance ; Louis Derouin, Boisfranc ; Jean-Baptiste Gagnon, Original ; Louis Grégoire, Louisonne ; Jean-Baptiste Grenier, Morviat ; Joseph Grenier, Josen ; Michel Lachance, Michotte ; Jean Landry, Crac ; Joseph Landry, Jonin ; Jean Lessard, Garde-Chiens ; Georges Provost, Qui racule pas ; Louis Vachon, La Mouche ; Jean-Baptiste Vallée, Naturel ; etc. Plusieurs de ces surnoms s'étaient créés, remarquons bien, au sein de ces familles mêmes.

Dans le rapport de la visite paroissiale de 1881<sup>9</sup>, le curé Chaperon prenait soin de recenser les sourds-muets vivant dans la paroisse et il en trouvait dix. C'était à ce point, pour lui, un souci pastoral, qu'il réussit à organiser une « école de sourds-muets ». Nous ne savons à son sujet que deux choses : en 1883, l'école se tenait chez Nazaire Gendron (père de Jean-Baptiste) ; et elle comptait 11 élèves, dont quelques-uns venaient peut-être des paroisses voisines.

Notre barde national, Charles Marchand, avait composé une magnifique chanson populaire sur « Les noms canadiens ». Elle vaut encore d'être chantée. De même pouvons-nous signaler, en terminant ce chapitre, que nous avons encore un chant paroissial — et il ne faut pas le jeter aux oubliettes — intitulé : « Mon Village ». Mgr Wilfrid Lebon avait composé naguère les paroles, sur un air de folklore suisse, pendant son retour en bateau d'un voyage d'étude en Europe. Mais c'est l'abbé Victorin Germain, vicaire de la paroisse, qui le rendit officiel, en prenant sur lui de le faire imprimer et de le vendre aux paroissiens, à partir du dimanche, 20 mars 1927<sup>10</sup>.

#### RÉFÉRENCES

1. Description à voir dans H.-J.-J.-B. Chouinard : *La fête nationale des Canadiens français*, Québec, 1881, page 500.
2. *La Vallée de la Chaudière*, 19 et 22 août 1892.
3. *Le Guide*, 24 mai 1951.
4. *AJB, Enregistrement des Sociétés*, vol. III, page 175.
5. *Ibidem*, vol. IV, page 176.
6. Pierre-Georges Roy, *La famille Taschereau*, pages 111s.
7. Anderson, *The Valley of the Chaudière, its scenery and gold mines*, Québec, 1872, page 7.
8. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
9. FSM, *Recensements de 1881 à 1892* (registre spécial).
10. FSM, *Cahiers de Prônes*.



## D — HISTOIRE MILITAIRE

### CHAPITRE XXI

## *Histoire militaire — I*

(jusqu'en 1783)

La Nouvelle-Beauce a connu, dès sa naissance, le régime militaire et ses répercussions. Sous la fin du régime français, non seulement des compagnies de milice fonctionnaient dans toutes les paroisses<sup>1</sup>, mais la Beauce revêtait une importance stratégique spéciale : la vallée de la Chaudière a toujours servi de communication entre Québec et la Nouvelle-Angleterre, d'abord pour les voyageurs, mais aussi pour les maraudeurs, les espions et les déserteurs. En temps de guerre, elle devenait une voie d'invasion possible.

Le capitaine de milice d'une localité, choisi habituellement à cause de son instruction et de son prestige, recevait sa commission du gouverneur. À défaut d'officier civil pour fins de police et de justice, dans les paroisses, il était le porte-parole et l'exécuteur attitré des autorités coloniales. La charge n'était pas lucrative ; mais elle attirait à son détenteur des honneurs, un prestige, une importance qui allaient jusqu'à éclipser ceux des seigneurs les plus influents, non sans provoquer maintes frictions.

Nous savons, par les registres de la paroisse Sainte-Marie, que, le 11 mars 1753, Augustin Turcot était lieutenant de milice et que, le 5 août 1755, François Langelier était capitaine. Mais nous ne possédons pas la liste des officiers de milice de la Beauce avant le recensement fait en 1762, sous les ordres du gouverneur Murray, dans tout le district de Québec<sup>2</sup>. Ce recensement nous révèle en somme la situation qui prévalait au moment de la Cession : à Saint-Joseph (qui englobait pour lors Saint-François), le capitaine était François Lessard, le lieutenant, Pierre Bureau et le major, Jean Doyon ; à Sainte-Marie, capitaine, Augustin Turcot, major, François Perrault, et deux sergents, Charles Landry et Jean Morissette.

Le capitaine François Lessard, de Saint-Joseph, remplissait cette charge depuis longtemps. Sans en porter le titre, il en avait joué le rôle en publiant et en exécutant des ordres judiciaires de l'intendant Hocquart,

quand celui-ci avait, le 17 janvier 1741, porté « défense aux habitants de la Nouvelle-Beauce de s'injurier ni de sa battre au devant de l'église du dit lieu »<sup>3</sup>, et, le 23 septembre 1745, condamné « Jacques Ponteville (sic), habitant de la Nouvelle-Beauce, à rendre le pain bénit »<sup>4</sup>.

Dix ans plus tard, François Lessard, comme capitaine, à la tête de quinze miliciens, effectuait l'arrestation de trois voleurs<sup>5</sup>. C'étaient trois irlandais : Charles Kennedy, déserteur d'un navire en rade de Québec ; Denis Quavillon, le bourreau attiré de Québec ; André McBraid, réfugié à Québec depuis moins d'une année. Dans la nuit du 4 au 5 août 1755, ils avaient, de concert, pillé la résidence d'un riche québécois, le conseiller Joseph Perthuis, de son argenterie et d'autres objets précieux. Pour échapper à la justice, après avoir passé le reste de la nuit dans les taillis, derrière la Pointe-Lévy, ils se dirigèrent par le bois de Sartigan puis la Beauce, vers la Nouvelle-Angleterre, avec l'intention de s'y embarquer pour l'Irlande avec le fruit de leur rapine.

Mais, on les suivit à la trace. Alerté, le Père Justinien, missionnaire de la Beauce, remit un mandat d'arrestation à François Lessard, qui partit aussitôt avec trois habitants de Saint-Joseph, le 9 août, et s'en adjoignit douze autres « de la part du Roy », dans la seigneurie de Rigaud. Ils rejoignirent les fugitifs « au rapide vulgairement appelé le Rapide du Diable ». Surpris, les voleurs se rendirent sans résister ; le Père Justinien dressa l'inventaire de leur butin et le capitaine Lessard les ramena à Québec sous bonne garde. Après la comparution des prisonniers et l'audition des témoins, le 13 août, les deux plus coupables, Kennedy et Quavillon, furent condamnés à la pendaison, l'autre aux galères pour la vie, comme réceleur. Comme quoi la charge de capitaine n'était pas une sinécure. Heureux encore notre détective d'occasion, s'il put obtenir quelque compensation pour son risque, ses fatigues et son temps perdu.

Les miliciens de la Nouvelle-Beauce ne pouvaient être encore en nombre bien considérable, quand vint la guerre de Sept Ans et les détails nous manquent sur leur participation à cette guerre. Lorsqu'arrivèrent les Anglais, pour assiéger Québec, en 1759, lorsqu'ils occupèrent et dévastèrent les paroisses sur les deux rives du fleuve, la situation de la Beauce devint particulièrement délicate, du fait qu'elle était isolée dans la profondeur des bois. Elle pouvait servir et servit de fait à la fois comme refuge à la population civile chassée de ses établissements et comme rendez-vous de militaires pour harceler les arrières de l'ennemi.

Dans le premier cas, nous savons très bien que les habitants sans défense avaient fui dans les bois, emportant ce qu'ils pouvaient, même

des têtes de bétail. Or, pour les gens de la côte de Lauzon, la retraite était toute trouvée par la route appelée Justinienne, conduisant à la Beauce, où on avait raison de prévoir que les Anglais ne s'aventureraient pas, pour ne pas éparpiller leurs effectifs. De fait, nous savons que la famille d'Étienne Charest, seigneur de Lauzon, avait trouvé refuge à Sainte-Marie, puisque le curé Jean-Marie Verreau écrira, en 1776, pour se justifier, d'une certaine façon, d'inhumer sa propre mère dans la crypte de l'église <sup>6</sup> : « Il a été aussi enterré dans cette église, du tems du Père Justinien (1753-1760), un enfant de M. Charest, dont il n'est faite aucune mention sur les registres ».

D'autre part, l'autorité militaire française songeait à utiliser et protéger cet établissement. Le premier mars 1760, le gouverneur Vaudreuil écrivait de Montréal au major-général Jean-Daniel Dumas <sup>7</sup> :

M. de Bourlamaque... fera passer M. de Niverville avec des sauvages et quelques soldats ingambes dans les profondeurs du Sud pour examiner la conduite des Anglais dans cette partie, empêcher les habitants de mener des vivres à Québec, enlever les Anglais que l'on pourrait envoyer pour faire ces levées, s'ils sont en petit nombre, et s'échapper par le bois, si l'on envoie sur eux un corps considérable ; c'est effectivement tout ce que nous pouvons faire tant qu'à présent, eu égard aux circonstances...

Du reste, le fait que les Anglais ne contrôlaient pas la Beauce, même après la prise de Québec, nous est confirmé par le journal du lieutenant John Montresor, que James Murray envoya de Québec à Boston, en janvier du même hiver, avec des lettres pour le général Jeffrey Amherst. Le messenger et ses compagnons prirent soin d'éviter le chemin ouvert de la Beauce et firent un long détour pour ne pas être aperçus par les habitants <sup>8</sup>.

Après la Cession du Canada, les nouveaux maîtres du pays, à bon droit, d'ailleurs, supprimèrent les milices armées dans les campagnes, et ignorèrent leurs officiers. À leur place, le gouverneur Murray commença, en 1764, à instituer des officiers civils nommés *baillifs* et *sous-baillifs*. Ils devaient, comme les anciens capitaines, lire les proclamations du gouverneur aux portes des églises, faire observer ses ordonnances, voir à l'exécution des travaux de voirie commandés par le grand-voyer, enfin maintenir l'ordre public dans les paroisses où ils habitaient. Nous avons traité ce point plus en détail dans notre chapitre sur l'administration de la justice.

C'est la guerre d'indépendance américaine et la menace d'invasion du Canada, en 1775, qui provoquèrent la réorganisation des milices paroiss-

siales. Mais il ne fut pas aussi facile de les reconstituer, même avec la sévérité de la loi martiale, qu'il avait été de les dissoudre, quelques années auparavant. Les Canadiens français avaient dîné et soupé de la guerre. Soumis désormais à l'Angleterre et fidèles à leur serment d'allégeance, au moins pour la plupart, ils n'avaient pourtant pas plus qu'il ne fallait le goût de donner pour elle leur temps, leurs deniers ni leur sang. L'évêque de Québec, Mgr Jean-Olivier Briand, dut recourir, pour les contraindre à la soumission, aux grands arguments de la conscience et aux menaces de châtimens ecclésiastiques. Voici la lettre qu'il crut devoir écrire à l'abbé Jean-Marie Verreau, l'unique curé de la Beauce, le 4 juin 1775<sup>9</sup> :

Nous avons appris avec une vraie douleur, Messire, que les habitants de St-Joseph et de St-François ont résisté aux ordres du gouverneur. Faites leur bien entendre qu'outre le péché qu'ils commettent contre leur serment, ils s'exposent à de grandes punitions. J'avais envoyé ce mandement dans les deux autres gouvernements<sup>10</sup>, et voyant qu'ici il n'y avait point de trouble, du consentement de M. Cramahé<sup>11</sup>, j'avais différé de l'envoyer ici-bas jusqu'au retour de Son Excellence. Je ne me serais pas figuré que la rébellion et la désobéissance commençât par votre petit endroit. Au reste c'est mon affection pour eux qui m'a pressé de les avertir. Car je n'en ai point d'ordre ; peut-être s'ils arrêtent au plus tôt, pourra-t-on cacher leur mauvaise conduite.

Le seigneur de Sainte-Marie, Gabriel-Elzéar Taschereau, au premier signe des autorités, s'était donné corps et âme à la mobilisation des miliciens canadiens, à commencer par ceux de la Beauce. Mais il s'était buté au refus de la majeure partie et c'est ce qui provoqua un début de ressentiment contre lui chez ses propres censitaires. Tombé en froid avec eux et peut-être retenu ailleurs par ses nouvelles fonctions, il manqua, cet été-là, la reddition annuelle des comptes de fabrique de Sainte-Marie, qu'il avait l'habitude de présider et de rédiger lui-même. Les mêmes troubles et la rumeur d'invasion américaine ont dû faire contremander, au début de septembre, la venue d'un prédicateur et confesseur de Québec, pour la fête patronale du Saint Nom de Marie ; du moins, rien ne figure à ce poste, aux dépenses de fabrique pour 1775.

L'invasion de Benedict Arnold et de son armée de **Bastonnais** appartient à la grande histoire du Canada. Elle est tellement **connue**, tellement racontée par tant d'auteurs, que nous devons vraiment nous limiter sur le sujet, même au chapitre de l'histoire militaire de Sainte-Marie.

La terreur inspirée par l'annonce de ces militaires, que l'imagination des Beaucerons transformait en géants bardés de **fer**, fit bientôt place à la commisération, **quand on** les vit enfin **arriver en désordre**, déguenillés et criant famine. **Leur** marche à travers **la Beauce** n'eut donc rien

de martial ni de catastrophique. Ni d'un côté ni de l'autre on avait envie de se battre : chacun à sa manière se sentait soulagé, comme au sortir d'un cauchemar. D'ailleurs, le colonel Arnold avait reçu défense formelle de molester les populations et ordre de payer leur pleine valeur les provisions qu'il demanderait<sup>12</sup>. Les circonstances de l'invasion imposaient même cette règle de conduite. Voici comment le notaire Philippe Angers, avec un peu de fantaisie, analyse les conjonctures<sup>13</sup> :

En 1775, la population de la Beauce était composée de trois éléments bien différents mais de même religion, à peu d'exceptions près, et tous animés d'un même sentiment hostile à l'Angleterre.

Un de ces éléments, c'étaient les premiers colons... tous fils des Normands et des Bretons de la Côte de Beaupré, qui avaient eu tant à souffrir du passage de l'armée de Wolfe, quinze ans auparavant...

Un autre élément de cette population était le groupe des Acadiens qui s'appelaient Poirier, Thibaudeau, Leblanc, Toulouse, Bourg (Bourke), etc., qui, chassés de leur foyer lors du grand dérangement (1755), étaient venus se réfugier dans la Beauce. On ne pouvait guère demander à ces Acadiens de venir défendre l'Angleterre. Ils avaient la haine au cœur contre ceux qui les avaient dépouillés de leurs biens et de leur foyer quelques années auparavant...

Au milieu de cette population..., vivaient en très grand nombre les Abénaquis, ennemis invétérés de l'Angleterre; c'était le troisième élément... La nation abénaquise avait été l'alliée fidèle des Français depuis la découverte du Canada et l'ennemie jurée de l'Angleterre. Dès les premiers jours de la Révolution, ils se rangèrent du côté des rebelles et leur rendirent d'immenses services. On ne pouvait pas compter, non plus, sur les Abénaquis de la Beauce pour défendre le Canada contre les soldats de l'armée américaine. Comme les Abénaquis n'étaient nullement sujets du gouvernement de Québec, il était donc impossible de les entraîner, avec de tels souvenirs, à venir défendre le Canada, pour le conserver à ceux qu'ils avaient combattus, depuis les premiers jours de la colonisation de la Nouvelle-Angleterre.

En 1775, il n'y avait encore que quelques centaines d'arpents en culture dans la Beauce. La population blanche... ne devait pas dépasser 1200, dispersée sur une étendue de trente milles de chaque côté de la Chaudière, et elle n'avait que deux hommes capables de la conseiller et de la guider : M. l'abbé Verreau et M. Gabriel-Elzéar Taschereau...

Tout dévoué au clergé et loyal à l'Angleterre, lorsque Carleton appela les Canadiens sous les armes, M. Taschereau essaya de faire des recrues dans la Beauce. L'autorité militaire fit arrêter un des censitaires pour refus d'obéir; mais, devant la réprobation générale des habitants, M. Taschereau le fit relâcher, car, sans secours, il aurait succombé devant les récalcitrants.

M. Taschereau était capitaine, à la tête d'une compagnie formée en partie de ses censitaires, à la bataille du Sault-au-Matlot et tout désigné à la vindicte des Américains, qui, comme on le sait, ne ménagèrent pas son manoir et ses biens à Ste-Marie, en 1775-1776...

Tels étaient les développements de la Beauce et l'état d'esprit de sa population lorsque Arnold fit son apparition à Sartigan. Il est facile de concevoir que les Beaucerons, qui possédaient la finesse normande et la tenacité bretonne ne se laissèrent que peu influencer par un parti ou par l'autre. Ils observèrent une neutralité intéressée, ne voulant favoriser ni les républicains américains, ni les loyalistes canadiens. Pour eux, ces deux partis adversaires étaient des ennemis, ou plutôt des gens en qui ils n'avaient aucune confiance. Ils ne comprenaient probablement pas quelles raisons ils avaient de se battre entr'eux. Le plus grand crime à tous deux était d'être Anglais.

Les confédérés, malgré leur promesse de liberté, n'eurent pas le pouvoir de les convaincre, car leur prêtre et leur seigneur, MM. Verreau et Taschereau, leur avaient rapporté que les rebelles avaient traité Carleton de papiste et qu'une des causes du mécontentement des confédérés était leur indignation au sujet de l'Acte de Québec, qui reconnaissait enfin l'Église de Rome et les lois françaises. C'est cette raison plus que toute autre qui les a empêchés de suivre leurs amis, les Abénaquis. Ils n'eurent qu'une ambition, exploiter Arnold, et ils le firent avec toute l'habileté d'un bon breton au sang normand.

Arnold ne les molesta en aucune manière et paya grassement tout ce qu'il réquisitionna ; et par ses largesses, promesses et affabilités, il se fit, dans la Beauce, des fournisseurs, moyennant finance, mai non des amis dévoués et aucun beauceron ne prit les armes sous son commandement.

L'affirmation de Philippe Angers, à l'effet que le seigneur Taschereau eût participé à la défense de Québec, « à la tête d'une compagnie formée en partie de ses censitaires », nous paraît pour le moins exagérée. Sans parler du fait admis que la levée des miliciens dans la Beauce avait été quasi un fiasco, nous avons pu parcourir la liste connue de ceux-là qui ont servi durant le blocus de Québec, en 1775-76<sup>14</sup>. Or, sur les 710 hommes qu'y comptaient les milices canadiennes-françaises, dont Jean-Baptiste Lecompte-Dupré était lieutenant-colonel, François Baby, major, et Gabriel-Elzéar Taschereau, aide-major, il n'y paraît guère de noms de Sainte-Marie, sinon, peut-être, Joseph Bonneville, Antoine Bilodeau, Simon Turcot et Louis Turcot. Tous les miliciens en question ou leurs veuves eurent droit plus tard à une concession de terres de la couronne de 400 acres ou plus.

Une fois les Américains repartis en déroute, au printemps de 1776, il devenait plus facile de reprendre l'organisation des milices, à peu près manquée l'année précédente. Car, tous les collaborationnistes d'alors, plus ou moins avoués, avaient perdu la face. Le gouverneur Carleton ne voulut pas être trop sévère dans la répression ; mais il fallait tout de même faire reconnaître par qui de droit et publiquement les cas les plus flagrants de désobéissance. Il institua donc sans tarder une commission composée de François Baby, Jenkin Williams et Gabriel-Elzéar Tasche-



reau lui-même, « tant pour l'établissement des milices dans chaque paroisse, que pour l'examen des personnes qui ont assisté ou aidé les rebelles »<sup>15</sup>. Par le compte-rendu de la commission, il appert que la conduite des gens de Saint-Joseph et de Saint-François avait été, lors de l'invasion, beaucoup plus reprehensible, mais que ceux de Sainte-Marie n'étaient pas tous exempts de blâme. Voici maintenant le compte-rendu de la visite des commissaires dans cette dernière paroisse ; malgré sa longueur, ses fautes d'orthographe et de grammaire, il est tout entier du plus vif intérêt :

NOUVELLE BEAUCE : *Paroisse Ste Marie*

Mr Verreau, curé.

Mercredy 26 juin ; La milice assemblée à 10 heures du matin.

Lecture de nos commissions.

Cassation du capt. Etienne Parant et du lieutenant Julien Landry.

Reforme des baillifs.

Nomination des officiers reconnus par la lecture de leurs commissions.

François Verreau capt.

Guillaume Provost lieut.

Philippe Vallière sergens

Benjamin Dion "

Fanc. Mauricet "

Jean Franc. Bisson "

Gabriel Fauché "

Revue en bon ordre de 115 hommes.

Harrangue. Vive le Roy etc.

*Observations*

Dans le cours de may 1775, Mr Taschereau se transporta dans cette paroisse par ordre du genl. Carleton, pour y établir la milice & y faire reconnaître un capt., ce qui se fit sans aucune opposition de la part des habitans, et fit reconnaître le sieur Etienne Parant, père, capt.

Mr Launière quelque temps après fit remettre un ordre du gouvernement au dit capt. Parant pour arrêter trois espions qui étaient descendus par la rivière St Jean et qui remontaient par la Beauce, par la rivière de la Chaudière ; en consequence le dit Parant qui savait déjà que les trois susdits espions étaient chez Claude Patry, leur fit dire dans la nuit par la femme du nommé Provençal, son voisin, qui parle anglais, de se retirer parce qu'il avait ordre de les faire prendre. Le lendemain matin il fit commander Julien Landry son lieut., Fabien Routier, Antoine Marcoux, Louis Parant, Ignace Ferland et Charles Huard qui furent bien lentement crainte de les attraper jusqu'à la paroisse voisine. Il a pareillement laissé passer diverses fois, contre ses ordres, plusieurs inconnus.

Lorsque les rebels passèrent par la dite paroisse l'automne dernier, le dit Parant leur témoigna chez Claude Patry où ils étaient en nombre son zèle & son affection en leur faisant connaître que loin d'arrêter leurs espions, il en



avait au contraire facilité le passage ; il leur offrit sa maison & en emmena plusieurs coucher chez luy. Dans le cours de l'hivert, il alla à la rivière du Sud pour acheter du bled de semence et fit courir le bruit que comme il descendait encore un partis bostonais par la Beauce, il falait qu'il sen retourna promptement pour faire leurs provisions.

Cet homme qui dans le premier moment montra son zèle & son affection pour le service du Roy n'a été corrompu que par sa femme dont l'esprit a de tout temps semé la zizanie dans la paroisse parmi les habitants, dit mille impertinances des curés et de tous les honnêtes gens & qui notamment dans laffaire présente n'a cessé de tenir des discours seditieux par toute la paroisse & dans les paroisses voisines.

Jacques Parant, fils du capt. Parant, fut l'automne dernier avec Joseph Gagnon au devant des rebels jusque dans la paroisse St Joseph, leur dire que les habitans de la Pointe Levy les engageaient à venir promptement par ce que le Roy voulait leur faire prendre les armes & avait déjà retiré tous leurs canots. Le dit Jacques Parent declare n'avoir été que jusque chez Louis Marcoux son beau père ou il trouva deux Bostonnais à qui il dit les intentions des habitans de la Pointe Levy. De là les deux Bostonnais vinrent tout de suite avec le dit Jacques Parant chez Claude Patry et l'un d'eux prit le cheval du dit Patry pour aller communiquer les intentions des dits habitans de la Pointe Levy à leur armée.

Cette pretendue invitation des habitans de la Pointe Levy fut portée à Ste Marie par les nommés Jacques Ducharme et Gervais Houle qui entrèrent un dimanche avant la messe chez Claude Patry, voisin de l'église où il y avait beaucoup de monde assemblé ; c'est sur ce rapport que monsr. Jacqs. Parant, qui s'est toujours distinguer dans ses propos seditieux, jugea à propos d'aller au devant des Bostonnais en disant il faut bien aller viteement avertir nos pauvres gens.

Il a été lû le jour des Morts avant et après la messe dans les maisons voisines de l'église ou le monde était assemblé par le capt. Parant et par le sieur Dumergue, des manifestes que les rebels avaient envoyé peu de jours avant leur arrivée.

Phillipe Valière, premier baillif qui s'est comporté en bon sujet, commanda pour le bien public cet hivert à la porte de l'église de la part du Roy à tous les habitans de baliser leurs chemins ; il reçut des sottises de plusieurs habitans sur ce commandement & notamment de Jean Bilodeau fils qui lui dit dans des termes indecents, où est-il ton Roy ? Il est dans la ville au bout d'un canon. Le dit Valière dit qu'il ne reconnaissait point d'autre autorité que celle du Roy.

Jean Bilodeau père, bedeau de l'église, refusa au dit baillif contre les ordres du curé et contre le droit et l'usage ordinaire le gros morceau de Pain bénit sur ce qu'il se montrait toujours sujet du Roy.

Le domaine et le moulin de Mr Taschereau ont été pillés cet hivert dans le cours de février par un nommé Mach qui sur un pretendu ordre du nommé Arnold, fit faire une vente publique de tous les ustancils de terre, menage et revenus de la ferme et du moulin. Le nommé Robert servait d'interprète,

Claude Patry, d'huissier, et Dumergue, d'écrivain. Le plus grand nombre des habitans de cette paroisse et plusieurs des paroisses voisines ont été à cette vente et y on acheté des effets. Le capt. de Ste Marie & celui de St François étaient aussi presens à la vente et ont acheté des effets.

Lorsque Mr Taschereau assembla, dans le printems de 1775, les habitans de cette paroisse pour y établir la milice et y faire reconnaître un capt., le nommé Louis Marcoux dit qu'il fallait auparavant voir comment se comporteraient les autres paroisses. Pierre Commiray parla aussy tres impertinament. Aucuns de cette paroisse n'ont pris les armes pour les rebels. Plusieurs ont fait volontairement des voyages en payant lorsque les rebels ont passé.

Notés pour mauvais sujets dans cette paroisse pour avoir toujours mal parlé, Louis **Gagné père**, Jean Bilodeau père, Antoine Marcoux, Jean Bte Grinier, Pierre **Marcoux**, Joseph Prou, Etienne Vachon père, Pierre Grinier, Pierre Poirier, Louis Marcoux, Jean **Lefebvre**, **Adrien** Langevin, Vincent Commiray etc.

Il parait qu'un nombre d'habitans de cette paroisse voulait entrer dans quelque explication avec nous avant de crier vive le Roy. Les nômés Jean Lefevre, Antoine Marcoux, Joseph Huard & Julien Landry père chargèrent Pierre Poirier de porter la parole; en consequence, nous avons condamné le dit Pierre Poirier et les 4 autres à demander pardon au Roy le dimanche suivant en presence de toute la milice et aussy des excuses envers le peu de bons sujets pour les avoir scandalisés par leurs propos. Bte Grinier a subi aussi la même **punition** pour avoir méchamment dit qu'un Sauvage lui avait dit dernièrement que si il se laissait commander pour prendre les armes, ils seraient tous bruler. Cette punition a été faite le 29 juin après la messe en presence de Monsr Taschereau & de toute la milice et ont crié vive le **Roy trois fois**.

Partis pour St Joseph, jedy 27 juin à 6 heures du matin.

La première invasion américaine étant repoussée, on n'était pas tout de suite rassuré pour l'avenir, car la guerre continuait de plus belle ailleurs. La possibilité d'une autre invasion par la voie de la Chaudière n'étant pas écartée et, d'autre part, la loyauté et la capacité des miliciens **beaucoup** étant rien moins qu'assurées, il fallut prendre des mesures pour mieux surveiller **cette** frontière stratégique et vulnérable.

À l'automne de 1776, le 62ème régiment anglais de troupes régulières, commandé par le colonel Anstruther, reçut l'ordre de Carleton de se disperser dans la Nouvelle-Beauce et les autres localités mutinées de ce côté, pour y prendre ses quartiers d'hiver, en logeant **chez** les habitans<sup>16</sup>. C'est pour cela, incidemment, qu'on trouve **aux** registres de Sainte-Marie, le 22 novembre 1776, le baptême de Marie, née la veille, fille de Jean Elliott, soldat du 62ème régiment, et de Marie Elliott, son épouse.

Le 8 décembre suivant <sup>17</sup>, le gouverneur écrit à l'officier commandant sur la Chaudière : « M. Launière, porteur de la lettre, est bien au fait de la région ; vous pouvez vous y fier. Ordre vous est donné d'envoyer des patrouilles le long des deux rives de la rivière, aussi loin que nécessaire, et d'autres perpendiculairement, à une distance assez grande pour découvrir toute trace de voyageurs qui pourraient faire des détours pour vous éviter. Saisir les suspects ou ceux qui causent du désordre et les envoyer à Québec sous escorte. Vous devez avoir aussi un peloton en surveillance dans la maison la plus éloignée des établissements ». C'était alors à Saint-Georges, probablement au village de Jersey Mills, appelé dans le temps Sartigan.

Les habitants se plaignirent des corvées imposées et du logement des troupes dans leurs maisons. Le gouverneur Carleton ordonna donc, dans une instruction au général Frederick-Adolph Von Riedesel, en charge des quartiers d'hiver, que les loyaux sujets en soient désormais soulagés, « étant tout juste que ces inconvénients tombent principalement sur les lâches qui, n'ayant pas voulu défendre leur pays, les rendent à présent indispensables » <sup>18</sup>. Par la suite, lors de l'inventaire des biens de François Hallé, à Sainte-Marie, le 26 juin 1777 <sup>19</sup>, les effets ont dû être transportés chez un voisin, Louis Grégoire, à cause de la présence des troupes du Roi dans la maison de Hallé — probablement un des « lâches » dont parlait Carleton. Durant la même saison, les patrouilles du territoire comprenaient des éclaireurs canadiens et sauvages ; mais, comme on n'osait pas trop s'y fier, il fallait les faire accompagner d'un nombre convenable de soldats réguliers <sup>20</sup>.

En février 1778, il fut question, aux États-Unis, d'une nouvelle invasion massive du Canada, sous le commandement du général Lafayette, collaborateur français du général Washington. « On fit partir douze éclaireurs par la route de la Kennebec et de la Chaudière, afin d'annoncer qu'une invasion allait avoir lieu par cette route et qu'elle avait pour objectif Québec. Ces éclaireurs devaient, pour donner plus de vraisemblance à la rumeur, s'informer des provisions que l'armée américaine pourrait obtenir sur son passage. On espérait amener les britanniques du Canada à divertir une partie de leurs forces de Montréal pour défendre la route de la Chaudière » <sup>21</sup>.

Même sans paraître bien fondée, cette menace réclamait qu'on y prît garde, en bonne tactique militaire. Elle provoqua un brassage des troupes d'occupation et la construction d'ouvrages de défense dans la Beauce. Le nouveau gouverneur Frédéric Haldimand, plus énergique que son pré-

décèsseur, envoya pour servir à cette fin une compagnie du 34<sup>ème</sup> régiment, commandée par un capitaine McAlpin, plus quelques loyalistes, en tout 300 hommes, et il offrait même d'y joindre un petit détachement de mercenaires allemands. Les provisions militaires s'expédiaient d'abord à Sainte-Marie, pour être réparties de là entre les différents postes, par un certain capitaine Gambly<sup>22</sup>.

À l'automne de 1778, dans une enceinte palissadée qu'on avait déjà dressée, à la limite des établissements de Saint-Georges, un capitaine Ross demanda et obtint du gouverneur l'autorisation de bâtir un blockhaus, édifice qui pourrait loger 25 soldats, se défendre aisément et maintenir dans l'obéissance les sauvages nombreux de la région. Le blockhaus s'éleva en octobre et on construisit vers le même temps d'autres baraquements, à ce qu'il semble. En effet, le 14 novembre, on envoyait au capitaine McAlpin un ordre pour les officiers de milice de la Nouvelle-Beauce, d'avoir à fournir le bois de chauffage aux troupes logées dans les casernes. « Ces maisons, était-il déclaré, ayant été construites pour soulagier les habitants, Son Excellence (le Gouverneur) croit que le moins qu'ils puissent faire soit de les approvisionner de combustible ». Enfin, le 18 décembre, pour la saison tranquille de l'hiver, la compagnie du 34<sup>ème</sup> régiment a reçu l'ordre de se retirer à la Pointe-Lévy, remplacé dans ses postes de garde par des soldats réformés ou invalides<sup>23</sup>.

De 1780 à 1783, ce ne sont plus que des soldats allemands que l'on voit casernés dans les blockhaus de la Beauce ; ils appartiennent au régiment d'Anhalt Zerst ou au régiment du Prince Frederick. Le 17 juin 1783, l'ordre est donné de les renvoyer à Québec, pour la plupart<sup>24</sup>. Le traité de Versailles venait, en effet, de mettre fin à la guerre anglo-américaine. Le danger passé, on n'avait plus raison de se donner tant de mal. Joseph-Edmond Roy écrit que l'occupation des troupes régulières dans les paroisses cessa en 1784<sup>25</sup>.

#### RÉFÉRENCES

1. Cf. George F. G. Stanley, *Canada's Soldiers, 1604-1954*, Toronto, 1954 (bibliographie). Benjamin Sulte, *Histoire de la milice*, Montréal 1897. *Journal of the Society for Army Historical Research*, volume 6, no 1, avril 1952, article par le colonel C.P. Stacey.
2. ASQ, Mss no 21, publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1925-1926*, pp. 1 à 143.
3. APQ, *Ordonnances des Intendants*, no 29, 1741, folio 2.
4. *Edits et Ordonnances royaux*... volume 2, page 576.
5. APQ, *Procédures judiciaires en matières criminelles*, Tome VI, fol. 117 et 139ss.

6. FSM, Comptes I, partie 3, page 9.
7. *Rapport des Archives canadiennes*, 1905, vol. I, 4ème partie, page 3.
8. Maine Historical Society, *Collections*, Series I, vol. I.
9. AAQ, Lettres (copies de), IV, fol. 561 et 577.
10. Mandement daté du 22 mai, lu dans les paroisses des districts de Montréal et de Trois-Rivières (cf. *Mandements... des Évêques de Québec*, II, p. 264).
11. Hector-Théophilus Cramahé, secrétaire du gouverneur Carleton.
12. Proclamation de Georges Washington aux Canadiens, 7 sept. 1775, dans *Writings of Washington*, édition Fitzpatrick, 1931-1944, tome III, pp. 478-480.
13. Extraits d'un article intitulé « La Beauce en 1775 » dans *Le Terroir*, volume V, page 37.
14. APC, Série S, volume 16.
15. *Journal* publié dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1927-1928*, pp. 435-499.
16. APC, collection Haldimand, B. 39, pages 238 et 257 ; lettres des 28 octobre et 15 novembre 1776.
17. *Ibidem*, page 295.
18. *Ibidem*, page 313 : instructions du 20 déc. 1776 ; lettre du 22 juillet 1777.
19. AJQ, greffe de Louis Miray.
20. APC, collection Haldimand, B. 39, page 619.
21. Marcel Trudel, dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. II, no 2, septembre 1948, page 174.
22. APC, Collection Haldimand, B. 54, page 30 ; B. 62, page 128 ; B. 95, page 53.
23. *Ibidem*, B. 95, page 45 ; B. 62, page 183 ; B. 80, pp. 84 et 100.
24. *Ibidem*, B. 81, pp. 67 et 194 ; B. 82, page 21.
25. *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, III, page 67.

CHAPITRE XXII

*Histoire militaire — II*

(1783-1815)

Nous avons déjà signalé une réorganisation des milices paroissiales, en 1776, dans le rapport de la commission d'enquête instituée pour faire suite à l'invasion américaine dans le district de Québec. Complétons le tableau des milices mobilisées alors dans la Beauce <sup>1</sup>.

*Paroisse Sainte-Marie* : capitaine, François Verreau ; lieutenant, Guillaume Provost ; sergents, Philippe Vallière, Benjamin Dion, François Morisset, Jean-François Bisson et Gabriel Faucher ; 122 hommes et 31 garçons.

*Paroisse Saint-Joseph* : capitaine, Pierre Poulin ; lieutenant, Alexandre Comiré ; 82 hommes et 28 garçons.

*Paroisse Saint-François* : capitaine, François Quirion ; lieutenant, Jean Gagnon ; 48 hommes et 22 garçons.

Autre rapport, en 1784 <sup>2</sup> :

Miliciens Miliciens

Paroisses	Capitaines	Lieutenants	Sergents	mariés	garçons	Total
Sainte-Marie	Fr. Verreau	Guil. Provost	5	115	38	160
Saint-Joseph	Jos. Poulin	André Bisson	4	84	46	136
Saint-François	Fr. Quirion	Jean Gagnon	2	55	25	84

Rôles dressés en 1793 <sup>3</sup> :

Sainte-Marie, capitaines	Fr. Verreau, Guil. Provost,	336 hommes,	38 fusils
Saint-Joseph, capitaine	Joseph Poulin,	210 "	16 "
Saint-François, capitaine	Jean Bolduc,	163 "	23 "

Guillaume Provost est devenu capitaine par une commission du 11 septembre 1790, ce qui laisse présumer qu'il y a désormais deux compagnies de miliciens à Sainte-Marie. Mais, quelle révélation, que le petit nombre de fusils pour tant de monde !

Et les rapports continuent régulièrement, presque tous les ans, avec des variantes minimales. En 1802, on trouve un troisième capitaine, dans la personne de François Bonneville, dont la commission datait cependant du 20 avril 1796. Nos soldats de parade, la plupart sans fusils ni uniforme, faisaient toujours partie, en 1807, du Second Bataillon de la Ville de Québec, partie des Campagnes, dont le premier officier était encore le « colonel » Gabriel-Elzéar Taschereau. C'était en temps de paix : leur activité consistait à parader tant bien que mal, lors de la revue annuelle ; et les plus capables d'entre eux tiraient une salve de fusils, au sortir de la procession de la Fête-Dieu.

Pour conserver toutefois un peu de sérieux et de prestige à cette organisation, et l'empêcher de sombrer dans la routine, sinon le ridicule, le gouverneur en conseil, sous le régime de l'Acte de Québec, et plus tard le gouverneur, avec le consentement de l'Assemblée législative (après 1791), promulguait de temps à autre des ordonnances. On en trouve une en 1787, accompagnée de règlements pour le logement des troupes chez les habitants. En 1793<sup>4</sup>, c'est une loi détaillée, qui pourvoit à toute l'organisation. On lit en préambule : « Vu qu'une Milice respectable, établie par des règlements convenables, est essentielle pour la protection et la défense de cette Province, et les lois maintenant en force concernant la Milice, n'étant pas suffisantes pour répondre à ces intentions . . . il est statué par la dite autorité, que tout homme résidant, ou qui viendra résider dans cette Province, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante (excepté ceux ci-après mentionnés) est déclaré par le présent Milicien, et obligé de servir dans la Milice de la cité, ville, paroisse, village, seigneurie ou division d'icelle, dans laquelle il est domicilié ».

Quand vint le temps de mettre la loi nouvelle en application, en 1794, par la convocation des milices, sur l'ordre du gouverneur, on rencontra une opposition analogue à celle de 1775. Dans plusieurs campagnes, surtout autour de Québec, à la Pointe-Lévy, dans la Beauce, on refusa la mobilisation pour un pouvoir antipathique à la France. Joseph-Edmond Roy raconte, dans son *Histoire de la Seigneurie de Lauzon* (v. III, pages 267-271), comment, dès 1793, des émissaires d'Edmond Genest, le ministre plénipotentiaire envoyé aux États-Unis par la France révolutionnaire, avaient semé des idées républicaines dans les populations mal averties des campagnes canadiennes. Il fallut prêcher la soumission du haut de la chaire, renseigner les gens sur le but de l'Acte de milice et leur faire signer, à l'adresse du gouverneur, des protestations d'excuses et d'obéissance pour l'avenir. Ce fut le cas de plusieurs citoyens de Saint-Joseph et d'un



plus grand nombre encore de Saint-François, au mois d'octobre 1794 (*Gazette de Québec*, 30 octobre). Après quoi, tout paraît être rentré dans l'ordre.

Le long statut de 1793, amendé en 1796, a été complètement refondu en 1803<sup>4a</sup>. Cette fois, la loi prévoyait que le Gouverneur, en temps de guerre, pourrait appeler des miliciens sous les drapeaux pour combattre partout où il serait besoin. Cela se ferait par tirage au sort. Même en temps de paix, le Gouverneur commençait à lever tous les ans 1200 garçons, de 18 à 25 ans, pour un entraînement obligatoire de 28 jours, dans un camp organisé ; c'était l'institution de ce que l'on a dénommé ensuite la « milice d'élite et incorporée », par opposition à la milice sédentaire des paroisses. Pour lancer l'affaire et en même temps pour éprouver la loyauté et la valeur des miliciens en général, les autorités militaires décidèrent en 1807, de faire elles-mêmes la revue des compagnies dans chaque localité. *Le Canadien* du 12 septembre, racontant le fait, écrit ce qui suit :

L'état-major entier du second Bataillon, aidé des capitaines Linière [Thomas-Pierre-Joseph] Taschereau, adjudant, Charles Frémont et [Jean-] Thomas Taschereau, a revu toutes les milices depuis St-Jean Deschaillons compris, jusqu'à la Pointe de Levy et les trois paroisses de la Beauce. Toutes ont montré le meilleur ordre, le zèle, l'amour de leur Roi, de leur pays par l'offre de vingt et quelques volontaires par paroisse. Ste-Marie en a présenté jusqu'à quarante. Partout on a crié *Vive le Roi*.

Mais, plus que par une simple revue générale, la mise à l'épreuve de nos miliciens devait se faire à la déclaration de guerre avec les États-Unis, en 1812, et durant les trois ans de la campagne. L'ordre de mobilisation de la milice incorporée était venu de bonne heure, ce printemps-là, suivi de la prestation générale du serment d'allégeance ; et John Caldwell, seigneur de Lauzon, avait reçu le commandement du deuxième bataillon de la division de Lotbinière, cantonné à la Pointe-Lévy, avec beaucoup de militaires des paroisses environnantes. La déclaration de guerre vint les surprendre à l'entraînement et les *geler* en quelque sorte dans l'armée active ; et l'on procéda à l'enrôlement d'autres miliciens tirés de la réserve. Leurs officiers, souvent âgés et invalides, restèrent en place, pour le maintien et l'entraînement de la milice locale. Tout se passa dans l'ordre, en général, sauf un incident régional relaté dans la *Gazette de Québec* du 1er avril 1813 :

Sur 150 paroisses que contient la Province, il ne s'en est trouvé qu'une seule qui se soit opposée aux dernières levées de miliciens pour les frontières. Cette paroisse est St-Joseph de la Nouvelle Beauce ; St-François, la paroisse

voisine, avait presque participé dans la disgrâce de St-Joseph, mais ses miliciens marchèrent assez à temps pour prévenir la nécessité d'employer aucune mesure pour les forcer à l'obéissance.

Dimanche, un parti de 30 hommes du 103<sup>e</sup> régiment, sous le lieutenant Kaye, et environ 20 de la cavalerie de Mr. Bell, sous le lieutenant Hale, le capitaine Bell étant absent aux Trois-Rivières, le tout sous le commandement du lieutenant colonel de Boucherville, aide de camp provincial de Son Excellence le Gouverneur en Chef, et accompagné d'un magistrat, partirent de cette ville pour aller à St-Joseph et amener les miliciens de cette paroisse. Ils revinrent hier au matin avec 25 prisonniers qui furent mis dans la prison.

Il ne fut fait aucune résistance. Le tirage avait été régulièrement fait, et les jeunes gens furent dissuadés et même empêchés de marcher par quelques personnes ignorantes et obstinées qui prétendaient que, n'ayant pas voté aux élections, ils n'étaient pas liés par la loi de milice, et que les officiers de milice n'avaient point d'autorité pour ce qu'ils avaient fait.

La paroisse voisine, Ste-Marie, s'offrit, dit-on, à aller chercher les miliciens et à les amener ; mais cette offre fut à juste raison refusée, vû que cela aurait pu causer plus l'animosité et de résistance qu'un parti de troupes.

La *Gazette* de la semaine suivante rapportait que les miliciens réfractaires avaient fait leur soumission, qu'ils étaient sortis de prison, sous escorte, pour rejoindre leur bataillon à l'entraînement.

La guerre de 1812-1815 se déroula, comme on sait, presque entièrement dans le Haut-Canada, région des Grands Lacs, sauf la tentative du Bas-Canada par le lac Champlain, bloquée à Châteauguay par le colonel Charles-Michel de Salaberry. La preuve n'est pas faite que les Américains aient songé vraiment à mener une colonne d'invasion par les rivières Kennebec et Chaudière, pour reprendre la triste aventure de 1775. Joseph-Edmond Roy a émis cette opinion<sup>5</sup>. Il se base sur une lettre de l'arpenteur général Joseph Bouchette, qui parle de cette éventualité et mentionne le général Jean-Victor Moreau, officier français réfugié aux États-Unis, comme le seul capable d'entreprendre une invasion concertée, comme celle de 1775. Mais cette lettre, en fait, est datée du 24 août 1807<sup>6</sup> ; par conséquent, elle ne fait qu'invoquer des hypothèses, pour promouvoir la mise en défense du Canada, alors qu'il n'y avait pas de danger précis.

Il est vrai, cependant, que la communication Chaudière-Kennebec n'était pas perdue de vue par les gens de guerre américains et un incident significatif de cette guerre en fait foi. Dans la nuit du 27 au 28 novembre 1813, trois officiers américains, détenus comme otages, s'évadaient de la prison de Québec. L'alerte fut donnée, sans doute, aux officiers de milice de la Beauce, et on rejoignit les évadés aux abords des bois voisins de la

frontière du Maine, comme le rapporte la *Gazette de Québec* du 9 décembre :

Les officiers Américains qui s'étaient échappés de la Prison le 27 du mois dernier, savoir le Major Van de Venter, le Capitaine Roach, et le lieutenant Sidney Smith, furent ramenés jeudi dernier au soir [2 décembre]. Ils furent pris à la Beauce, la nuit précédente, par le capitaine Verrault [François, fils] et le lieutenant René [Charles Rény], de la milice de cette place, en conséquence d'une information d'un habitant qui leur avait fourni une charrette, mais qui après quelque conversation avec eux, eut quelques soupçons qu'ils n'étaient pas les personnes qu'ils disaient être. Nous apprenons qu'ils ont souvent perdu leur chemin, et qu'ils ont eu beaucoup de misère. Il ne paraît pas que personne les ait aidés à s'échapper de la Prison.

Toulouse [Charles (ou Joseph) Creysac dit Toulouse], un chasseur, l'homme chez qui les prisonniers furent pris, refusa positivement 200 piastres pour les conduire à travers les bois, service qu'il rend fréquemment pour dix ou douze piastres à des personnes contre lesquelles il n'a point de soupçon. Nous apprenons que Son Excellence [le Gouverneur] a ordonné de distribuer 300 piastres entre les personnes qui ont arrêté les prisonniers.

L'enrôlement de la « milice d'élite et incorporée » se faisait alors par tirage au sort, chaque paroisse ayant son quota à fournir, selon sa population d'âge militaire. Il était loisible cependant à tout candidat tiré au sort de se trouver un substitut, à ses frais. C'est ainsi que nous voyons, le 4 et le 5 novembre 1813<sup>7</sup>, François Marcoux et Joseph Morisset, deux miliciens de la compagnie du capitaine François Bonneville, à Sainte-Marie, s'engager des substituts. Louis Bissonnette, de Québec, reçoit 16 louis courant, une fois pour toutes, pour servir dans les mêmes lieux et le même temps que Morisset serait appelé à le faire.

Au bout d'une année de service, tout milicien sous les armes pouvait obtenir son licenciement, encore par tirage au sort. Voici le texte d'un de ces actes, que nous avons eu la chance de réperer<sup>8</sup>.

#### PREMIER BATAILLON

de la Milice d'Elite et Incorporée dont

Thomas Pierre Joseph Taschereau, Ecuyer, est Lieutenant-Colonel, Commandant,

Les présentes sont pour certifier que Michel Vachon dans la Compagnie de Laurent Rolette, dans le dit Premier Bataillon de la Milice d'Elite et Incorporée, tiré dans le mois de février mil huit cent quatorze de la Division de Milice Sédentaire de Nouvelle Beauce, en conformité à l'Acte Provincial de la cinquante-deuxième année du Règne de Sa Majesté, Chapitre premier, a servi dans la Milice Incorporée, conformément aux dispositions du dit Acte, depuis le 25ème jour de février mil huit cent quatorze jusqu'à ce jour ;

Il est en conséquence par le présent déchargé ; ayant reçu tout ce qu'il a droit de demander de paye depuis son entrée dans la Milice Incorporée, jusqu'à ce jour, et de plus vingt jours de paye entière, depuis ce jour, conformément à la Loi, ainsi qu'il le paroît par son reçu au dos des présentes.

Et afin d'empêcher qu'on abuse de la présente décharge, si elle tomboit entré les mains d'autres personnes, suit le signalement du dit Michel Vachon. Il est âgé d'environ vingt années, a cinq pieds trois pouces de hauteur, les cheveux bruns, les yeux bruns, le teint bon ; il a été tiré de la Compagnie du Capitaine Bonneville dans la Milice Sédentaire de Ste-Marie et il est cultivateur de métier.

Donné sous mon seing et le Sceau du Bataillon, à \_\_\_\_\_, le huitième jour de mars mil huit cent quinze.

(signé) T.P.J. Taschereau

(au verso)

Je, Michel Vachon, reconnois avoir reçu toute ma paye, mes arrérages de paye et tout ce que j'ai droit de demander depuis mon entrée dans la Milice Incorporée mentionnée en l'autre part, jusqu'à ce jour, où ma décharge m'a été donnée, et de plus vingt jours de paye entière, à compter de ce jour. En foi de quoi j'ai fait ma marque.

ma

Michel X Vachon

marque

Je, Thomas Pierre Joseph Taschereau, lieut. colonel, commandant le Premier Bataillon de milice d'élite et incorporée, certifie que Michel Vachon qui a eu sa décharge ce jour, ne s'est rendu coupable d'aucune faute ou inconduite pendant tout le tems qu'il a été au Service de Sa Majesté dans le dit Premier Bataillon de la milice d'élite et incorporée ; et qu'il s'est comporté avec beaucoup de loyauté et de zèle pendant ce tems.

Donné sous mon seing et le sceau du Bataillon, à \_\_\_\_\_, le huitième jour du mois de mars 1815.

Dans quelle mesure les miliciens de Sainte-Marie ont-ils participé à la guerre de 1812-1815 ? Et d'abord, combien étaient-ils ?

C'est seulement vingt-cinq ans plus tard que nous pouvons le savoir à peu près, à cause de quelques listes établies et certifiées, en vue d'obtenir des indemnités à ces anciens miliciens. De mémoire, on commença par dire qu'ils étaient de 100 à 150. Ensuite, trois listes complémentaires, d'octobre et novembre 1838<sup>9</sup>, énumèrent 104 noms. L'embarras est que certains d'entre eux étaient d'autres paroisses et que, par contre, d'autres anciens militaires de Sainte-Marie avaient pu facilement déménager ailleurs. Un rapport officiel, déposé en Chambre le 19 avril 1819<sup>9a</sup>, avait donné, pour toute la Nouvelle-Beauce, un total de 349 miliciens.

Avec, comme base de contrôle, une dernière liste alphabétique de quelque cent noms, certifiée par John Walsh, le 16 décembre 1840<sup>10</sup>, nous

avons retenu et ajouté ceux-là seulement dont l'origine était expressément de Sainte-Marie. Nous savons quel était leur bataillon ou régiment, et pour quelques-uns, leur date d'engagement et de licenciement. Nous donnerons cette liste en appendice à la fin du chapitre. Plusieurs de nos compatriotes actuels reconnaîtront sans doute un de leurs valeureux ancêtres, qui eurent au moins l'occasion de voir et d'entendre tirer du canon, forcés qu'ils étaient de marcher sous les drapeaux de la mère-patrie.

À la date où cette liste a été rédigée, plusieurs des miliciens qu'elle énumérait étaient déjà morts et c'étaient leurs représentants qui réclamaient à leur place. Par ailleurs, c'est bien sûr, plusieurs autres mobilisés de cette guerre ou bien avaient déjà reçu leur récompense, ou bien ne se sont pas souciés de réclamer, pour une raison ou pour une autre. Néanmoins, tout incomplète qu'elle soit, notre liste ne laisse pas d'être précieuse et extrêmement intéressante. On notera que le grand nombre avait fait partie du premier bataillon de la milice incorporée de la Province. La raison en est bien simple : il avait pour commandant le lieutenant-colonel Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, seigneur principal de Sainte-Marie.

Il resterait maintenant à préciser à quels endroits et lors de quels engagements les bataillons ont servi durant la guerre. La chose n'est pas facile : les bataillons se trouvaient parfois dispersés. Nous ne pouvons identifier le bataillon appelé « les 600 ». En tout cas, d'après des rapports non certifiés, le 1er bataillon n'a figuré à aucune bataille, sauf à une escarmouche du 20 novembre 1812, à la rivière Lacolle, où le lieutenant-colonel Taschereau se trouvait. Le 5ème bataillon était à l'engagement de la Pointe-aux-Érables ; il eut des participants (sous la dénomination de Chasseurs canadiens) à la bataille de Plattsburg, le 11 septembre 1814. Le 4ème et le 6ème bataillons n'auraient combattu nulle part. Quant à la fameuse bataille de Châteauguay (26 octobre 1813), se trouvaient là, outre les célèbres Voltigeurs canadiens, une partie du 2ème bataillon, des Chasseurs canadiens, des Canadian Fencible, trois unités représentées dans notre liste. Mais quels étaient les miliciens présents ? Y en avait-il de Sainte-Marie ? On finira peut-être par le savoir. Il y a aux Archives publiques d'Ottawa un riche dépôt de documents militaires.

On possède par ailleurs une liste des soldats morts et enterrés à Saint-Luc, comté de Saint-Jean, en 1812-1813<sup>11</sup>. Ce n'étaient que des miliciens en caserne, car il n'y eut là aucun engagement. Mourir de sa belle mort, durant une guerre, c'était un luxe ! Mais on n'avait pas l'avant-

tage du choix. Voici, dans cette liste, les noms et dates de décès qu'il faut retenir :

Jean-Baptiste Huard, 20 ans, de Saint-Joseph, 25 décembre 1812,  
 François Bélanger, 24 ans, de Saint-Joseph, 8 janvier 1813,  
 Olivier Cloutier, 20 ans, de Saint-Joseph, 2 septembre 1813,  
 Charles Sylvain, 22 ans, de Sartigan (?), 17 mai 1813,  
 Charles Bisson, 18 ans, de Sainte-Marie, 3 août 1813.

En voici un autre, de Sainte-Marie, mort probablement peu après la guerre et pour lequel on a présenté la réclamation suivante <sup>12</sup> :

Je, soussigné, capitaine de Milice de la paroisse Ste-Marie Nouvelle Beauce, certifie à qui il appartiendra qu'Antoine Marcoux a servi dans la dernière guerre Américaine dans la milice incorporée et que c'étoit moi qui l'a commandé, et qu'il a laissé Catherine McIntyre sa femme dans une extrême détresse comme elle est encore chargée de quatre enfans en bas âge, n'ayant plus les secours de son dit mari ni de qui que ce soit.

C'est pourquoi je la recommande à qui il appartiendra afin que si les Miliciens qui ont servis dans la dernière guerre Américaine reçoivent quelque récompense, elle puisse en être participante ; c'est pourquoi je lui donne le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison ; à Ste-Marie, Nouvelle Beauce, le 14 janvier 1819. (signé) F. Grégoire Walsh.

(Au verso) Je soussigné certifie que le contenu au certificat de l'autre part est vrai et véritable en foi de quoi j'ai signé —

Ste-Marie N. Beauce, le 14 janvier 1819.

(signé) F. Verrault, Major adjut.

C'est le traité de Gand (24 décembre 1814) qui mit fin à cette guerre, en principe, bien que la paix ne devint officielle en Canada que le 9 mars 1815. Elle entraîna à brève échéance le licenciement des miliciens, dont on n'avait plus besoin et qui ne souhaitaient pas mieux. Mais aussitôt, à la session du Parlement, on s'occupa d'indemniser les officiers mis à pied par ce licenciement, ainsi que les miliciens tués ou blessés durant la guerre. On donne les noms de ces derniers, mais il ne s'en trouvait alors aucun de Sainte-Marie de la Beauce <sup>13</sup>.

Sans avoir été blessé, sans même avoir été mobilisé pour la guerre, un ancien capitaine de milice sédentaire de Sainte-Marie, devenu major en 1812, François Verreau, notable de la paroisse, se crut justifié de réclamer une compensation pour ses services militaires. En 1818, il rédigea une requête au Gouvernement, que le député Jean-Thomas Taschereau présenta en Chambre le 10 janvier <sup>14</sup>. Il disait qu'il était vieux et rendu infirme, parce qu'il s'était dévoué aux intérêts publics. La Chambre forma



un comité de cinq membres pour étudier son cas et, le 20 février suivant, on rejetait la requête, pour la raison que ce n'était point l'usage d'accorder une pension pour ces sortes de services et que ce serait établir un précédent.

Alors, François Verreau laissa finir la session et s'adressa directement au Gouverneur, dans l'espoir d'obtenir satisfaction du Conseil exécutif. Voici le texte de cette seconde requête <sup>15</sup> :

*Demande de pension par Frs. Verreau, major de milice, 15 avril 1818*

A Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Commandant des forces de Sa Majesté dans les Provinces de l'Amérique Septentrionale, etc. etc.

L'humble requête de François Verreau Ecuyer major de milice de la Division de Ste-Marie Nouvelle Beauce :

Représente très respectueusement que depuis l'année 1774 il a toujours servi Sa Majesté en premier lieu comme Capitaine et ensuite comme Major de Milice. Le service qu'il a eu à rendre a eu cette différence d'avec ceux d'autres personnes dans la même capacité dans les autres Paroisses, en ce que cette partie de la Province a été sujette à bien des circonstances qui ont rendu le service dur et difficile, en 1774. Lorsque les Américains ont passé par cet endroit, votre suppliant a montré son attachement et son zèle inviolable dans le service de Sa Majesté et ensuite dans les levées de milice dans cet endroit où il y a eu beaucoup plus de trouble ici qu'ailleurs à ce sujet et aussi dans l'appréhension des déserteurs de l'armée qui ont toujours passé par ces paroisses et ont obligé votre suppliant à une attention et soin particuliers, ce que votre suppliant a fait tant par inclination pour le don (sic) du service de Sa Majesté que par ordres spéciaux du Gouvernement. Ensuite dans les dernières détresses de ces paroisses votre suppliant a toujours été employé pour leurs secours et tous ces services ont été rendus par votre suppliant sans aucune rémunération quelconque, quoiqu'il y ait donné beaucoup de son tems et de ses peines et soins. Ses affaires privées ont été si négligées pour les affaires publiques qu'il se trouve dans ce moment dans une grande nécessité, avec une nombreuse famille, ce qui le met dans l'obligation de troubler Votre Excellence sur sa situation, et il ose en conséquence prier Votre Excellence de vouloir bien prendre son état en considérations et que s'il se trouvoit quelques moyens de l'assister en lui procurant une modique pension d'entre celles qui pourroient devenir vacantes par le décès de quelques personnes qui en ont obtenus cy-devant du gouvernement, de vouloir bien la lui accorder. Et votre suppliant ne cessera de prier pour la conservation de Votre Excellence.

Ste-Marie, le 15e avril 1818.

(signé) F. Verreau

Les Archives d'Ottawa nous ont affirmé n'avoir pas trouvé la copie d'une réponse du Gouverneur à cette requête. Et nulle part, par la suite, voit-on dans les comptes publics de pension versée à François Verreau. D'ailleurs, celui-ci n'en aurait joui que six ans, étant décédé le 14 mai 1824, à 77 ans.



D'autre part, dès la session de 1819, la Chambre du Bas-Canada, répondant à des **instructions** royales, votait « une somme n'excédant pas . . . trois mille livres **argent** courant de cette Province . . . pour accorder des parts ou portions de terres non concédées de la Couronne, aux officiers et hommes de la milice incorporée, et aux troupes licenciées, qui ont servi avec honneur durant la dernière guerre »<sup>16</sup> . . . Ce fut le signal d'une course aux faveurs gouvernementales, souvent entachée de spéculations éhontées, et le sujet de laborieuses procédures durant nombre d'années. Jamais cadeau royal ne fut aussi mal attribué, parce que d'abord bien pauvrement mérité. Mais cela nous a valu une documentation historique considérable.

On avait désigné à cette fin un certain nombre de cantons de l'Est, qui n'étaient **guère occupés** encore ou point du tout ; de ce nombre étaient Broughton, Tring, Frampton et Jersey, dans le comté de Beauce. On destinait à chaque milicien une superficie de cent acres, et davantage aux anciens officiers. Le Gouvernement pourvoyait d'avance à l'arpentage et aux premières **nécessités** de ces colons en **perspective**.

L'avis public de distribution, après bien des attermoiements, parut enfin le 28 juillet 1829, par ordre de Son Excellence l'Administrateur, Sir James Kempt, portant qu'on « recevrait des applications pour des terres jusqu'au premier d'Août mil huit cent trente, passé lequel temps, aucune réclamation ne serait **reçue** »<sup>17</sup>. Mais les **procédures** s'avèrent tellement longues et onéreuses, que plusieurs des candidats intéressés ne **purent** obtenir leurs lettres patentes en temps et que la majorité renoncèrent tout simplement à poursuivre leur réclamation. Sur l'ensemble, ce fut plutôt une opération manquée.

Dans ce délai assez bref, profitant de l'hésitation ou de l'indifférence de plusieurs anciens miliciens qui avaient droit à des lots du Gouvernement, des spéculateurs avisés parvinrent à faire leur jeu. Voyons, par exemple, ce que fit l'arpenteur Jean-Pierre Proux, avec huit cultivateurs de Sainte-Marie : Joseph Auclair, Paul Bisson, Michel Chalu, François Grenier, Louis Grenier, Pierre Marcoux, Louis Vachon et Michel Vachon. Une pièce en deux actes : le 15 mars 1830, il se fait donner par eux une procuration notariée pour réclamer les billets de location auxquels ils ont droit. Ceci fait, il leur fait consentir un accord, où, en retour des avances d'argent nécessaires pour obtenir leurs lots, les titulaires s'engagent à faire les défrichements et constructions requis pour l'obtention des lettres patentes ; puis, à ne pas vendre ni aliéner les lots, sans la permission de Proux, sans l'avoir d'abord remboursé de ses frais puis l'avoir gratifié du

quart du résidu du prix de vente, ayant retenu en premier pour eux-mêmes 10 louis comme compensation de leurs travaux. Dans certains cas, on a vu pire encore : de pauvres bougres vendre tout bonnement leur titre pour quelques dollars comptant.

Nous devons la reprise des procédures suspendues à nul autre que Lord Durham, qui conserve tout de même quelques bons points à son crédit. L'insurrection de 1837 étant écrasée, le Gouverneur, par proclamation du 11 septembre 1838, constituait une commission chargée de régler les réclamations encore pendantes, quoique formulées dans le délai légal, par nos miliciens de 1812. Dans certains cas, ils étaient morts et c'était leur famille qui les représentait.

Au lieu d'intervenir individuellement, les intéressés de Sainte-Marie firent des démarches en commun<sup>19</sup>. Les 22 et 24 octobre, le curé Antoine Villade et Jean-Joseph Rény, capitaine et notaire, signaient un certificat en faveur de 39 anciens miliciens. Le 2 novembre, le même notaire envoyait une liste assermentée de 65 autres, disant « qu'ils n'ont reçu aucune gratitude ou allowance », depuis qu'ils ont formulé leur première requête, avant le 1er août 1830.

Le 17 janvier 1839, Jean Langevin, secrétaire des commissaires des terres de la Couronne, écrivait au notaire Rény, exigeant un supplément de preuves pour la plupart des réclamants. C'est alors qu'on envoya plusieurs anciennes procurations, des certificats de décès et même quelques certificats originaux de licenciement, tels que celui que nous avons transcrit plus haut. Et, pour confirmation générale, on eut recours à l'affidavit d'une tierce personne non intéressée, le notaire John Walsh, signé le 21 janvier 1839, déclarant :

qu'il y a environ quinze ou dix-huit ans, il fut employé par certains miliciens de différents bataillons de milice d'élite et incorporée qui servirent pendant la dernière guerre avec les Etats d'Amérique, pour préparer en leur nom une requête au gouvernement de Sa Majesté alléguant leur service pendant la dernière guerre et réclamant l'indemnité pour ce service. Que cette requête fut signée par tous les miliciens qui auraient servi et qui demeuraient alors dans les diverses paroisses de Ste Marie et autres, qui forme le comté de Beauce actuel, et que leur nombre s'élevait de cent à cent cinquante, autant que le déposant peut se rappeler . . . Que cette requête fut confiée à feu J.A. Philippon alors marchand de Ste-Marie qui se chargea de la porter à Québec et de la présenter au gouvernement de Sa Majesté. Que le déposant sait bien que le dit J.A. Philippon partit pour se rendre à Québec, dans l'intention de présenter la requête, et qu'à son retour de Québec, le dit J.A. Philippon informa le déposant qu'il avait de fait présenté cette requête aux officiers du Gouvernement

pour ce constitués et établis dans les offices publics, mais que le déposant ne se rappelle pas à quel des officiers nommément cette requête avait été remise.

Le 10 novembre 1840, les Commissaires hésitaient encore. La précieuse requête originale du notaire Walsh ne se retrouvait pas dans les archives. Quant à prouver qu'elle avait été présentée avant le 1er août 1830, il n'y avait que le rapport verbal de feu Joseph-Antoine Philippon à quelques anciens miliciens, et que valait ce rapport ? Les Commissaires voulaient s'en assurer, en demandant aux notables de la localité un certificat sur le personnage et le degré de confiance que l'on pouvait accorder à son témoignage.

Dans les circonstances, c'était réclamer une simplicité. Philippon était mort et on ne songeait qu'à aider quelques concitoyens. Personne n'aurait refusé d'endosser pareil certificat. Jean-Joseph Rény en rédigea un, le 19 novembre 1840, qu'il fit suivre de plusieurs signatures, s'offrant d'en recueillir encore davantage, si c'était nécessaire. Le secrétaire s'en déclara satisfait, mais, toujours réticent, demanda de dresser encore une liste en forme de tous les réclamants, en marquant bien dans quel bataillon chacun avait servi, afin d'aider aux recherches et vérifications. C'est alors que John Walsh intervint de nouveau, le 16 décembre 1840, en rédigeant la liste alphabétique certifiée que nous donnons ci-après en appendice.

Munie de ces données, ne sachant plus quoi exiger, la Commission se mit à l'étude de chacun des cas soumis. Or, on trouva non seulement des cas douteux, mais on découvrit que plusieurs avaient déjà reçu des billets de location sur les terres de la Couronne : deux commissions antérieures leur avaient adjugé des lots de 100, 200 et 500 acres, dans divers cantons. C'était assez de récompense : ils furent éliminés. Comme question de fait, un petit nombre seulement réussirent à gagner leur point, dans le cours de février 1841, et l'on ne dit pas dans quelle région ils reçurent des terres.

Nous avons vu plus haut que la liste des miliciens blessés et ayant droit à une pension, liste fournie à la Chambre dès 1815, n'en indiquait aucun de Sainte-Marie. Nous ne sommes donc pas peu surpris de retrouver, dans un rapport de 1876-77<sup>20</sup>, quatre vétérans qui reçoivent des pensions de \$20.00 par année : Michel Bilodeau, 82 ans, François Grenier, 85 ans, Joseph Leclerc, 82 ans, et Joseph Veilleux, 85 ans. Tous avaient été simples soldats dans le 1er bataillon de la défunte « milice d'élite et incorporée ». Ce n'étaient pas des anciens blessés. Mais, il y avait eu, en 1875, une législation spéciale, accordant une gratification globale de

\$50,000.00 aux vétérans de la guerre de 1812-1815, pour leur seul mérite d'être restés en vie 60 ans après cette guerre : un cadeau de jubilé, en quelque sorte, sinon un prix de consolation dans leur vieillesse ; car, il appert qu'un grand nombre en avaient bien besoin.

## APPENDICE

Noms des miliciens	Bataillon	Engagement	Licenciement
Auclair, Joseph	1er Bataillon	23 avril 1813	6 mars 1815
Auclair, Antoine	1er "	"	"
Binet, Antoine	1er "	24 mars 1813	8 mars 1815
Bisson, Paul	1er "	"	"
Binet, Pierre	1er "	"	"
Boulé, Jean-Bte	6ème "	"	"
Bélanger, Charles	5ème "	"	"
Bisson, Charles	1er "	"	"
Boulette, Pierre	1er "	7 avril 1813	8 mars 1815
Boilié, Jean-Bte	1er "	"	"
Bélanger, Jean	1er "	"	"
Bilodeau, Michel	1er "	"	"
Bilodeau, François	1er "	"	"
Cloutier, Charles	1er "	27 juillet 1813	4 nov. 1814
Chalou, Michel	1er "	"	"
Comiré, Charles	1er "	"	"
Custeau, Pierre	1er "	"	"
Couture, Jean-Bte	4ème "	"	"
Demuth, Louis, sgt.	4ème "	"	"
Dubreuil, Blaise	6ème "	"	"
Destroismaisons, J.-B.	1er "	"	"
Derouin, Jérôme	1er "	"	"
Fortier, François	1er "	"	"
Fitzback, Jean-Bte	1er "	"	"
Faucher, Augustin	1er "	"	"
Fillion, Jean-Bte	1er "	"	"
Grondin, Jean	1er "	"	"
Grenier, Joseph	1er "	"	"
Gagnon, Louis	1er "	"	"
Grenier, François	1er "	"	"
Grégoire, Etienne	1er "	11 mars 1813	8 mars 1815
Gagné, Germain	1er "	"	"
Grenier, Gabriel	1er "	"	"
Gagné, Antoine	1er "	"	"
Giroux, Noël	5ème "	"	"

<i>Noms des miliciens</i>	<i>Bataillon</i>	<i>Engagement</i>	<i>Licenciement</i>
Grenier, Louis	1er "	24 mars 1813	28 mars 1814
Gagné, Pierre	4ème "		
Giguère, Léon	dans les 600		
Gosselin, Jacques	5ème Bataillon		
Grenier, Olivier	1er "		
Gagnon, Joseph	2ème "		
Guay, Charles	6ème "		
Grégoire, François	1er "		
Hébert, Louis	1er "		
Huppé, Jean-Bte	6ème "		
Isoire, Jean-Bte	1er "		
Jacques, Étienne	1er "	12 avril 1813	8 mars 1815
Jacques, Augustin	1er "	4 mars 1813	6 mars 1815
Leblond, Joseph	dans les 600		
Lehoullier, Jean-Bte	4ème Bataillon	2 mars 1813	4 nov. 1814
Labranche, Louis	1er "		
Lefebvre, Louis-Marie	5ème "	3 nov. 1813	5 mai 1814
Langlois, Joseph	4ème "		
Labrecque, Joseph	1er "		
Landry, Jean	1er "		
Leclerc, Joseph	1er "		
Lefebvre, Joseph	1er "		
Morissette, Jean-Bte	1er "	13 mars 1813	mars 1815
Marcoux, François	1er "		
Marcoux, Pierre	1er "		
Marcoux, Ignace	1er "		
Martineau, François	1er "		
Montminy, Michel	1er "		
Marcoux, Prisque	1er "		
Nollet, Pierre	1er "		
Nollet, Jean	5ème "		
Napper, François	Can. Fencible	27 oct. 1807	24 février 1815
Poulin, Jérôme	1er Bataillon		
Poulin, Étienne	1er "		
Pépin (Lachance), Jos.	1er "		
Parent, Jean	1er "		
Parent, Pierre	Chasseurs Can.	4 nov. 1813	4 nov. 1814
Provost, Dominique, serg.	dans les 600		
Perrault, Joseph	1er Bataillon		
Poulin, Louis	5ème "		
Rocheleau, Augustin	6ème "		
Sylvain, Joseph	2ème "		
Savoie, Pierre	dans les 600		
Sylvain, Étienne	6ème Bataillon		

Noms des miliciens	Bataillon	Engagement	Licenciement
Trudel, Pierre, caporal	1er "	13 mars 1813	28 mars 1814
Turcot, Jean-Bte	4ème "	5 juin 1812	6 juin 1814
Thibodeau, Jean	1er "		
Vachon, Pierre	5ème "		
Veilleux, Joseph	1er "		10 mai 1814
Viger, Ignace	1er "		
Vachon, Michel	1er "	25 fév. 1814	8 mars 1815
Voyer, Joachim	1er "	24 mars 1813	28 mars 1814
Vallée, Isaac	1er "		
Vachon, Louis	1er "		

#### RÉFÉRENCES

1. APC, Série S, Rapports de la Milice du Bas-Canada.
2. APC, B, 225-2, p. 423 (publié dans *Rapport des Archives d'Ottawa*, 1889, pp. 30s.)
3. APC, Série S, Rapports de la Milice du Bas-Canada.
4. Statut 34 George III, chapitre 4.
- 4a. Statuts 36 George III, ch. 11, et 43 George III, ch. 1.
5. *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, I, page XXXV.
6. APC, série Q, 106, page 507.
7. AJB, greffe du notaire François Verrault.
8. APQ, Réclamations des miliciens de Beauce.
9. 10, *Ibidem*.
- 9a. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1819, Appendice O.
11. *Bulletin des Recherches historiques*, vol. 17, pages 31s.
12. APQ, Réclamations des miliciens de Beauce.
13. *Journaux de la Chambre d'Assemblée*... 1815, page 485 et Appendices F, G, I, L; Statuts du Bas-Canada, 55 George III, ch. 10.
14. *Journaux de la Chambre*..., 1818, page 38.
15. ASQ, fonds Verreau, carton 19, no 23.
16. Statuts du Bas-Canada, 1819, 59 George III, ch. 23, page 421.
17. *Journaux de la Chambre*..., 1831, page 434.
18. AJB, greffe de J.-B. Bonneville.
19. APQ, Réclamations des miliciens de Beauce.
20. *Pensions de milice, Guerre de 1812-1815*, Ottawa, 1877.

*Histoire militaire — III*

(1815-1946)

*(Commandité en partie : « Les Boîtes Excelsior » et P.-E. Doyon, ass.)*

La fin de la guerre, en 1815, entraîna, nous l'avons vu, la démobilisation de la milice incorporée. Elle eut même une répercussion sur la milice sédentaire, dont on réduisit temporairement l'activité, en supprimant jusqu'à la revue annuelle réglementaire.

Il y eut aussi une réorganisation radicale dans les cadres. Les campagnes furent enfin détachées, en 1815, de la division de Québec, et l'on eut des divisions nouvelles, entre autres celle de Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce, incluant les paroisses de Saint-François, Saint-Joseph et Sainte-Claire. Le premier « retour » général qui suivit, daté du 1er janvier 1816, donnait les officiers suivants pour cette division : Lieutenants-colonels, Thomas-Pierre-Joseph et Jean-Thomas Taschereau ; major, François Verreau ; adjudant, François Verrault, fils ; aide-major, pour Sainte-Marie, John Walsh ; capitaines, Guillaume Provost, François Bonneville, Louis Grégoire et Étienne Barbeau. Il y a ensuite des lieutenants et des enseignes, dont nous pourrions ajouter les noms et les dates de commission. En 1818, les capitaines Provost et Barbeau ont cédé la place à Charles Rény et Joseph-Antoine Philippon, nouvellement commissionnés. Les officiers recevaient leur nomination signée du Gouverneur général, un grand document avec sceau, dont nous avons un beau spécimen au musée paroissial. La publication était faite aussitôt dans les journaux par l'Adjudant général des milices <sup>1</sup>.

Et, parce qu'on n'avait pas encore dans les paroisses d'officiers civils ni de gardiens officiels de la paix, une loi de 1821 <sup>2</sup> statua que les officiers et même les sergents de milice auraient les mêmes pouvoirs que les marguilliers et les appuieraient pour maintenir le bon ordre au dedans et autour des églises ; qu'ils pourraient arrêter les blasphémateurs, fauteurs de désordre, en quelque lieu que ce fût, et même les personnes qui s'amuseraient ou boiraient dans les auberges pendant le service divin. Nos officiers de milice redevenaient des policiers, comme autrefois. Pour ajou-



ter encore au prestige du plus ancien capitaine de milice de chaque paroisse, une autre loi, en 1824<sup>3</sup>, l'investissait du devoir de présider, dans sa paroisse, à l'élection d'un « inspecteur de clôtures et de fossés ».

Les cadres fixés pour la milice en 1815 demeurèrent en place, avec des changements, il va de soi, dans les rangs des officiers, jusqu'au 12 avril 1825. À cette date, un ordre de l'Adjudant général, publié deux jours plus tard dans la *Gazette de Québec* — *Par autorité*, tenant compte de l'augmentation rapide de la population d'âge militaire, divisait le comté de Dorchester en trois sections : Lauzon devint le 1er bataillon, Sainte-Marie, le second et De Léry, le troisième. Avec Sainte-Marie restaient englobées les paroisses de Sainte-Claire, Frampton, Saint-Joseph et la nouvelle paroisse en fondation de Saint-Sylvestre.

Voici, pour une fois, l'imposant état-major du bataillon de Sainte-Marie, tel qu'il devait être constitué, vers la fin de 1827, à en juger par les dates des promotions. On tenait même à enregistrer les morts et les retraités<sup>4</sup> :

#### *Lieutenant-colonel*

Antoine-Charles Taschereau, commandant, juge de paix, 31 octobre 1827

#### *Majors*

Chs Panet, 31 octobre 1827; Pierre-Elzéar Taschereau, 1 nov. 1827

#### *Aides-majors*

Lieut. Jos.-André Taschereau, 20 février 1827; Ens. Jac. Camiré, 10 janv. 1812

#### *Capitaines*

Jean-C. Bédard, 11 janv. 1812	Bazile Morin, 7 fév. 1827
Jean Poulin, 5 mars 1814	François Bellanger, 8 fév. 1827
Charles René, 1 janv. 1818	Joseph Fournier, 9 fév. 1827
Joseph-A. Philippon, 2 janv. 1818	Édouard Desbarats, 10 fév. 1827
J.-B. Bonneville, 18 mai 1824	Gilbert Henderson, 11 fév. 1827
Joseph Bonneville, 5 fév. 1827	Henry Musgrave, 12 fév. 1827
Joseph McLean, 6 fév. 1827	

#### *Lieutenants*

Joseph Turcot, 11 janv. 1812	William Slevin, 25 fév. 1827
Augustin Plante, 6 mars 1814	Joseph Laverrière, 26 fév. 1827
Georges-L. Taschereau, 18 fév. 1827	Gabriel Grégoire, 27 fév. 1827
François Lagueux, 21 fév. 1827	Joseph Audibert, 28 fév. 1827
Gabriel Bellanger, 22 fév. 1827	William Warne, 1 mars 1827
Jean-Joseph Reny, 23 fév. 1827	Alen McLean, 2 mars 1827
Jean-Pierre Proux, 24 fév. 1827	Robert Layfield, 3 mars 1827

*Enseignes*

Joseph Boivin, 26 sept. 1807	J.-B. Ponsan, 25 fév. 1827
Jean Chabot, 11 janv. 1812	Joseph Cloutier, 26 fév. 1827
Michel Verrault, 3 sept. 1812	Frs Chabot fils, 27 fév. 1827
Louis Epictière, 23 fév. 1827	Andrew Russel, 28 fév. 1827
Augustin Labbé, 24 fév. 1827	Wm McNaughton, 1 mars 1827

*Aumônier*: Messire Villade, 1 mars 1827

*Surnuméraire*: Major Frs Verrault Jr., 9 déc. 1813

*En retraite*:

Lieutenant-colonel J.-T. Taschereau, capitaine Frs Routhier,  
lieutenants J.-B. Boucher et Augustin Durbois.

*Décédés*: Majors Frs Verreau et Frs Bonneville

Durant la session de 1828-29, il y eut une enquête effectuée dans l'organisation de la milice. On **se plaignait** qu'il y avait trop de promotions, entraînant un nombre correspondant de retraites ou de destitutions, que la politique y jouait des influences, avec, comme conséquences, l'incertitude et le désordre. Dans le bataillon de Sainte-Marie seulement, du 1er mai 1827 au 5 décembre 1828, il y avait eu de commissionnés : un major, Joseph-Antoine Philippon, un capitaine aide-major, Georges-Louis Taschereau, cinq capitaines, six lieutenants, un adjudant, un enseigne paie-maître, un quartier-maître, un chirurgien, le Dr Richard-Achille Fortier (30 juin 1828). Détail intéressant, Georges-Louis Taschereau, mentionné ci-dessus, apparaît comme « capitaine de la troupe de cavalerie de Sainte-Marie », le 6 septembre 1829<sup>5</sup>.

Toujours durant l'année 1828, il n'y avait pas eu moins que cinq revues générales, une pour chaque mois de l'été. À la première, en mai, il y avait deux lieutenants-colonels, deux majors, un adjudant, deux aides-majors, 17 capitaines, 16 lieutenants, 16 enseignes, 73 sergents. Les simples miliciens, de 18 à 59 ans, comptaient 628 garçons et 981 hommes mariés. Un effectif total de 1738 hommes, qui, avec les 266 autres absents de la revue, donnaient le total de 2004 hommes : c'était le plus fort bataillon de tout le district de Québec, à l'exception de la ville elle-même.

En 1830, le comté de Beauce ayant été séparé de Dorchester, on revint à un seul bataillon par comté. Mais, peut-être par souci de continuité et d'équilibre, on laissa la paroisse de Sainte-Claire avec le comté de Beauce. D'ailleurs, cette paroisse aussi faisait partie de l'empire des Taschereau, et c'était précisément Antoine-Charles Taschereau qui commandait alors le bataillon de Beauce, avec le haut gradé de lieutenant-colonel. Il y avait sept capitaines et compagnies, un chiffre plus modeste que celui

des années antérieures, ainsi que nous venons de voir. Et cela dura jusqu'à 1837.

En 1837, ce fut l'Insurrection des Patriotes. Les milices paroissiales demeurèrent en activité et on continua de fournir des listes des officiers en fonction. Cependant, quelques uns d'entre eux, surtout dans les régions du soulèvement, furent déposés de leur fonction. À Sainte-Marie, le capitaine Jean-Pierre Proux et, à Saint-Joseph, son collègue François Bélanger subirent cette sentence, par un ordre général de milice du 28 septembre 1837, « pour désobéissance aux ordres », est-il affirmé, sans plus de précision.

Les Patriotes, comme on sait, avaient des connivences avec les Américains et trouvèrent chez eux assez de sympathie pour s'y réfugier en sécurité, quand leur affaire devint particulièrement gâtée. Ce fut le cas notamment de leur grand chef Louis-Joseph Papineau. La frontière américaine était trop longue pour qu'on pût la garder étanche à tous les petits sentiers qui pouvaient la traverser.

Depuis plusieurs années déjà, le chemin de la Beauce servait de communication courante avec l'état du Maine, par le chemin de Kennebec. C'était donc une artère déjà surveillée et, d'ailleurs, il y avait un collecteur de douane à Sainte-Marie. Joseph Bouchette, arpenteur-général du Bas-Canada, en homme perspicace, s'était fait le protagoniste de précautions militaires sur cette artère stratégique. Même en temps de paix, elle pouvait être empruntée impunément soit par des déserteurs de l'armée ou des criminels, soit par des agents subversifs des États-Unis. Dans un rapport de Bouchette à James Monk, le 2 février 1820<sup>6</sup>, il avait écrit : « It would also be necessary that some military positions should be selected on the Eastern bank of the River Chaudière, perhaps in the vicinity of the Rivière du Loup or nearer the road towards Quebec, perhaps at St. Mary's » . . .

C'est ce que l'on avait prévu, en effet, en postant sur le chemin des militaires réguliers des régiments anglais ; car, on n'osait se fier pour cela sur les miliciens sédentaires ; ce n'était pas de leur ressort. Les vrais militaires étaient payés pour résider sur les lieux, avoir l'œil ouvert et faire des arrestations, le cas échéant. Ils demeuraient dans des maisons, avec leurs familles. Il n'était plus question des anciens blockauss du temps de guerre.

Nous avons trouvé, pour cette période, le signalement de deux officiers anglais successivement en résidence à Sainte-Marie, qui paraissent avoir été catholiques. Au recensement du Bas-Canada en 1825, il y avait un nommé James Bowie, capitaine du 103<sup>ème</sup> Régiment. À la fin de son

service, il demeura établi dans la paroisse ; en 1839, il figurait encore comme témoin à des actes de baptêmes. Autre cas semblable : le 4 novembre 1837<sup>7</sup> — on est alors en pleine Rébellion —, il y avait depuis moins de trois mois un sergent du 15<sup>ème</sup> Régiment, en garnison à Sainte-Marie, nommé John Troyford, natif d'Irlande, qui voulait épouser déjà Marguerite Patterson, veuve Galloway, récemment convertie, ayant abjuré le 1er juillet précédent. Voilà des preuves qu'il existait une surveillance de frontière chez nous.

Mais voici maintenant des preuves que cette surveillance n'était pas tout-à-fait étanche. Naturellement, les déserteurs et autres voyageurs clandestins n'allaient pas prévenir les sentinelles de leur passage.

Le 8 janvier 1838<sup>8</sup>, l'abbé Georges-Stanislas Derome, curé de Sainte-Marie, écrivait à son ami, l'abbé Charles-François Cazeau, vicaire général de l'Évêque de Québec :

Tu peux tenir pour certain que Lafontaine et M. Duchonais (?) sont passés par ici pour les États-Unis. Le bruit court fort que Chartier, en compagnie de deux autres, est aussi passé dans une voiture à deux chevaux qui n'a pas arrêté dans le village et qui est passée ici le 5 au soir. Il n'a pas pris le temps, le brave curé, de dire messe en passant...

Il s'agissait de l'abbé Étienne Chartier, curé de Saint-Benoit des Deux-Montagnes, qui était devenu ouvertement « l'aumônier des Patriotes ». De plus, ce que le curé Derome ne savait pas encore, mais qu'on apprit dans la suite, l'abbé Chartier était en compagnie de Louis-Joseph Papineau lui-même. Les deux fuyards venaient de voir leur tête mise à prix par le major John Colborne : il promettait 800 louis pour l'arrestation du chef et 500 pour celle de l'aumônier.

Cette évasion, apparemment facile, fut suivie d'une autre plus dramatique, celle de William W. Dodge et Edward Alexander Theller. Ces deux américains, qui avaient pris part à la rébellion dans le Haut-Canada, en 1837, avaient été condamnés à la pendaison et on les avait conduits à la prison de la citadelle de Québec, en attendant la réponse d'un appel à la clémence adressé à la jeune Reine Victoria. Ils réussirent à s'échapper de prison, et, malgré l'alerte donnée, à rencontrer des sympathisants pour les aider à repasser la frontière. Le plus dévoué d'entre ceux-ci fut un brave cultivateur de Saint-Henri de Lauzon, du nom de Jean-Baptiste Carrier, qui connaissait tous les chemins secondaires depuis Lévis jusqu'à la frontière.

Lui et ses protégés traversèrent la Beauce à cheval, durant la nuit du 4 au 5 novembre 1838. Cachés à Saint-François pour la journée sui-

vante, dans une maison de sympathisants, ils repartirent le soir même et, après avoir dépassé, avec mille précautions, trois postes successifs de sentinelles anglaises, ils atteignaient, à l'aube, la borne-frontière et, quelques arpents plus loin, un poste de garde arborant le drapeau américain. Ils étaient sauvés, après avoir franchi près de cinquante milles de distance à la pluie battante, dans des chemins abominables. Les héros de cet exploit l'ont ensuite raconté eux-mêmes<sup>9</sup>.

Le gouvernement militaire finit cependant par reconnaître l'importance de mieux contrôler cette route stratégique. On leva à cette fin une compagnie de volontaires parmi les miliciens de la Beauce. Cela se fit vers la fin de l'année 1838. Déjà la lettre de l'abbé Derome à l'abbé Cazeau, le 8 janvier, le laissait pressentir : « On dit qu'il va se lever des troupes de volontaires dans ma paroisse. Je le souhaite pour le bien de tous mes désœuvrés, qui ne sont pas en petit nombre. Qu'on les habille, qu'on les nourrisse, et l'on en fera tout ce que l'on voudra ». En effet, les miliciens, une fois mobilisés, volontairement ou par obéissance, avaient désormais même traitement et même discipline que les soldats réguliers.

Le même curé, juste un an plus tard, le 6 janvier 1839<sup>10</sup>, s'adressait à l'Évêque de Québec en ces termes :

Votre Grandeur, sçait, peut-être, qu'une nombreuse compagnie de volontaires vient de se former, en totalité presque, dans la paroisse Ste-Marie, pour être placée sur les lignes, dans le chemin de Kennebec. Le capitaine (Thomas-C.) Oliva m'envoie une invitation gracieuse d'aller faire une visite à mes paroissiens sous ses ordres...

Toute une compagnie à loger, surtout durant l'hiver, voilà qui devait exiger des bâtisses. Ce fut le début d'une nouvelle occupation militaire de la Beauce, avec des casernes et des postes de garde, de distance en distance. Une carte des Archives publiques d'Ottawa, intitulée : « Sketch shewing the military posts in the Quebec Command with the chief rivers and roads, by P. Cole, Major, 1842 », indique par des points jaunes les postes d'interception de déserteurs : il y en a deux à Sainte-Marie et un sur le chemin de Kennebec ; à la frontière même, on voit le nom de Hartfield's Tavern, qui semble cependant avoir été ajouté postérieurement.

Par contre, il se trouve aux Archives du Québec<sup>11</sup> tout un dossier concernant les provisions des militaires cantonnés à Sainte-Marie. C'était Pierre-Elzéar Taschereau qui avait cette affaire en mains. Une première lettre, le 7 mai 1843, venue du Commissariat de Québec, indique à Henry Talbot dit Gervais, marchand de Sainte-Marie, la manière de produire ses comptes de provisions pour le détachement cantonné dans la paroisse.

Taschereau intervient ensuite, le 28 septembre, signant un contrat pour un an avec le même marchand, pour les fournitures suivantes : le pain, de 6 livres, 1 chelin ; le bœuf, 4 deniers ; le lard, 5 deniers ; la livre de chandelle, 10 deniers ; le bois de 2 pieds et demi, 5 chelins la corde ; la paille, 2 deniers et demi la botte. On a ensuite des comptes fournis tous les trois mois par le marchand Talbot, jusqu'à la fin de 1844.

Le premier qui certifie les factures est le sergent John Shaw, du 82<sup>ème</sup> Régiment. Incidemment, ce John Shaw, époux de Brigitte Keeny, fait baptiser un enfant à Sainte-Marie, le 4 janvier 1844. À l'été suivant, le signataire des comptes est devenu le sergent W. Vaughan, du 74<sup>ème</sup> Régiment. C'étaient des militaires réguliers des garnisons anglaises. Le détachement devait être peu nombreux, 5 ou 6 hommes. On le voit par le calcul de la dépense de pain, un peu moins qu'un pain de 6 livres par jour en moyenne ; or, la ration leur allouait à chacun une livre de pain par jour. Les militaires étaient à loyer, on ne dit pas où ; ils n'avaient qu'une chambre, se nourrissaient et se chauffaient eux-mêmes et couchaient sur la paille. Ils frayaient assez amicalement avec les paroissiens. Du moins on ne signale aucune mésentente. Quel intérêt aurait-on eu à se rendre mutuellement désagréables ?

Mais revenons à notre milice sédentaire, sur laquelle il nous reste encore des choses à dire. Faute d'objectif immédiat pour la stimuler, cette milice perdait de son entrain et de son ampleur. Un ordre général du 7 février 1846, par exemple, ne donne, pour le bataillon de Sainte-Marie (4<sup>ème</sup> de Dorchester), que les officiers suivants : lieutenant-colonel, Henri-Elzéar J.-Duchesnay ; majors, Jean-Baptiste Bonneville et Jean-Joseph Rény ; capitaines, Jean-Pierre Proulx, Joseph Chamberland et Gabriel Grégoire. Mais, le 19 novembre 1846, Jean-Bte Bonneville devenait lieutenant-colonel d'un autre bataillon constitué à Sainte-Marie (6<sup>ème</sup> de Dorchester). C'est d'ailleurs à la session de cette même année 1846<sup>12</sup>, qu'on adopta une nouvelle loi de milice. En temps de paix, les régiments ne comprendraient plus que les miliciens de première classe, de 18 à 40 ans, les plus âgés étant réservés pour le temps de guerre. Et, même dans ceux de première classe, on n'en prendrait qu'un certain nombre pour le « service actif », soit par volontariat, soit par tirage au sort, en commençant par les non mariés. Car, désormais, le service actif en question se prolongerait au moins un an et pas plus de deux ans, sauf dans les cas de volontariat. Il paraît qu'on n'eut pas de peine à remplir les cadres, la vie militaire ayant son charme et ses aventures, et les moyens de gagner de



l'argent étant très rares. C'était un premier pas vers la création d'une force permanente de réserve, où l'on pourrait puiser, au besoin.

Une commission nommée le 27 octobre 1854<sup>13</sup>, pour enquêter sur « les meilleurs moyens de réorganiser la milice en Canada », rendit son rapport le 19 février 1855. Elle proposait de lever des corps de volontaires et de les placer en cantonnement ; on spécifiait, pour la Beauce, une compagnie de cavalerie et une d'infanterie, totalisant cent hommes, cantonnés à Sainte-Marie.

La milice sédentaire restait à l'ordre du jour comme par devant. Un ordre général de l'armée, le 7 juillet 1855, commanda en effet trois bataillons de cette milice pour Sainte-Marie, sous les ordres de Jean-Baptiste Bonneville, Alexandre-René Chaussegros de Léry et Elzéar-Henri J.-Duchesnay, lieutenants-colonels. Ce dernier, au surplus, était placé à la tête de toute la milice du district numéro 3, comprenant les comtés de Beauce, Lotbinière, Mégantic, Dorchester et Lévis. En 1857, il avait comme assistant adjudant-général le major Thomas-Jacques Taschereau et comme assistant quartier-maître général le major Gabriel-Narcisse-Achille Fortier.

Quant aux compagnies de milice active, cavalerie et infanterie, nous n'en avons pas trouvé de mention tout de suite ; mais il semble qu'on les ait formées ; car, on voit, dans les subsides de 1856, une entrée « pour tenir sur pied 16 corps de cavalerie, 10 jours d'exercice chaque, pour l'année expirée »<sup>14</sup>. Le poste d'entraînement, pour notre district, était à la Pointe-Lévi. Dans un rapport du 3 mai 1862<sup>15</sup>, on mentionne explicitement une troupe de cavalerie de 45 soldats cantonnée à cet endroit.

On vota une nouvelle loi de milice en 1863<sup>16</sup>, dans le contexte quelque peu alarmant de la guerre civile dite de Sécession, aux États-Unis. Comme le système de volontariat avait mal réussi, pour la première fois, dans la province de Québec, lors de la législation précédente, on institua cette fois une conscription obligatoire. Compte tenu de la population d'âge militaire de chaque municipalité, on procéda par tirage au sort, le 30 décembre 1864. La division régimentaire de Beauce devait ainsi fournir un « bataillon de milice de service » comprenant 795 noms, dont 122 à Sainte-Marie, 119 à Saint-François, 111 à Saint-Joseph, 83 à Saint-Elzéar, etc.

Cette conscription générale dans la Province eut une autre occasion de prouver son utilité sur les frontières américaines, au sud-est de Montréal, lors de l'invasion des Féliens, en 1866. Le 7 mars, le ministre de la milice appelait 10,000 hommes de la force volontaire ; il s'en présenta

14,000. Mais, sauf quelques compagnies maintenues en surveillance près des frontières, les autres n'eurent pas à faire le coup et, jusqu'à preuve du contraire, nous ne pensons pas qu'il en vint de si loin que de la Beauce.

La loi militaire de 1863, statuant aussi sur les écoles militaires, on a ouvert à Québec une de ces écoles, où plusieurs miliciens de réserve de la région allèrent se qualifier pour leur carrière. De février 1865 à janvier 1867, nous relevons quelques gradués originaires de la Beauce, entre autres Ernest-J.-M. Taschereau, Gustave-O. Taschereau, Henri J.-Duchesnay, Maurice-E. J.-Duchesnay, Charles Barbeau, Philéas Lacroix, Charles Taschereau, qui nous semblent tous de Sainte-Marie <sup>17</sup>.

Après la Confédération et le départ des garnisons britanniques, l'organisation militaire du pays prit une allure vraiment nationale et se ramifia davantage dans les campagnes, au sud de Québec, en plusieurs compagnies indépendantes.

C'est alors que le 23<sup>ème</sup> « Beauce », bataillon d'infanterie, fut organisé, par un ordre général de milice du 9 avril 1869, qui détachait son territoire de celui du 17<sup>ème</sup> bataillon de Lévis. Le quartier général du nouveau bataillon fut d'abord à Sainte-Marie, sous les ordres du lieutenant-colonel Charles Taschereau, remplacé presque aussitôt par Henri-Jules J.-Duchesnay, dont la commission datait du 19 mai 1871 <sup>18</sup>. Il avait sous ses ordres cinq compagnies, dont la cinquième était celle de Sainte-Marie, avec comme capitaine Thomas Jalbert, nommé le 23 mai 1872, et comme lieutenant Georges Morissette, nommé le 6 mai 1873. Le terrain de pratique se trouvait sur la pointe dessinée par un détour de la rivière Chaudière, entre les ruisseaux Dupuis et Carter, derrière le cimetière actuel. On tirait du fusil vers la rivière, dans la direction sud.

Sur les entrefaites, il s'organisa aussi une batterie de campagne : capitaine, Maurice-E. J.-Duchesnay (7 juin 1872) ; premiers lieutenants, Ernest-J.-M. Taschereau et C.-A. LaRue ; second lieutenant, Charles-E. J.-Duchesnay. A-t-on vraiment tiré du canon, dans ce temps-là et à quel endroit ? Pas facile à dire. Des témoins de notre âge se souviennent toutefois — une bonne génération par après, cependant — avoir vu des exercices d'artillerie et même de cavalerie vis-à-vis le village de Vallée-Jonction, à l'ouest de la rivière. Il y avait là des côteaux de sable pour recevoir les projectiles, par-delà les cibles.

On avait donc, cette fois, un commencement de milice active. La période d'entraînement, en temps de paix, ne durait cependant que de 8 à 16 jours par année, juste le temps de dresser un camp et de goûter à la vie militaire. Cette institution, la « drill », comme on l'appelait, devait durer

longtemps, à Sainte-Marie même, avant de retourner s'effectuer dans les forts de Lévis. Elle était à la fois une routine et une attraction, pour ne pas dire une occasion de désordre, à cause des rendez-vous qu'elle occasionnait. Le 29 juin 1870<sup>19</sup>, le curé Louis Proulx avertissait en chaire de « ne pas aller au camp » et, le dimanche suivant, il s'insurgeait explicitement contre « les femmes et filles au camp ».

Désormais, et depuis l'Acte de Milice de l'année 1868, l'ancienne milice sédentaire avait cessé de fonctionner en pratique. L'obligation de la revue annuelle disparut elle-même des statuts en 1883<sup>20</sup>. Il n'y avait plus que le volontariat, pour alimenter tant cette milice de réserve dont il vient d'être question, que la milice active, dans les camps réguliers et les garnisons.

Le lieutenant-colonel Henri-Jules J.-Duchesnay commanda le 23ème bataillon de 1869 à 1871 et de 1880 à 1887. De 1871 à 1880, le régiment fut commandé par le lieutenant-colonel Laurent Bernier. À la mort du lieut.-col. Duchesnay, le commandement passe entre les mains du lieut.-col. J.-G. Bignell, de Lambton (1887-1898). En 1898, succède Thomas-Jacques de Montarville Taschereau. Le bataillon comprend dès lors huit compagnies.

C'est alors qu'est créée une compagnie de signaleurs, la première dans le district de Québec. Les membres de cette compagnie se recrutent dans la classe des finissants du Collège de Sainte-Marie, tenu par les Frères des Écoles Chrétiennes. Les résultats furent magnifiques, au point qu'une mention spéciale leur fut décernée, parmi tous les signaleurs du Dominion.

En 1900, le colonel de Montarville Taschereau est transféré au 3ème régiment de la force permanente stationnée à Halifax, durant la guerre du Transvaal. Le major Gustave Taschereau lui succède, mais le 23ème disparaît ou plutôt cette désignation passe à un régiment d'Ontario, et nos officiers avec leurs hommes sont affectés au 92ème, l'ancien régiment de Dorchester.

À son retour de la guerre du Transvaal, de Montarville Taschereau reprend le commandement de son unité réorganisée, de 1902 à 1904, pour le passer au lieut.-col. G.-A. Taschereau, ancien officier du 23ème, qui l'exerce de 1904 à 1908. Le lieut.-col. E.-S. Bois, du 9ème Voltigeurs de Québec, lui succède, de 1908 à 1917. C'est durant cette période qu'Alfred L'Heureux et Hector Lemieux, de Sainte-Marie, ont été capitaines.

En 1917, le senior des officiers, le major E. Chabot, prend charge du régiment et établit les quartiers généraux à Saint-Isidore de Dorchester. À la fin de la guerre, en 1919, le régiment prend le nom de Régiment de Dor-

chester. En 1921, il redevient le « Régiment de Beauce », commandé par le lieut.-col. J.-A. Gilbert (1921-1927). En 1922, on lui compose un blason officiel : « Une couronne de feuilles d'érable ; un cercle portant les mots (Régiment de Beauce, Québec) ; au centre du cercle, une grande fleur de lys ; au bas, la devise (Dieu, Roi, Patrie) ; au sommet du cercle, un castor surmonté de la couronne impériale ».

Les quartiers généraux sont à Beauceville, avec quatre compagnies, à Saint-Georges, à Saint-Joseph, à Sainte-Claire et à Saint-Isidore.

Commandent successivement le Régiment de Beauce, les lieutenants-colonels J.-A. Gilbert (1921-1927), G.-T. Taschereau (1927-1929), E. Chabot (1929-1930) et J. Turgeon (1930-1932). L'unité change encore de nom en 1932, pour devenir le Régiment de Dorchester et de Beauce, commandé tout de même par le lieut.-col. J. Turgeon jusqu'à 1935 et par le lieut.-col. L.-F. Gignac jusqu'à 1936.

Dorchester et Beauce, deux vieilles unités d'égales forces, s'unirent alors une troisième plus moderne, le « 5th Machine Gun », un régiment de mitrailleurs, et prirent ensemble, le 15 décembre 1936, un nom qui les conduira désormais vers la gloire, le « Régiment de la Chaudière », avec quartiers généraux d'abord à Sainte-Claire, puis au Lac Mégantic. Cette nouvelle disposition exigeait aussi un nouvel écusson, accepté par Sa Majesté, le 1er juillet 1938. En voici la description : deux mitrailleuses supportées par deux feuilles d'érable, le tout surmonté d'un castor portant une fleur de lys, avec, pour devise, ces mots du poète latin Horace : *Aere perennius* (plus solide que l'airain).

Pendant son entraînement, le Régiment de la Chaudière a été remarqué surtout en deux circonstances : il fournit la garde d'honneur lors de l'ouverture du Parlement provincial de Québec, en janvier 1940, alors qu'il fut passé en revue par le lieutenant-gouverneur, le major-général Sir Eugène Fiset. Il fournit aussi la garde d'honneur lors de l'arrivée à Québec de Son Excellence le gouverneur général du Canada, le comte d'Athlone.

Le 1er septembre 1939, à la déclaration des hostilités, le Chaudière est immédiatement mobilisé comme unité de mitrailleurs, attachée à la 2ème division canadienne, et poursuit son instruction militaire au camp de Valcartier. Il s'y fait remarquer tant par sa discipline que par sa bonne humeur et son originalité. Entre autres caractéristiques, on signale la présence de quatre frères au nombre des officiers : ce sont les fils de Louis Taschereau, de Sainte-Marie, les capitaines Louis, Jacques, Pierre et le lieutenant Léon, que ses aînés dénomment plaisamment le « bébé du mess ». Et le régiment s'est déniché une mascotte plutôt hors-série : c'est

*Josie*, robuste plantigrade du poids de 175 livres. Quant au Padre du régiment, de 1937 à 1940, c'est l'abbé Benoit Fortier, ancien vicaire de Sainte-Marie.

En septembre 1940, l'unité est versée à la 8ème brigade d'infanterie de la 3ème division, et les « Chaudrons » se transportent à Sussex, N.-E., d'où ils s'embarquent pour l'Angleterre, le 21 juillet 1941. C'est au cours de cette même année qu'ils ont l'honneur de recevoir la visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine.

Ils connaissent désormais la longue période d'entraînement rigoureux, préparatoire aux grands débarquements de Normandie, alors que commencera pour le Régiment de la Chaudière la marche victorieuse vers Berlin, la victoire et la libération. C'est le village de Bernière-sur-Mer que les gars de la Beauce ont pour mission de libérer du joug nazi dès les débuts de l'invasion ; ils y prennent pied le 6 juin 1944. Et Dieu sait comment ils en ont délogé l'intrus et quel accueil ils ont reçu de leurs cousins de France. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en témoignage de reconnaissance, les habitants de l'endroit aient rebaptisé une des avenues de leur patelin du nom du Régiment de la Chaudière.

Par la suite, le régiment fit la campagne de France, celle de l'Escaut et de Nimègue. Enfin, il prit part à la traversée du Rhin, puis aux batailles de Leuth, Hollen, Hockwald, Zutphen et de la presqu'île d'Ems, en Hollande. C'est là qu'il se trouvait, au début de mai 1945, lors du jour VE, reddition sans condition des Allemands <sup>21</sup>.

Voici la liste des officiers qui ont commandé le glorieux Régiment de la Chaudière, depuis le début de la guerre jusqu'à sa démobilisation, le 15 janvier 1946 :

lieutenant-colonel	J.-L. Reiman, E.D.	1936-1940	
"	"	G.-E. Bouchard	1940-1941
"	"	J.-J. Chouinard	1941-1942
"	"	Gavan Power	1942-1943
"	"	Paul Mathieu	1943-1944
"	"	Gustave Taschereau	1944-1945
"	"	F. L'Espérance	1945-1946

Il serait trop long d'énumérer les nombreux témoignages d'admiration qui ont été rendus à l'endroit des membres du Régiment de la Chaudière par des personnalités éminentes ou des correspondants de guerre. Qu'on nous permette cependant d'en rapporter quelques uns. D'abord, celui d'un sergent anglais, qui dit sa joie de voir « ces Chauds de notre côté » ; celui du vice-consul hollandais à Montréal, M. Jean Polderman,



pour qui « le Régiment de la Chaudière constitue l'une des unités alliées les plus craintes des Boches ». « La seule mention de leur nom, ajoute-t-il, transforme les lions en souris ». Et combien d'autres encore !

Parmi les glorieux exploits individuels, il est difficile de ne pas mentionner l'aventure d'un gars de la Chaudière, simple soldat, qui s'est donné la mission d'aller déloger des Allemands embusqués dans une cave et qu'on retrouve, après s'être inquiété de son sort, confortablement assis sur un baril, en train de déguster un délicieux vin du Rhin d'une main, pendant que de l'autre il tient en respect 34 Boches horrifiés, au moyen de son revolver. Et les exploits héroïques des lieutenants Moisan et Ladas et du soldat Valmont Roy, ces deux derniers morts au combat, tiennent plutôt de la légende. Il faut signaler ici que deux gars de Sainte-Marie, le capitaine Jacques Taschereau et le sergent Robert Doyon, se sont vu décerner la croix de guerre française et citer à l'ordre de l'armée « pour service distingué durant la libération » de la France.

\* \* \*

Un léger retour dans le passé nous permettra de signaler, en terminant, la participation des militaires de Sainte-Marie aux guerres du dernier siècle. Sans être sensationnelle, cette participation ne fait pas honte à la paroisse.

Le premier signalement a trait à la guerre civile américaine, dite guerre de Sécession, de 1861 à 1865. Malgré la neutralité rigoureuse de l'Angleterre et du Canada dans ce conflit, il s'est effectué une infiltration considérable de part et d'autre de la frontière américaine. Le curé Proulx, le 14 février 1864, mettait ses gens en garde contre les engagements pour les États-Unis. Et ce n'était pas le premier avertissement. Le 17 janvier, on avait lu dans toutes les églises du diocèse de Québec un mandement de l'Archevêque, prévenant la population contre les racleurs pour le compte des États-Unis. On prétendait alors<sup>22</sup> que, depuis un an, plus de 2,000 canadiens étaient partis de la région des Cantons de l'Est pour l'armée américaine. Quatre de ces « embaucheurs américains » se firent un jour attraper par les officiers de police canadiens<sup>23</sup>. En attendant, toutefois, ces agents clandestins offraient aux jeunes gens, selon les termes du mandement épiscopal<sup>24</sup>,

... de leur procurer de l'emploi dans certaines entreprises publiques, mais dans le but réel de les incorporer à l'armée américaine. Déjà ils ont réussi à en tromper un bon nombre qui sont maintenant exposés à tous les risques de la guerre, et qui, s'ils ne succombent pas sur les champs de ba-



tailles, ou dans les hôpitaux, reviendront peut-être traîner ici une existence misérable . . .

Combien de fils de Sainte-Marie ont été parmi les victimes ? Voici au moins les noms inscrits, sur les entrefaites, parmi les recommandations aux prières faites par le curé : à l'été de 1863, Louis Veilleux, « tué » aux États-Unis ; 7 août 1864, François Voyer et Horace Chassé (ou Chapu), tués dans l'armée du Nord américaine ; 4 décembre, Pierre Bilodeau, fils de Louis, même fatalité.

En 1870, le curé Proulx commence, au prône du jour de Pâques, à parler des « volontaires » pour la défense des États pontificaux, en Italie. Peu après, une grand'messe est chantée à la chapelle Sainte-Anne, à leur intention, puis on prie pour eux aux exercices du mois de Marie. Enfin, on fait des quêtes à l'église expressément pour les frais de voyage des « zouaves pontificaux ». Nous avons déjà vu que le fils de Louis-Charles-Elzéar Taschereau, Antoine-Charles, s'en était allé mourir à Rome, comme zouave pontifical. Il n'était peut-être pas le seul de Sainte-Marie.

En 1885, le soulèvement des Métis de l'Ouest provoqua l'envoi de troupes gouvernementales, parmi lesquelles plusieurs miliciens du régiment de Beauce, partis en volontaires et aventuriers. On nous a signalé, en particulier, le nom de Bernard Labbé (père d'Alphonse, grand-père de Léo-Fred), qui, plus tard, s'occupa de faire obtenir des pensions aux vétérans de cette expédition.

La guerre des Boërs, au Transvaal, de 1899 à 1902, poussa le gouvernement du Canada à un geste fort contestable et de pure sympathie pour l'Empire britannique. Il y eut des militaires beaucerons d'enrôlés pour cette lointaine expédition ; mais on nous affirme que personne de Sainte-Marie n'y est allé.

Nous ne donnerons pas les noms de tous les enfants de la paroisse qui ont participé, de près ou de loin, aux deux Grandes Guerres. À la dernière seulement, il s'y recruta « quelque 125 membres des forces armées du Canada »<sup>25</sup>. Contentons-nous d'énumérer ceux qui en ont été victimes et dont les noms figurent sur le monument-souvenir de granit, dévoilé, le 2 novembre 1958, par Son Excellence le lieutenant-gouverneur Onésime Gagnon, dans le petit parc qui fait face au presbytère, parc qu'on a dénommé pour cela la Place du Souvenir :

**GUERRE DE 1914-1918**

(*Royal 22ème Régiment*)

Caporal Alfred Binet

Soldat Auguste Carette

Soldat Wilfrid Lemieux

fils de Félix

fils de Thomas

GUERRE DE 1939-1945  
(Régiment de la Chaudière)

Major Guy Savoie	fils d'Alonzo
Major André Giguère	" d'Irénée
Capitaine Dominique Lambert	" de Thomas
Lieutenant Daniel Paré	" de Maurice
Lieutenant Gilbert Brochu	" de Vve Alfred
Sergent-major Viateur Paré	" de Maurice
Sergent Georges Fortin	" d'Amédée
Sergent Armand St-Laurent	" d'Alfred
Sergent Bertrand Gagné	" d'Alfred
Caporal Maurice Gagnon	(rég. de Maisonneuve)
Soldat Philippe Gagné	fils d'Alfred
Soldat Darius Doyon	" de Vve Thomas-Jacques

Malgré une cérémonie de parade, chaque automne, au cénotaphe, les souvenirs de guerre s'estompent rapidement. On ne voit plus à Sainte-Marie que des soldats en visite de circonstance. D'ailleurs, le Régiment de la Chaudière cessa d'exister comme unité active au lendemain de la guerre et ne subsiste plus que comme bataillon de réserve, ayant ses quartiers-généraux à Lévis. Mais son nom restera dans l'histoire militaire mondiale comme synonyme de bravoure, d'honneur et de victoire.

\* \* \*

Sur cette note pourrait se terminer l'histoire militaire de notre paroisse. Pourtant, il s'en est fallu de peu que nous ayons assisté à l'érection d'un manège militaire à Sainte-Marie. L'idée datait d'avant la dernière guerre et avait peut-être germé dans la tête de l'actif et énergique Lieutenant-colonel Jean-Louis Reiman. Le 6 décembre 1937, le conseil de la paroisse avait appuyé une requête des citoyens, demandant l'érection d'un manège. Mais il avait fallu se contenter d'occuper, pour fins d'entraînement, une ancienne construction dans le fonds chez Jean Savoie.

À son tour, le 7 septembre 1940, le conseil du village, par la voix du conseiller Wilfrid Poulin, demandait au fédéral « que soit établi à Ste-Marie un centre d'entraînement militaire pour les comtés de Beauce et Dorchester ». C'était alors la guerre pour de bon. On songeait à fournir pour cette fin un terrain vacant, dans le fonds appartenant à Jean-Thomas Lacroix (aujourd'hui les emplacements bordant la rue Saint-Louis). Mais, après un sondage du dit terrain avec une pelle mécanique, on abandonna le projet : l'excavation se remplissait d'eau à vue d'oeil. On eut aussi l'idée de transformer le collège en manège militaire ; mais de fortes influences

s'opposaient au projet. Il n'y eut plus, par la suite, qu'un dépôt de fournitures, dans l'ancienne pâtisserie Vachon.

Enfin, la guerre étant terminée, en 1946, c'était la Défense nationale elle-même, qui, paradoxalement, ressuscitait le projet d'un manège, comme monument au Régiment de la Chaudière, en présentant au conseil municipal, le 6 avril, un plan tout préparé, à condition qu'on lui fournît le terrain. Or, la municipalité venait justement d'acquérir, pour son oeuvre des terrains de jeux, l'ancien fonds de Jean Savoie, devenu la propriété de Léonidas Sylvain ; elle venait d'obtenir un octroi et des plans étaient faits pour l'érection d'un complexe récréatif. On décida alors de modifier tout le projet, d'ajouter même du terrain, à l'ouest de la rue Saint-Jean et, dans l'autre direction, pour continuer jusque là la rue Saint-Antoine. On y allait libéralement, à condition que le gouvernement construisît immédiatement son manège et qu'on pût placer par la suite le centre récréatif dans le voisinage.

Mais les autorités militaires, en l'occurrence, ne montrèrent aucun opportunisme ou bien se firent manger tout simplement leurs atouts par un joueur plus habile. L'arrivée d'un nouveau curé énergique et clairvoyant, cette année-là, contribua, en effet, à changer l'orientation des choses. Le projet d'organisation de terrains de jeux et de centre récréatif se rangea décidément dans l'orbite de la fabrique, tandis que le projet de manège militaire retournait sans honneur dans les archives de ses pères.

#### RÉFÉRENCES

1. Voir *Le Canadien*, 25 avril 1818.
2. *Statuts provinciaux du Bas-Canada*, 1 George IV, ch. 1, sections 3 et 4.
3. *Idem*, 4 George IV, ch. 33, section 14.
4. APC, Série S, Rapports de la Milice du Bas-Canada.
5. AJB, acte au greffe de Jean-Joseph Rény.
6. Archives du Dép. des Ressources hydrauliques, Parlement de Québec, Libro A, fol. 199; cf. aussi ASQ, Mss no 23: *Observations on various parts of Lower Canada...*, 1822, page 28.
7. AAQ, cartable Sainte-Marie I, no 116: lettre du curé Derome à l'Évêque de Québec.
8. *Ibidem*, no 117.
9. E. Alexander Theller, *Canada in 1837-38...*, Philadelphie, 1841, 2 volumes, 264 et 316 pages; L.-N. Carrier (fils de Jean-Baptiste), *Les Événements de 1837-38...*, Québec, 1877, 194 pages.
10. AAQ, cartable Sainte-Marie I.

11. APQ, Papiers des seigneuries, Boîte 3.
12. *Statuts provinciaux du Canada, 1846*, 9 Victoria, ch. 28.
13. *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, 1854-55*, Appendice XX.
14. *Ibidem, 1856 (Index, p. CXIII)*.
15. *Documents de la Session, 1862*, no 17.
16. *Statuts du Canada, 27 Victoria*, ch. 2 et 3.
17. *The annual volunteer and service militia list of Canada*, Ottawa, 1867, p. 94.
18. *The Militia list of the Dominion of Canada*, Ottawa, 1873, page 61.
19. FSM, cahier de Prônes.
20. W. Stewart Wallace, *The Encyclopedia of Canada*, Toronto, 1940, volume IV, p. 292, à l'article *Militia*.
21. Majors Armand Ross et Michel Gauvin, *La geste du Régiment de la Chaudière*, Rotterdam, Hollande, 1945, 179 pages. Cf. aussi *Le Régiment de la Chaudière*, circulaire (6 pages) du Ministère de la Défense nationale, Relations extérieures, 1945.
22. *Le Canadien*, 20 janvier 1864. Selon Ella Lonn, dans ses deux ouvrages: *Foreigners in the Confederacy*, Chapel Hill, Univ. of N. Carolina Press, 1940, et *Foreigners in the Union Army and Navy*, Baton Rouge, Louisiana State University Press (Toronto, Burns & Mac Eachern), 1951, 40,000 « volontaires » ont servi dans l'armée du Sud et 53,532, dans celle du Nord; mais pas tous Canadiens.
23. *Le Canadien*, 18 mars 1864.
24. *Mandements... des Évêques de Québec*, Québec, 1888, vol. IV, page 468.
25. *Le Guide*, 1 août 1945.

## E — L'ADMINISTRATION

### CHAPITRE XXIV

#### *L'administration de la justice*

Les seigneurs, sous le régime français, pouvaient se prévaloir du droit de « haute, moyenne et basse justice » octroyé par les titres de leurs seigneuries. Plusieurs seigneuries plus importantes, comme celles de Beau-pré et de Notre-Dame des Anges, près de Québec, eurent pour un temps appréciable leur cour seigneuriale particulière. Elle se composait d'un juge-prévôt, d'un greffier et d'un huissier, et décidait dans les affaires d'ordre civil, comme les successions, tutelles, clôtures d'inventaires, etc. Les officiers de milice de l'endroit étaient chargés de faire exécuter les arrêts. Mais les seigneuries de la Nouvelle-Beauce sont nées trop tard pour qu'on ait pu même songer à les doter d'un organisme de cette sorte.

La plupart des petits conflits qui ont pu s'élever dans nos campagnes, tant sous le régime français que sous les débuts du régime anglais, se sont réglés à l'amiable, devant le seigneur, le curé ou les notables. On le savait déjà : le pire des arrangements est préférable au meilleur des procès. Dans les cas les plus graves, mais c'était exceptionnel, on a recouru aux cours de justice de Québec, en particulier à celle de l'Intendant <sup>1</sup>. Les registres de la cour de Prévôté ne sont pas indexés ; quant à ceux du Conseil Souverain, ils ne présentent aucun cas pour la Beauce, apparemment.

Durant les premières années qui suivirent la conquête, tous les anciens tribunaux étant abolis, on imposa les lois criminelles d'Angleterre. Quant aux lois civiles françaises, il est vrai qu'elles étaient maintenues, mais leur application par des tribunaux étrangers était loin d'inspirer la confiance. Le 6 octobre 1766, Mgr Olivier Briand écrivait au curé de St-Nicolas : « Si vous avez un juge anglais, il est bon d'avoir pour lui de la considération sans trop de liaison » <sup>2</sup>.

## LES BAILLIS

Le premier signalement d'officiers de justice dans les campagnes se retrouve dans l'ordonnance de Murray, du 17 septembre 1764, pour l'établissement des cours civiles<sup>3</sup>. Ne tenant pas à rétablir la milice parmi les Canadiens, le gouverneur voulait tout de même remplacer les anciens officiers par des personnages en vue qui eussent un certain vernis d'autorité, pour servir de porte-parole au gouvernement. Il constitua dans chaque paroisse un bailli et deux sous-baillis, et les appela ainsi parce que les habitants comprenaient mieux ces mots que celui de constables.

Ces fonctionnaires à titre gracieux, récompensés par les seuls honneurs de leur rang, furent chargés de la surveillance des chemins et des ponts, sous la direction du Grand-Voyer, de l'arrestation des criminels, de la proclamation des ordonnances du gouvernement aux portes des églises. Comme officiers de justice, ils devaient également faire enquête sur les cas de mort violente, en l'absence d'un coroner, et, dans les chicanes entre voisins à propos de clôtures, ils devaient établir et présider une commission d'arbitres pour décider en première instance. C'était assez de responsabilités pour bien peu de bénéfice. On eut parfois grande misère à trouver des candidats. La négligence coutumière des habitants pour l'entretien des chemins leur rendait surtout la tâche odieuse ; et le gouvernement, de l'autre côté, les talonnait par la menace de réprimandes officielles et même d'amendes en argent, s'il étaient trouvés en défaut. Le Grand-Voyer avait parfois la main rude pour ses surbonnés.

À la demande du gouverneur, Mgr Briand, devenu évêque de Québec, en 1766, conféra aux baillis en exercice les mêmes honneurs qu'avaient eus auparavant dans les églises les capitaines de milice. La fabrique devait leur accorder gratuitement l'usage du premier banc de la rangée du milieu, du côté de l'épître. Sans doute recevaient-ils aussi le pain bénit avant les autres paroissiens, comme c'était le cas pour le seigneur et les marguilliers.

L'ordonnance de Murray prescrivait que la majorité des habitants de chaque paroisse devaient annuellement, le 24 de juin, élire « six hommes compétents et aptes à remplir le charge de baillis et de sous-baillis ». Ces noms transmis au secrétaire provincial, le gouverneur et le conseil se réservaient de choisir trois des candidats et, après publication dans la *Gazette de Québec*, ces derniers devaient entrer en fonctions le 29 de septembre suivant. Mais, pour la première année, étant donné la date tardive de l'ordonnance, l'élection était commandée pour le 20 octobre.



On conserve aux Archives Publiques d'Ottawa (Série S.) la liste des six premiers noms choisis pour la paroisse de Sainte-Marie : « Claude Patris, Estienne Paumerleau, Jacques Parent, François Migneau, Estienne Parent et Louis Marcoux ».

La première liste officielle des noms choisis par le gouvernement pour les baillis et sous-baillis de toutes les paroisses ne fut publiée dans la *Gazette de Québec* que le 24 janvier 1765. Les titulaires de ces fonctions étaient commandés de se mettre tout-de-suite en état de les exercer, en prêtant le serment approprié devant les juges de paix. Voici les premiers baillis et sous-baillis nommés pour les paroisses de la Nouvelle-Beauce : Saint-Joseph et Saint-François : Jean Bolduc bailli ; Pierre Bureau et Pierre Poulin, sous-baillis. Sainte-Marie : Claude Patris, bailli ; Etienne Pommerleau et Jacques Parent, sous-baillis.

Les élections de baillis se firent ensuite d'année en année, au temps fixé par l'ordonnance de Murray, c'est-à-dire le 24 juin. Les résultats de ce scrutin populaire sont conservés en partie aux Archives d'Ottawa. Quant aux trois noms effectivement agréés par le gouverneur et son conseil, ils sont publiés à chaque fois dans une liste générale sur la *Gazette de Québec*.

Voici les noms relevés pour la paroisse Sainte-Marie ; ils sont écrits souvent de façon fautive et nous avons dû les corriger en les transcrivant :

1765 (*Gazette* du 22 août) : Joseph Gagné, bailli ; Baptiste Grinier et Jacques Poucville, sous-baillis.

1766 (*Gazette* du 3 novembre) : comme la paroisse n'a pas envoyé de nouveaux noms, les officiers antérieurs sont maintenus pour une autre année.

1767 (*Gazette* du 17 septembre) : Joseph Marcoux, bailli ; Louis Crête et Pierre Grinier, sous-baillis.

1768 (*Gazette* du 8 septembre) : les mêmes.

1769 (*Gazette* du 7 septembre) : Joseph Gagné, bailli ; Louis Parent et Vincent Lemire (Comiré ?) sous-baillis.

1770 (*Gazette* du 4 octobre) : les mêmes.

1771 (*Gazette* du 10 octobre) : les mêmes, le bailli ayant négligé d'envoyer les six noms en temps requis.

1773 (*Gazette* du 9 septembre) : côté sud-ouest. Philippe Vallière, bailli ; Fabien Routhier et Guillaume Provost, sous-baillis ; côté nord-est, Ignace Ferland, Antoine Marcoux et Julien Landry, sous-baillis (on a donc doublé le nombre des sous-baillis.)

Le 21 octobre 1774, au lieu de donner une liste de nouveaux baillis, la *Gazette de Québec* publiait l'avis suivant :

Son Excellence le gouverneur en conseil ayant jugé inutile quant à présent de constituer de nouveaux baillis ainsi qu'il a été fait ci-devant pour entrer en exercice le 29<sup>ème</sup> jour de septembre dans chaque année, il m'a été à ces causes ordonné d'en informer par cette voie tous les baillis et sous-baillis présentement en charge dans la dite province et de leur prescrire de continuer l'exercice, de leurs charges jusqu'à nouvel ordre ; il leur est en conséquence ordonné d'y faire attention et de s'y conformer.

Par ordre de Son Excellence.

Geo. Allsopp, D.S.

traduit par ordre de Son Excellence,

F.-J. Cugnet, S.-F.

En 1774, le gouvernement du Canada changeait d'organisation. En 1775, ce fut l'invasion américaine. Dans ces conjonctures, le gouverneur ordonna la levée des milices dans les paroisses. Les capitaines reprirent leurs fonctions d'autrefois ; le gouvernement les revêtit de la même juridiction et l'Évêque leur restitua les mêmes honneurs dont avaient joui les baillis durant une douzaine d'années. Nous reverrons les capitaines sur la scène paroissiale au chapitre de l'histoire militaire.

## LA COUR DES PLAIDOYERS COMMUNS

En 1764, par l'ordonnance de Murray et de son conseil, en date du 17 septembre, les premiers tribunaux réguliers du régime anglais furent également institués à Québec, soit une Cour du Banc du Roi et une Cour des Plaidoyers communs. Plus tard, en 1777, une Cour d'Appel et une Cour des Prérogatives, pour les affaires de successions, leur furent adjointes. Puis cette organisation dura jusqu'au gouvernement constitutionnel de 1791, ou, plus exactement, jusqu'à l'acte de judicature passé sous les débuts de ce gouvernement, en 1793.

De ces différentes cours, nous ne considérons que celle des Plaidoyers communs, la plus importante en pratique, parce qu'elle s'occupait des causes les plus ordinaires. Du reste, les autres n'ont à peu près pas laissé de documents dans les archives. Par contre, les registres et dossiers de la Cour des Plaidoyers communs, à Québec, sont assez considérables. Il faudrait beaucoup de temps pour les repasser en entier, afin d'y découvrir toutes les causes, sans exception, qui peuvent intéresser Ste-Marie. Il y en a quelques-unes que nous pourrions toutefois indiquer ci-après.

La Cour des Plaidoyers communs était en quelque sorte à deux étages. Il y avait le terme supérieur, pour les causes dépassant £ 12 (la livre sterling ou le louis valait, on se souvient, environ \$4.00), et le terme inférieur, pour celles de £ 12 ou moins (à partir de 1777, la limite fut de £ 10). Comme ces dernières causes étaient entendues chaque vendredi, on les appelait les « cours du vendredi ». Enfin, pour faciliter l'administration de la justice, à partir de 1770, la Cour daigna sortir de la ville pour parcourir les campagnes, deux fois l'année, et siéger dans les principales paroisses du district, à des jours déterminés d'avance ; c'étaient les *Tournées* de la Cour, la tournée d'hiver et la tournée d'été.

#### A) Terme supérieur

Nous donnons ci-après un sommaire des causes importantes concernant Sainte-Marie, dont les dossiers sont conservés au Palais de Justice de Québec. Ayant déjà eu l'occasion de parler d'un de ces procès, le plus fameux, peut-être, celui qui fit écho à la chicane du presbytère, nous n'en reparlerons pas ici. (Voir notre Tome I : *Histoire religieuse*).

1. — Claude Patris et Thècle Dupont, son épouse, contre Joseph Patris leur neveu, en 1781. Donation à Joseph Patris (notaire Miray, 9 octobre 1780), d'une terre de 4 arpents par 40, voisine de celle du curé au sud est. Le 18 juillet 1781, Claude Patris fait assigner devant la cour son neveu, disant qu'il les a laissés, mais sans vouloir annuler la donation ; il prétend de plus avoir payé à M. Dufaut, marchand de Québec, un compte de £. 5. 6/9, pour des effets livrés à leur neveu. Le capitaine Frs Verreau, à défaut d'huissier à Sainte-Marie, est chargé de certifier la remise de l'assignation. Le 9 août, les deux parties comparaissent à Québec par leur avocat respectif. La défense de Joseph Patris comporte qu'il n'a pu jouir de la donation qu'environ un mois, « à cause de la mauvaise humeur des donateurs ». Il n'a rien acheté à Québec : le compte fourni par le marchand est chargé à son oncle : il est vrai que quelques objets de la liste lui ont été donnés, mais c'était en récompense de son travail, quant à l'item le plus important, une bonne quantité de rhum, « les demandeurs l'ont eux-mêmes consommé ». Ivrogne et plaideur vont bien ensemble. Le jugement rendu le 14 août 1781 condamne Joseph Patris à faire annuler le contrat de donation, mais non pas à payer le compte de M. Dufaut.

2. — Claude Patris et son épouse contre Messire J.-Bte-Antoine Marcheteau alors curé à Saint-Nicolas, en 1791. Donation d'une terre à

M. Marcheteau (notaire Miray, 15 sept. 1789). Abandon sous seing privé, le 11 février 1790. Claude Patris, dans sa déclaration du 7 mars 1791 réclame de M. Marcheteau la valeur d'un an des obligations consenties dans la donation. La cour ne reconnaît pas l'abandon fait par M. Marcheteau, qu'il aurait dû faire devant notaire, annule la donation et le condamne à payer une partie de l'indemnité réclamée (jugement du 18 juillet 1791). Par suite de cette condamnation, dans l'automne, le shérif de Québec ordonna une saisie de meubles chez M. Marcheteau pour le montant adjugé, £. 8. 19/2, et pour les frais, £. 17. 14/3. Le pauvre curé ! Maladroit durant la chicane du presbytère, il eut encore la malchance de se faire attraper par une canaille.

3. — Gabriel-Elzéar Taschereau contre Etienne Barbeau, « fermier du moulin et domaine de Sainte-Marie », 2 septembre 1790 (date de la déclaration). Barbeau reçoit une assignation pour le 14 septembre avec une action pour solde de compte de £. 92, 1/11. C'est le lieutenant de milice Guillaume Provost qui livre l'action. Chose assez curieuse, c'est J.-F. Cugnet, seigneur de Saint-Étienne, qui sert d'avocat au défendeur. Il se plaint de la dureté du seigneur : quand le blé était commun et bon marché, dit-il, il n'en pressait pas la livraison par son meunier ; à présent qu'il vaut deux fois le prix d'avant, il veut faire payer les arrérages sur cette base de calcul. Barbeau soumet ses propres comptes avec M. Taschereau, par lesquels il appert qu'il lui doit 351 minots, solde de la rente du moulin à farine et ce dernier par contre lui doit 1458 livres et 12 sols pour dépenses faites au moulin et divers services ; les comptes sont fournis en détail et sont fort intéressants. Le demandeur réplique que la plupart des articles de ces comptes sont faussés ou imaginaires. Le jugement, rendu le 30 septembre 1790, n'accepte les comptes de Barbeau qu'en partie, mais lui donne droit sur le prix du blé, établi à 9 livres le minot en 1789 et à 6 livres seulement en 1790. Barbeau doit payer ainsi une différence de 1960 l. 16s. (£. 81, 14) avec dépens.

4. — Gabriel-Elzéar Taschereau contre Étienne Barbeau, « habitant et censitaire du fief Ste-Marie de la Beauce » : déclaration du 19 fév. 1794, réclamant pour dettes diverses 460" 12s. Le 17 mars, J.-Frs Cugnet produit la défense d'Étienne Barbeau ; ce n'est pas autre chose qu'un appel suppliant à la clémence du demandeur et de la Cour. Son excuse est d'être pauvre et écrasé d'obligations. « Le demandeur, dit-il, doit connaître la triste situation et la détresse dans lesquelles le défendeur se voit plongé . . . il n'a pas été en état ni en faculté de pouvoir nourrir et entretenir sa nombreuse famille depuis plusieurs années ». Ses mauvaises affaires, com-

me on sait, remontaient avant son procès de 1790, qui n'avait fait qu'empirer la situation. Barbeau supplie donc le demandeur de lui procurer des facilités de paiement, qui le dispensent de faire vendre ses effets et animaux et même ses terres par le shérif, ce qui le réduirait à la dernière des misères. Cela fait penser au plaidoyer du débiteur de l'Évangile. Vient le jugement, le 17 mars 1794. Comme le défendeur a admis devoir la somme réclamée, la justice, toujours inexorable, suit son cours et le condamne au plein montant avec les dépens. Ajoutons, à la décharge du seigneur, qu'il usa apparemment de pitié par la suite, car Étienne Barbeau était bel et bien encore sur ses terres en 1811.

Les causes dont nous venons de parler furent plaidées devant la Cour des Plaidoyers communs, à son étage supérieur. Il y avait une section inférieure, comme nous l'avons dit, pour les petites causes de moins de 12 louis. Les cinq gros registres d'archives qui sont restés de cette section sont dépourvus d'index et seraient trop longs à parcourir pour l'intérêt qu'il peut y avoir, d'autant plus, comme il est à présumer, que les causes intéressent Sainte-Marie, s'il y en a, doivent être l'exception ; les habitants de la Beauce auraient eu plus de déboursés que de profits à aller plaider pour des bagatelles devant les tribunaux de la ville.

### B) Tournées de la Cour (1790-1792)

Il y aura, par contre, quelque intérêt à étudier les registres des cours de Tournées, commençant en 1770. Pour faciliter l'administration de la justice, un juge de la Cour des Plaidoyers communs fut chargé de parcourir les campagnes, pour décider sommairement dans les causes les plus ordinaires, à des endroits et des jours déterminés d'avance. On partait de Québec en remontant la côte nord du fleuve jusqu'à Batiscan ; on traversait à Saint-Pierre-les-Becquets et on redescendait jusqu'à Kamouraska ou la Rivière-du-Loup, pour s'arrêter, au retour, à l'Île d'Orléans. Sainte-Marie fut choisie, dès le début, comme le 9<sup>e</sup> siège de la tournée, devant servir pour toute la région. On ne s'y rendit pas, cependant, à la première tournée, celle de l'été 1770, sans doute parce qu'aucune cause n'avait été inscrite, comme ce fut le cas ailleurs. Mais, à la deuxième tournée, celle de l'hiver 1771, notre paroisse put être témoin des nobles procédés du palais.

L'avis en avait été envoyé préalablement « aux Baillifs et Sous Baillifs des Paroisses de Saint-Henri, Sainte-Marie, Saint-Joseph et Saint-François, Nouvelle Beauce ». Il était conçu dans les termes suivants :

« Il vous est enjoint et ordonné sitôt le présent ordre reçu d'avertir dans chacune de vos paroisses, que ceux qui ont des affaires ayent à venir vous trouver, pour vous donner les noms de ceux qui doivent être assignés pour paraître à la cour de Tournée, lundi . . . . . à neuf heures du matin au presbytère de Sainte-Marie. Vous ferez part aux trois baillifs de chaque paroisse, du présent. Le Baillif qui assignera se trouvera à la cour le dit jour, lieu et heure, pour faire son rapport. Il vous est enjoint de faire accommoder les chemins, le tout à votre risque et péril, à peine d'amende.

Sitôt que vous aurez pris lecture du présent, faites-le passer en diligence dans chaque paroisse ci-dessus de baillif en baillif ».

Par ordre de la Cour  
(signé) BONNEAU, greffier.

C'est ainsi que, le 5 mars 1771, le savant juge, un anglais, évidemment, mais qui devait comprendre un peu la langue, s'assit pour la première fois au fauteuil de la première cour de justice de la Beauce, la modeste chambre presbytérale de Sainte-Marie. La première cause présentée — à tout seigneur tout honneur — le fut par Gabriel-Elzéar Taschereau. Il fallait qu'il se fût déplacé spécialement pour être à Sainte-Marie en cette grande circonstance, car il n'y faisait pas son hivernement. M. Taschereau fit condamner René Grondin, de Saint-Joseph, à payer des arrérages de rentes sur deux terres, dont il était responsable à titre de tuteur. Un nommé Chevalier, de Saint-Joseph, fit ensuite prononcer jugement en sa faveur contre six de ses co-paroissiens. Puis se présenta le Père Théodore, récollet, l'ancien curé de la Beauce qui avait des réclamations contre plusieurs citoyens de Sainte-Marie ; mais il fut renvoyé sur une partie de ses demandes. D'autres plaideurs se présentèrent enfin, entre autres le chicanaud Claude Patris qui réussit à se faire accorder 3" 6s. (environ \$0.55), contre Joseph Gaumond.

La cour avait épuisé son ordre du jour et le premier bailli de Saint-François, Jean Rodrigue, n'avait pas encore paru pour faire son rapport, malgré les ordres reçus ; sur quoi il fut condamné à 6 livres (ou \$1.00) d'amende. Quant aux autres baillifs présents, le juge leur remit en partage 7 livres pour leur trouble, en prenant sur les quelques argents collectés pour frais de cours, dans les différentes causes qui avaient été entendues. La première séance de la cour était chose du passé ; le juge, dès le lendemain, siégeait à Saint-Charles de Bellechasse.

La cour ne se rendit pas à la Beauce, dans les deux tournées suivantes, mais elle s'y retrouva le 3 août 1772. Neuf causes seulement



furent présentées, ou du moins entendues, les parties étant présentes ; deux étaient pour Sainte-Marie, avec Étienne Parent et M. Taschereau comme demandeurs, Joseph Gagné et Claude Patris, défendeurs ; ce dernier réussit à s'en tirer contre le seigneur : c'était un fin renard. À la tournée suivante, 15 mars 1773, il était encore à l'ordre du jour, pour l'une des trois causes qui se présentèrent.

À l'été de 1773, il ne paraît pas y avoir eu de tournée, et les deux tournées de 1774 ne poussèrent pas jusqu'à Sainte-Marie. En février 1775, toutes les causes entendues concernaient des gens de Saint-Joseph et de Saint-François. Puis ce fut la guerre américaine, l'invasion, avec ses retards et ses bouleversements.

La Cour ne retourna siéger à la Beauce que le 26 juillet 1777 ; il y eut plusieurs causes et d'assez importantes, jusqu'à 134 chelins. La monnaie française n'a plus cour, apparemment, dans la vie civile à cette date et les baillis sont disparus pour faire place aux capitaines, avec, du reste, les mêmes attributions quant à la justice et la police. Plusieurs des poursuites ont pour objet la négligence des défendeurs à entretenir leurs parts dans la route Justinienne.

Le 28 février 1778, session suivante, le même nommé Chevalier poursuit le même Claude Patris, lequel comparait par sa femme, en réclamation pour le prix de certains objets. Chevalier était commerçant. La digne moitié de Patris « dit qu'il est vray qu'ils ont eu un chaudron et une cruche, mais qu'elle ignore le surplus du compte ; requiert que l'action soit remise, attendu que son mary est absent à la chasse ; sitost qu'il sera arrivé, il ira voir le demandeur ». Le juge, en cette occurrence, remet la cause au 27 de mars, à Québec. Recherches faites, nous ne trouvons cependant aucun écho à cette affaire.

La Cour retourna à Sainte-Marie le premier mars 1779, pour une très courte audience et, par la suite, dans les registres des tournées, qui se continueront jusqu'à 1792 inclusivement, il semble bien qu'on ne se donna plus la peine de se rendre dans la Beauce. Nous n'en apercevons aucunement la raison. Mais n'allons pas supposer que nos pères s'étaient dégoûtés réellement des procès !

\* \* \*

L'acte de judicature de 1793<sup>4</sup> fit disparaître la cour des Plaidoyers communs, mais transféra ses attributions à la Cour du Banc du Roi, avec la même distinction, dans les causes civiles, en terme supérieur et terme inférieur (pour plus de £. 10 et £. 10 ou moins). Les tournées de

la Cour furent remplacées par des cours spéciales appelées cours de Circuits, qui devaient siéger, une fois par année, dans certaines localités ; c'était un juge du Banc du Roi qui allait les présider. L'existence de la Cour d'Appel fut continuée, avec à peu près la même juridiction. Enfin, l'on établit en même temps les cours de Sessions de la Paix <sup>5</sup>. Ce nouveau système fut mis en opération dès l'été 1794, car il avait été adopté par les Chambres depuis l'année précédente.

Ce qui nous intéresse ici, encore une fois, c'est surtout la Cour du Banc du Roi, parce qu'elle remplace la cour des Plaidoyers communs, tant à Québec, pour les causes civiles plus importantes, que dans les campagnes, sous forme de cours de Circuits. La Cour d'Appel attire très peu notre attention.

Quant à la cour des Sessions de la Paix, pour le district de Québec, elle se tenait à Québec même, à des jours déterminés. Elle était de l'ordre des cours criminelles inférieures, ayant charge de sauvegarder la paix, de juger les petits larcins, les désertions, les infractions aux règlements des boissons, des chemins, etc. ; aussi avait-elle le pouvoir d'émettre des permis aux aubergistes, aux boulangers et aux bouchers, de fixer chaque mois le prix du pain dans la ville. Cette dernière précaution était évidemment superflue pour la campagne. Cette cour n'était souvent présidée que par un seul juge et procédait de façon expéditive. **Dans le** seul registre d'audiences qui ait été conservé de cette cour, à Québec, de 1809 à 1814, il n'y a qu'une cause concernant Sainte-Marie : le 14 décembre 1811, Jean Isoire dit Provençal, sous-voyer, accuse le capitaine François Verreau d'avoir négligé de faire sa part dans les travaux d'un pont et d'une route ; le défendeur nie l'accusation, mais le sous-voyer fait serment et la Cour condamne l'accusé à 10 chelins d'amende, en plus des frais et de 20 chelins 3 deniers, qu'il en a coûté pour faire faire les travaux par d'autres mains. Durant les mêmes années 1809 à 1814, la cour des Sessions de la Paix de Québec accorda des permis de vente de boisson à huit différents aubergistes de Sainte-Marie. On était loin du régime de la prohibition !

La cour **des Sessions de la Paix** était cependant présidée par d'autres magistrats que nos juges de paix ordinaires. Ceux-ci, dont la juridiction se réduit pratiquement, de nos jours, à assermenter des déclarations, ont eu des prédécesseurs de très bonne heure, avec des attributions plutôt policières que judiciaires et sans relation étroite avec aucun des tribunaux établis. Ils servaient parfois de coroners et le notaire Walsh, en 1813, préside comme tel l'enquête sur le corps d'un noyé <sup>6</sup>. On commence à voir des juges de paix nommés par le Gouverneur vers 1767. À Sainte-

Marie, la plus ancienne commission du genre que nous ayons trouvée fut accordée à Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, en mai 1807, et renouvelée en novembre 1812. De façon analogue, François Verreau, capitaine, Olivier Perrault et Jean-Thomas Taschereau furent désignés, le 30 juin 1812, pour faire prêter à la population le serment d'allégeance à la couronne d'Angleterre, à l'occasion de la guerre américaine. D'autres anciens juges de paix de Sainte-Marie furent : Antoine-Charles Taschereau et J.-B. Bonneville, notaire, le 28 juin 1821 ; Augustin Lehouillier, le 27 mai 1824 ; Georges-Louis Taschereau, le 1<sup>er</sup> août 1827 ; Ant.-Charles Taschereau, de nouveau, le 14 sept. 1827 ; Pierre-Elzéar Taschereau, le 31 juillet 1833, etc. La liste serait bien longue, si on voulait la poursuivre jusqu'à nos jours.

### COUR DU BANC DU ROI (TERME SUPÉRIEUR)

Retournons donc à Québec pour fouiller dans les archives de la Cour du Banc du Roi. Si les dossiers étaient plus complets et suffisamment classifiés, nous pourrions relever sans doute quelques causes criminelles. Cela ne manquerait pas d'intérêt. Ainsi, nous avons trouvé, aux archives de la fabrique, le signalement d'un meurtre présumé, sur la personne d'un nommé Hyacinthe Morisset, cultivateur, âgé de 30 ans, le 27 mai 1812. Tel fut du moins le verdict du coroner et sans doute un procès a dû s'ensuivre. Nous pourrions pareillement étudier un cas de félonie ou trahison, survenu en 1831, où le coupable fut condamné à six mois de prison, avec le supplice du fouet, devant être infligé publiquement, à la croisée des chemins la plus rapprochée de l'église de Sainte-Marie. Mais comme la révélation de certains crimes inconnus ou oubliés ne peut guère rehausser le crédit d'une paroisse et pourrait même affecter la réputation de certaines familles, il est préférable de ne pas faire enquête.

Par ailleurs, nous trouvons quelques causes civiles concernant Sainte-Marie dans les registres de la cour du Banc du Roi, terme supérieur. Comme ce sont presque toujours des poursuites pour dettes, elles n'offrent que peu d'intérêt en général. En voici qui attirent cependant plus d'attention.

I — Jean et Joseph Barbeau contre Jean-Baptiste L'Heureux, Jean Turmelle, Ignace Paré et Jean-François Bisson ; déclaration du 8 août 1807.

Jean Barbeau, meunier de M. Taschereau depuis le mois d'août 1806, et Joseph Barbeau, son engagé et aide-meunier, disent qu'ils se

sont toujours conduits de manière à satisfaire ceux qui les ont employés. Or, depuis le 1er juin jusqu'au 1er août, les défendeurs ont fait circuler et signer un écrit « malicieux, scandaleux et diffamatoire, contenant des injures atroces contre le caractère, l'honneur et la réputation des demandeurs », dans les termes suivants ; nous le citons en partie : c'est un beau spécimen d'orthographe. . .

« Monsieur Taschereau

C'est avec que peine et douleur con vous présente ce placette. Cela est pour satisfaire à vottre demande et pour soutenir nos biens et nottre honneur. Ci vos munignez (meûniers) avois fait leur devoir comme la première anes nous cereons pas à la peine de vous prouvez leur sans fidellité et leur negligance. Monsieur vous nignorez pas que celui qui est capable de voller lonneur c'est capable de deprendre du bles. Monsieur nous vous zavons donnè dus ce cour à vottre moulin esperrean dettre bien satisfette. Nous vous susplion de bonne grace de nous donner un nonette homme pour vottre muniez au plus tôt qui vous cera peausible. Monsieur, aprais la suplication nous sommes determinez de vous poursuivre en loi ci vous nous refusez un meuniez. Monsieur voui ci le nombre des personnes qui lon veu tombez le bles sourre le roitte de vottre moulin et dottre qui lon veu abas parce que le moulin ne marche pas : André Bisson la veu tombé par deux foi, Louis du greniez di perron . . . Monsieur voici le nombre des zabitant qui ont desendus sour le roitte de vottre moulin et qui on et xaminez combien y lioreai de bled au senviron et quil soutiendron ce qu'il lon veu : Ettiene Landri provera pour 7 mino, Ignace Parré provera pour 6 mino, Joseph Perreau di perroche pour deux mino . . . Faites à Ste-Marie dans le cour du mois juin de l'anez 1807 »

Par un autre écrit rédigé le 1er et le 2 juillet de la même année et concernant le même conflit <sup>7</sup>, on apprend que c'est Jean-Baptiste L'Heureux lui-même qui est l'auteur de ce chef d'œuvre de littérature.

Les demandeurs Barbeau prétendent là-dessus avoir subi chacun un dommage de £ 500. Leur avocat est Olivier Perrault. François Napper, en qualité d'huissier de la Cour du Banc du Roi à Sainte-Marie, est chargé de signifier aux défendeurs l'action en question et l'assignation à comparaître le 1er octobre, à Québec. En fait, il n'y vont pas et leur avocat, Georges Vanfelson, comparait pour eux, soutenant que, vrai ou faux, l'écrit incriminé n'est pas un libelle, et que, même considéré comme tel, « la conduite des demandeurs y auroit donné lieu » et qu'ils offrent de le prouver. C'était un beau procès en perspective ; mais un jugement du 15 octobre 1807 vint y couper court, renvoyant les demandeurs de leur action sur un défaut de procédure.

II — Charles Reny, François Parent et Pierre Chassé, demandeurs, de Sainte-Marie, contre Jacques Kemneur, dit Laflamme, Joseph Kem-

neur, dit Laflamme, et Nicolas Boissonnault, dit St-Onge, défendeurs, également de Sainte-Marie; déclaration du 14 août 1816.

Cette cause ne présenterait pas beaucoup d'intérêt, si elle ne révélait un aspect de la vie économique d'autrefois et ne montrait comment nos pères arrachaient péniblement leur subsistance.

Dans l'hiver précédent, précisément le 2 janvier 1816 (notaire J. Walsh), les demandeurs avaient passé un gros contrat avec Jean-Thomas Taschereau, pour 5,000 cordes de bois de chauffage, du bois franc de 2½ pieds de longueur, devant être livré au Département des Baraques, à Québec, dans le cours des mois suivants. J.-T. Taschereau avait de l'influence et prétendait ainsi favoriser les beaucerons en décrochant un contrat du gouvernement, proposé alors comme avantageux. Il demandait, en effet, à ses entrepreneurs « d'employer autant que praticable les pauvres gens de la Nouvelle Beauce et de St-Gilles afin de leur procurer par le travail le moyen de vivre cet hiver et d'avoir du bled de semence. . . »

Les entrepreneurs avaient donc donné des sous-contrats, dont l'un le 17 janvier 1816 (not. Walsh), aux trois autres habitants cités plus haut pour 125 cordes de bois, vendues, et livrées à Québec avant le 1er mars, pour le prix de £ 112.10 s. (\$450.). Il est dit dans la déclaration que les sous-entrepreneurs n'ont livré, en fait, que trois cordes de bois de leur contrat, par quoi les autres et Jean-Thomas Taschereau ont subi un dommage considérable, ne pouvant remplir leurs obligations.

Les défendeurs répliquent en disant qu'on les a trompés : la distance du charroyage n'était pas de 3¼ lieues, comme prétendu, mais de 5 lieues (ce n'était donc pas à partir de Sainte-Marie), de sorte qu'ils ne pouvaient faire qu'un voyage d'un quart de corde par jour et à grand'peine; ils n'avaient rien à gagner.

Les procédures se continuèrent jusqu'au 9 juin 1817, alors que la Cour demanda au notaire Frs Verreault de faire une expertise, à l'aide de témoins, pour évaluer les dommages causés aux entrepreneurs. Son rapport fut soumis le 17 octobre, fixant à £ 25 le chiffre des dommages. Là-dessus se fonda le jugement, rendu le 20 juin 1818, qui condamna les défendeurs avec dépens. Le 14 août suivant, une saisie était faite par le shérif chez Jacques Kemneur, tenu responsable solidairement pour les autres condamnés.

#### COUR DE CIRCUIT (1794-1841)

L'acte de judicature de 1793 avait institué des cours de Circuit dans chaque comté, où un juge de la Cour du Banc du Roi devait aller siéger

une fois l'an, durant l'été. Sauf le nom, c'était à peu près la réplique des Cours de Tournées antérieures dont il a déjà été question. Dans les registres, qui sont conservés au complet, on a même gardé l'ancien nom. Ces registres sont tenus beaucoup plus proprement que ceux de la série antérieure. Enfin, on a affaire à des juges de langue française, au moins dans la plupart des cas.

Le 8 août 1794, l'honorable Jean-Antoine Panet inaugurerait cette seconde série d'audiences dans le presbytère de Sainte-Marie. Pierre Thibodeau, ancien marguillier en charge, réclama et obtint, après jugement par défaut, contre Joseph Proulx, la somme de 2½ chelins pour la rente d'un banc dans l'église, durant l'année 1787. Adrien Langevin s'en prenait de son côté à Pierre Deblois, à qui il avait prêté de la laine, un harnois et douze madriers de pin. Pour la laine, le défendeur jura qu'il l'avait rendue ; quant au reste, il promit de le rendre le lundi suivant, à condition que le demandeur, de son côté, rendit ce qu'il lui devait, à savoir, un demi minot de blé et un fer à cheval.

D'autres juges revinrent à l'été de 1795 et chaque été ensuite, sauf une ou deux exceptions, jusqu'à l'année 1841 inclusivement. La session durait deux ou trois jours, selon le nombre des causes, et on commençait parfois à siéger dès 6 heures du matin. Des parts de clôture non entretenues, des lignes de terrains déplacées, des dommages faits par des bestiaux chez les voisins, des salaires ou des marchandises non payés, voilà quelques uns des thèmes les plus communément portés à l'attention de la Cour. Il serait fastidieux d'en rapporter l'énumération, d'autant plus que les registres ne mentionnent plus les petits détails, ceux-là même qui auraient de l'intérêt et du piquant.

Durant cette période, des huissiers commencent à être résidents à Sainte-Marie. On voit bien aussi que la Cour de Circuit se tient avec plus de déploiement qu'auparavant. François Napper, dès 1807, s'intitule déjà « huissier de la cour du Banc du Roi ». En février et avril 1809, c'est Jean-Marie Garon ; le 10 juillet 1809, Michel Bégin est assermenté pour la même charge. Jean-Baptiste Bégin la remplit de 1814 à 1819. Charles Parent, de 1819 à 1822. Enfin, Louis Demuth agit comme huissier de 1829 à 1841, alors que cette petite cour cesse apparemment d'exister.

C'est aussi dans les dix dernières années de cette période qu'on voit apparaître des avocats à la cour de Circuit de Sainte-Marie. Les noms de Taschereau, Fortier, et Panet sont mentionnés comme tels dans les registres.



## COUR DES COMMISSAIRES (1821-1839)

En 1821, un acte du gouvernement<sup>8</sup> établit des cours de Commissaires pour la décision sommaire des petites causes ne dépassant pas vingt-cinq dollars. Ces cours siégeaient concurremment avec les cours de Circuits, établies en 1793, mais beaucoup plus souvent, quelquefois toutes les semaines, quand il y avait des plaideurs. Leurs juges étaient trois notables de chaque endroit, nommés à discrétion par le Gouverneur ; la présence d'un seul d'entre eux était suffisante et les décisions étaient sans appel.

Comme procédure, c'était bien simple. Le demandeur formulait lui-même sa réclamation. Souvent le défendeur confessait jugement. Si le défendeur ne comparaisait pas, le demandeur devait faire sa preuve ; mais s'il lui manquait les documents ou les témoins, sa propre déclaration assermentée était acceptée comme preuve. Enfin, si le défendeur ou accusé comparaisait, mais niait l'accusation, il restait au demandeur une double solution : ou bien faire la preuve par témoins et documents, ou bien, s'il était sûr de ses moyens, référer le défendeur au serment décisoire ; dans ce dernier cas, l'accusé était mis en face de sa conscience seule et devait jurer si oui ou non il devait au demandeur l'objet de la réclamation. Ainsi il arrivait que l'action fut renvoyée. Les frais dépassaient souvent le montant de l'action, car ce n'était pas toujours une somme considérable, parfois l'équivalent d'une ou deux piastres. Il n'en coûtait rien pour poursuivre ; celui-là qui perdait payait tous les frais. Un greffier assermenté tenait le registre des sessions de la cour. Nos petites cours de Commissaires modernes semblent bien être la réplique, sinon la continuation, de celles d'autrefois.

Le siège d'une de ces cours fut fixé à Sainte-Marie pour un district s'étendant jusqu'à Sainte-Claire, Frampton, Saint-François et Saint-Sylvestre. Les juges ou commissaires nommés d'abord furent : l'honorable T.-P.-J. Taschereau, Jean-Thomas Taschereau, François Lehouillier et John Walsh, notaire<sup>9</sup>. Le 4 septembre 1826, la *Gazette de Québec* annonçait comme nouveaux titulaires François Lehouillier, John Walsh et Antoine-Charles Taschereau. D'autres nominations furent faites dans la suite. Le 14 novembre 1838, les trois commissaires d'alors Pierre-Elzéar Taschereau, Jean-Pierre Proux et Richard-Achille Fortier, demandaient au Gouverneur la destitution de leur greffier, Edouard l'Ecuyer, donnant entre autres raisons qu'il était en prison sous accusation de faux. Cinq jours après, la requête était exaucée<sup>10</sup>.

Tout ce qui reste comme documents de cette petite cour à Sainte-Marie, c'est une liasse de jugements pour 1837-38 <sup>10a</sup>, un registre de 166 pages, marqué « no 2 » commençant le 8 novembre 1828 et finissant le 19 mars 1831 <sup>11</sup>, enfin un autre gros registre lui faisant suite jusqu'à 1839 <sup>11a</sup>. Les causes y figurent nombreuses, quelquefois huit ou dix pour chaque session de la cour. Les plaideurs sont de toutes les classes et professions. Les propriétaires de parts de seigneuries, par exemple Olivier Perrault, Georges-Louis Taschereau et Antoine-Charles Taschereau, lui-même un des commissaires, y poursuivent des censitaires pour les arrérages de rentes de terre; Richard-Achille Fortier, médecin, le 18 septembre 1830, réclame 5 chelins (\$1.00) contre Antoine Gagné, « pour avoir à sa réquisition inoculé quatre de ses enfants dans le cours de l'année » — c'était le temps des épidémies de picote. Les marchands, comme Louis Demuth, Joseph-Antoine Philippon, font reconnaître leurs vieux comptes pour des effets vendus et livrés. Les ouvriers, les hommes de métier viennent se plaindre pour être payés. Enfin, les simples habitants réclament, on peut s'y attendre, pour toutes sortes de choses, par exemple : pour 5 minots de patates, pour le prix d'une taure, d'un cochon, d'une jument « sous poil blanc », pour une somme avancée pour faire de la terre neuve, pour le prix d'une roue (5 chelins) pour une montre vendue (17 chelins 6 deniers), pour 7 livres de viande, 50 bottes de foin, un chaudron à sucre, 50 planches d'épinette, une corde de bois, un collier de cheval, une cariole, 5 minots de blé prêté, 2 minots de pois cuisants, pour pacage d'un cheval, « pour ouvrage fait par le cheval du demandeur à la réquisition du défendeur », « pour loyer de quatre mères moutonnes depuis quatre années », etc., etc.

Le 15 août 1829, deux causes assez typiques s'introduisent à la cour des Commissaires de Sainte-Marie. En premier lieu, c'est François Poucville qui réclame de Marc Beaudoin, cordonnier, 5 chelins à lui payés, prix « d'une paire de souliers pour chausser une fille de douze ans, si mieux n'aime le défendeur faire lesdits souliers tel qu'il est convenu ». Le défendeur ne comparaisant pas, on le fait assigner pour une prochaine session de la cour, deux semaines plus tard. Dans le deuxième cas, Augustin Gagnon s'en prend à Étienne Grégoire et son épouse, réclamant 10 ch. 9 d. L'affaire est d'importance : c'est « pour la valeur d'une robe d'indienne que Charles Carter, fils mineur des défendeurs (par un premier mariage) a déchiré, appartenant ladite robe à Angélique Vachon, servante mineure chez le demandeur ». Les défendeurs comparaisent et nient

l'accusation. Comme le demandeur veut faire sa preuve, les parties sont renvoyées à leur tour à la séance suivante.

Le procès-verbal du 29 août ne dit pas combien d'auditeurs curieux et amusés assistaient à la conclusion de ces deux causes. Le cordonnier Marc Beaudoin est présent, cette fois. Référé au serment décisive, dont il a été question ci-dessus, il jure qu'il ne doit rien. En conséquence, le demandeur, qui n'a pas de témoins ni de preuves valables, est débouté de son action avec dépens : pour avoir voulu récupérer 5 chelins (1.00), il lui en coûte 6 chelins 3 d. (\$1.52). Dans le cas de la robe d'indienne, l'affaire a un autre dénouement : le demandeur s'est trouvé pour témoins Étienne Vachon dit Pomerleau et Jean Ferland, qui viennent jurer en sa faveur. Les défendeurs, n'ayant pas de témoins pour les appuyer, sont condamnés « à payer la somme de 10 chelins 9 deniers ou livrer une robe d'indienne semblable à celle déchirée, avec intérêt et dépens, montant à 11 ch. 6 d. ». Pour le temps, la robe était largement payée !

#### COUR DES REQUÊTES (1839-1841)

À la suite des troubles de 1837-38 et sans doute par forme de représailles, sous le gouverneur Colborne, le Conseil Spécial, par un acte du 11 avril 1839<sup>12</sup>, enleva aux Commissaires leur juridiction et les remplaça par des cours de Circuit des Requêtes, présidées par un seul commissaire, nommé par le gouverneur, pour chacun des districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières. La juridiction de ces cours allait jusqu'à £. 10 (\$40.00).

Pour la première fois, le siège d'une de ces cours fut fixé à Saint-Joseph de la Nouvelle Beauce, et non pas à Sainte-Marie. Mais ce n'était que temporaire, puisque le régime de l'Union, inauguré en 1841, devait apporter une réorganisation complète des tribunaux. Le 13 mai 1839, le notaire Thomas-Jacques Taschereau était nommé et donnait ses cautions pour la charge de greffier à la cour des Requêtes de Saint-Joseph<sup>13</sup>. Il subsiste un registre de cette cour, au greffe judiciaire de la Beauce.

#### COURS DE DISTRICT ET DE DIVISION (1841-1843)

Le 5 décembre 1841, une proclamation du Gouverneur divisait la province appelée jusque là le Bas-Canada en 22 districts judiciaires, pour les affaires les moins importantes. Le chef-lieu du district de la Chaudière était à Leeds et les trois divisions de ce district étaient fixées à Leeds

(No 1), à Sainte-Marie (No 2) et à Saint-François (No 3). Il fut nommé trois juges de circuit dans la région de Québec, qui devaient aller siéger trois fois par année dans chaque division. Le « juge du district inférieur de la Chaudière » était Jean-Casimir Bruneau et le greffier, encore une fois, Thomas-Jacques Taschereau. Le palais de justice de Saint-Joseph conserve le registre inachevé des procédés de cette cour.

Du reste, ce régime dura à son tour guère plus de deux ans. C'était la continuation des anciennes cours de Circuit (1794-1841), dont nous avons parlé précédemment. Jusqu'à ce moment, Sainte-Marie n'a donc pas cessé de servir de siège aux tribunaux ambulants, alors même qu'il s'y tenait une cour locale des commissaires.

### NOUVEAUX TRIBUNAUX (1843-1857)

Un nouveau système fut inauguré le 21 avril 1844, qui abolissait les tribunaux antérieurs et les remplaçait par d'autres, avec plus de changement dans les appellations que dans les attributions. C'était en vertu de trois bills de judicature (7 Victoria, ch. 16, 18 et 19) présentés par Sir L.-H. Lafontaine et sanctionnés le 9 décembre 1843.

Ainsi furent instituées huit cours de Circuit dans le district de Québec et le circuit de Beauce se vit attribuer son siège à Sainte-Marie, avec sessions du 13 au 19 de février, de juin et d'octobre. Le juge était encore de Québec, il n'y a rien de surprenant. D'ailleurs, ce n'était pas toujours le même. Dans un registre des insinuations ordonnées par cette Cour, registre conservé aux archives de Saint-Joseph, on voit siéger le juge Bowen, de la Cour du Banc de la Reine, le 14 oct. 1846 ; du 13 février 1849 au 10 décembre 1852, c'est un nommé W. Power, « juge de Circuit » qui signe les ordonnances. Il a dû y avoir cependant, à la cour de Circuit de Sainte-Marie un greffier résident, dont nous ne connaissons pas le nom, probablement un des notaires. Le registre des insinuations dont il est question ci-dessus ne contient que des copies de certains contrats de mariage ou de donations. Les autres documents de cette cour sont pareillement aux archives de Saint-Joseph, pour les quatorze années où elle siégea à Sainte-Marie. Depuis avril 1858, cette cour siégea au chef-lieu de Saint-Joseph. Elle porte aujourd'hui le nom de Cour de Magistrat. Sa juridiction a varié ; elle va maintenant jusqu'à \$200.00.

Par le même acte de 1843, les cours pour la décision sommaire des petites causes, dites cours des Commissaires, furent rétablies dans la province, avec juridiction dans les causes civiles ne dépassant pas £. 6.5s.,

c'est-à-dire \$25.00. La loi disait que lorsqu'une requête était présentée à cette fin par au moins cent propriétaires formant la majorité absolue d'une localité, le Gouvernement pouvait nommer des commissaires parmi les notables de l'endroit. La première nomination que nous ayons trouvée pour Sainte-Marie est du 29 juin 1846; les titulaires étaient Elzéar-H. Juchereau-Duchesnay, Jean-Pierre Proux et Jean-Joseph Rény. Le 23 janvier 1857, la nomination de 1846 fut annulée, mais les mêmes commissaires furent renommés sauf J.-J. Rény, remplacé par le notaire Alexandre Chaussegros de Léry.

### RÉGIME ACTUEL

À la session du parlement du Canada-Uni de 1857, Georges-Étienne Cartier se signala en faisant adopter deux mesures fort importantes touchant l'administration de la justice dans la province de Québec. La première créait une commission pour la codification de nos lois civiles. La seconde divisait la province en dix-neuf districts judiciaires avec autant de chefs-lieux, autant de petites capitales adaptées au nouveau système municipal. À chaque endroit, désormais au même titre, siègerait la Cour Supérieure, tant au criminel qu'au civil. On pourvoyait, du reste, à l'érection de palais de justice et de prisons dans les chefs-lieux. C'est en vertu de cette deuxième loi, sanctionnée le 10 juin 1857 (20 Victoria, ch. 41), que le district supérieur de Beauce a commencé d'exister, avec juridiction pour les comtés de Beauce et de Dorchester, tels qu'ils étaient délimités dans le temps.

Dans le projet de loi, c'est le village de Saint-Joseph qui apparaissait comme chef-lieu pour le district de Beauce. Les citoyens de Saint-François demandèrent pour eux cette faveur, par une pétition du **22 mai** 1857. Mais ce fut surtout la paroisse de Sainte-Marie qui protesta **haute**ment, sur **les** entrefaites, par la voix de son **personnage** le **plus influent**, l'honorable Elzéar-Henri Juchereau-Duchesnay, nouveau conseiller législatif. Il invoquait l'**importance** de la localité, surtout du village, ses facilités de communications, et **la** **tradition** qui en avait fait jusque-là le siège des cours de justice. Cette requête mérite d'être rapportée **au long**; elle fourmille de renseignements intéressants.

« Renseignements sur les grands avantages que possède la paroisse *Ste-Marie* du comté de Beauce relativement au choix qui devrait en être fait **comme** chef-lieu du District judiciaire des comtés **de Beauce et de** Dorchester.

Le village *Ste-Marie* de la Beauce, situé sur les bords de la rivière Chaudière, contient au-delà **de** cent maisons et une population de près de mille

âmes. Il possède deux églises, un magnifique couvent et un beau collège, donnant l'éducation à plus de 300 élèves de toutes les paroisses des comtés de Beauce et de Dorchester. Il y a plusieurs marchands, notaires et docteurs et depuis nombre d'années, Ste-Marie a toujours été le siège des cours de justice et le centre des affaires pour les habitants des deux comtés de Beauce et de Dorchester.

Les paroisses et townships situés au nord-ouest de la paroisse de St-Joseph, au nombre de douze, formaient, au dernier recensement une population de 19,449 âmes, répartie comme suit, savoir :

St-Anselme	3,022	Buckland	137
St-Isidore	2,163	Standon et Ware	202
Ste-Claire	2,464	Frampton	1,903
Ste-Marguerite et		St-Elzéar	2,365
Ste-Hénédine	2,392	Ste-Marie	3,263
St-Bernard	1,448	Total	19,449

St-Anselme et Ste-Claire, les deux paroisses les plus éloignées, ne sont qu'à cinq lieues de distance de Ste-Marie, tandis qu'elles sont de six à huit lieues de distance de Québec, avec de plus les inconvénients de la traverse<sup>14</sup>. Ste-Claire a toujours fait partie du comté de Beauce, pour ses affaires judiciaires, et aurait très certainement plus d'avantage à demeurer annexée au district judiciaire de Beauce, si le chef-lieu était fixé à Ste-Marie, et sans aucun doute le même avantage existe pour la paroisse de St-Anselme. Les paroisses Ste-Hénédine, St-Isidore, St-Bernard et Frampton ne sont éloignées de Ste-Marie que de trois à quatre lieues, Ste-Marguerite et St-Elzéar, de deux à trois lieues. Il est notoire que ces paroisses nommées en dernier lieu ont, de tout temps, fait leurs affaires commerciales et judiciaires à Ste-Marie, ainsi que celles concernant leurs propriétés. Il est à remarquer que les paroisses de St-Bernard, St-Isidore, Ste-Hénédine et Ste-Marguerite ont été en grande partie formées de la paroisse de Ste-Marie et celle de St-Elzéar en entier et conséquemment sont censitaires des seigneuries Tachereau, Linière et Jolliet, dont les affaires se transigent à Ste-Marie, et l'on peut justement déduire de tous ces faits que la plus grande partie **des habitants** de ces dernières paroisses se trouvent tous les jours et continuellement en contact avec Ste-Marie pour leurs affaires généralement, paroisse qui a été de tout temps reconnue **comme** chef-dieu du Comté de Beauce et en grande partie du comté de Dorchester et qui par son site magnifique et les beaux terrains qu'elle possède pour la construction des édifices nécessaires au chef-lieu judiciaire ne peut admettre aucune compétition.

Les paroisses et townships au sud-est de St-Joseph, au nombre de quatorze, par le dernier recensement, formaient une population de 10,893 âmes, répartie comme suit savoir :

St-Frédéric	934	St-Joseph	2,565
St-François	2,874	Cranbourne	284
St-Georges	1,394	Jersey et Linière	403
Marlow et Rysborough	32	Aylmer	264
Tring	1,173	Price	22
Forsyth et Lambton	848	TOTAL	10,893



Le village de la paroisse St-Joseph, si l'on peut donner ce nom à une douzaine de maisons éparées, est aussi situé sur les bords de la Chaudière ; il offre peu d'avantage pour y construire les édifices nécessaires à l'établissement d'une cour centrale, son sol est extrêmement bas et sujet à être inondé par la rivière plusieurs fois dans l'année et plus particulièrement le printemps et l'automne, temps où les inondations sont si fortes que pendant plusieurs semaines les communications entre les paroisses du haut et du bas sont interceptées ou du moins extrêmement difficiles, car ces inondations couvrent de plusieurs pieds d'eau une grande partie des chemins de St-Joseph et St-François, détruisent les ponts et sillonnent le chemin de manière à le rendre impraticable pour plusieurs semaines <sup>15</sup>. Il est à remarquer que les habitants des paroisses et townships situés au nord-est de St-Joseph n'ont d'autres chemins pour porter leurs denrées aux marchés de Québec <sup>16</sup> que celui qui passe par Ste-Marie et que conséquemment n'importe que le chef-lieu soit fixé à Ste-Marie ou à St-Joseph ils auront sur les habitants du côté nord-ouest le grand avantage de pouvoir profiter de leurs voyages à Québec pour transiger en même temps leurs affaires judiciaires, tandis qu'au contraire ceux du bas devront faire un voyage exprès. Il est aussi une remarque très importante à faire et qui doit militer avec avantage en faveur de Ste-Marie, c'est que la population de la partie nord-ouest de St-Joseph excède celle du haut de 8,556 âmes. Il est aussi un autre fait certain, c'est que beaucoup des habitants des paroisses qui demandent à être annexées au district judiciaire de Québec, préféreraient demeurer attachés à celui de Beauce, si le chef-lieu était fixé à Ste-Marie.

Par les dispositions du Bill de Judicature, le township de Broughton, dans le comté de Mégantic, se trouve être annexé au district judiciaire d'Arthabaska, disposition très préjudiciable aux intérêts de ses habitants. Broughton, dont partie est annexée à la Paroisse de St-Frédéric, dans le comté de Beauce, n'est éloigné que de deux lieues de la rivière Chaudière, tandis qu'il est de 12 à 15 lieues de distance de St-Christophe, chef-lieu du district d'Arthabaska, et les habitants de ce township auront à parcourir cette distance par des chemins impraticables à travers les bois pour se rendre au chef-lieu transiger leurs affaires judiciaires, ou bien faire le tour par Ste-Marie <sup>17</sup> chemin dont ils se servent toujours pour porter leurs denrées aux marchés de Québec. Ces désavantages démontrent qu'en droit et en justice, ce township devrait être annexé au district de Beauce.

Les mêmes raisons existent pour la paroisse St-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière. Cette paroisse, par les dispositions du dit Bill de Judicature, est annexée au district judiciaire de Québec, distance de 10 à 12 lieues, tandis qu'elle est située à quatre lieues du village de Ste-Marie. Les habitants de cette paroisse ont, de tout temps, et de préférence, fréquenté Ste-Marie pour y faire une grande partie de leurs affaires et ont pour habitude de prendre cette route pour se rendre à Québec. Conséquemment, et c'est généralement leur opinion, il leur serait infiniment plus avantageux d'être annexés au district judiciaire de Beauce, si le chef-lieu était fixé à Ste-Marie.

Mais tous ces arguments furent inutiles et, pour des raisons ou à cause d'influences que nous ignorons, Saint-Joseph fut maintenu comme chef-lieu

du district de Beauce. Il l'est encore aujourd'hui. Sainte-Marie n'a gardé que sa petite cour des Commissaires, qui finit un bon jour par s'éclipser aussi, mais qui a été rétablie dans la paroisse et qui a fonctionné encore jusqu'à une date récente.

RÉFÉRENCES

1. Ordonnance du 17 janvier 1741, portant défense aux habitants de la Nouvelle-Beauce de s'injurier ni de se battre au devant de l'église du dit lieu (*Ordonnances des Intendants*, vol. 29, folio 2) ; jugement du 23 sept. 1745, qui condamne Jacques Ponteville, habitant de la Nouvelle-Beauce, à rendre le pain béni et à offrir un cierge pour offrande (*Edits et Ordonnances*, vol. II, p. 576).
2. AAQ, cartable de Saint-Nicolas.
3. Texte cité dans *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791*, pp. 126-129.
4. Sanctionné définitivement le 11 décembre 1794, George III, ch. VI.
5. Testard de Montigny, *Histoire du Droit Canadien*, Montréal, 1869, pages 443 et 444.
6. Fabrique de Sainte-Marie, pièce détachée, 30 nov. 1813.
7. Arch. du Séminaire de Québec, Pol. III, no 128.
8. 1 George IV, ch. 2, sanctionné le 17 mars 1821.
9. *Gazette de Québec*, 9 juillet 1821.
10. Archives d'Ottawa, Série S.
- 10a. Greffe du district de Beauce.
11. Conservé aux Archives de la Province.
- 11a. Au greffe du district de Beauce.
12. 2 Victoria, ch. 58.
13. Archives d'Ottawa, Miscellaneous Bonds.
14. Ces deux paroisses voulaient se faire rattacher à Québec plutôt qu'à Saint-Joseph.
15. Ce devait être **encore l'ancien** chemin, tracé tout au bord de la rivière ; car maintenant on passe presque partout hors d'atteinte des hautes eaux.
16. On voit par là que les voyages des beaucerons aux **marchés** de Québec étaient une chose coutumière.
17. C'est qu'il y avait depuis longtemps une bonne route reliant le village Sainte-Marie **avec le Chemin Craig, à Leeds**, puis avec les autres chemins des Bois-Francis.
18. Document sans date ni signature, dans les papiers Duchesnay, à l'hôtel de ville de Beauport.

## *La politique dans la Beauce*

La politique est un sujet de portée nationale et l'histoire politique du Canada est suffisamment écrite par d'autres, pour que nous nous abstenions de la refaire pour notre compte. Mais il y a souvent dans la politique des incidences locales ; on peut en rappeler quelques-unes avec à-propos aux habitants de la Beauce et particulièrement à ceux de Sainte-Marie, qui peuvent être fiers de compter plusieurs représentants du peuple issus de leur patelin. Nous avons eu, du reste, avant le régime parlementaire, nos baillifs et nos capitaines de milice comme intermédiaires entre la population et l'autorité civile. Nous avons eu pareillement nos tribunaux pour la justice. Tout cela appartient à d'autres chapitres de notre histoire paroissiale. Nous nous en tiendrons aux incidents politiques depuis l'établissement du régime parlementaire, en 1791.

C'est une proclamation du lieutenant-gouverneur Alured Clarke, du 7 mai 1792, qui détermina les divisions électorales dans la province de Québec, désormais appelée le Bas-Canada. Le comté de Dorchester, comprenant les comtés actuels de Lévis, Dorchester, Beauce et même partie de Lotbinière, reçut les bornes suivantes : au nord-ouest, le fleuve, au nord-est et au sud-ouest les limites de la seigneurie de Lauzon prolongées jusqu'à la frontière américaine ; et, comme la frontière elle-même n'était pas encore précisée, on donnait comme limite sud-est les monts Alléghany<sup>1</sup>. Il y avait donc, à l'intérieur de ces bornes, toutes les seigneuries de la Nouvelle-Beauce, plus Jolliet, Lauzon, Saint-Étienne et partie de Saint-Gilles. Ce comté eut le droit de choisir deux députés, la votation devant se faire à la Pointe-Lévy et à Saint-Joseph de Beauce.

La première élection, en juin 1792, n'eut rien de retentissant pour Dorchester, puisque les deux candidats en lice furent élus par acclamation : Gabriel-Elzéar Taschereau et Louis de Salaberry. Mais, durant son mandat, plus précisément en 1795, Taschereau en vint à perdre sa popu-

larité auprès de ses électeurs par une loi générale sur les chemins, mal accueillie et mal appliquée par la population de la province. Cette mesure énergique, pourtant orientée vers le bien public, lui interdit le retour en Chambre.

Son fils Jean-Thomas vint cependant à sa relève, à l'élection de 1800, accompagné de John Caldwell, fils du seigneur de Lauzon. Tous les deux s'appuyèrent d'abord, la durée de deux parlements. Puis ils se partagèrent dans leur attitude à l'égard du gouverneur James Craig et le brillant défenseur des droits du peuple qu'était le jeune avocat Taschereau subit, devant l'électorat, l'échec de l'influence et de la fortune de son partenaire. Il lui fallut l'honneur de l'emprisonnement dans l'affaire du journal *Le Canadien* et le départ du gouverneur Craig pour recouvrer la faveur populaire et revenir en Chambre, à travers trois élections, de 1812 à 1820. Il fut de nouveau défait, à l'élection de mars 1820, par un nouveau venu, l'avocat Louis Lagueux. Taschereau, prétend-on, s'était laissé gagner par le parti des bureaucrates. Il réussit encore à se faire élire, mais dans le lointain comté de Gaspé. Il termina sa carrière, à partir de 1827, comme juge et conseiller législatif.

Par un acte de la session de 1829 (9 George IV, ch. 73), on détachait du comté de Dorchester, pour constituer le nouveau comté de Beauce, les seigneuries de Jolliet, Saint-Étienne, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Rigaud de Vaudreuil, Aubert Gayon, Aubin de l'Isle, les cantons de Frampton, Cranbourne et les autres en remontant jusqu'à la frontière américaine. La Beauce, comme auparavant Dorchester, avait droit à deux députés et les sites de poll étaient fixés à la Grande Ligne entre les paroisses de Sainte-Claire et de Sainte-Marie et à la limite entre Saint-Joseph et Saint-François. Joseph-Edmond Roy fait des remarques opportunes sur cette mesure électorale<sup>2</sup> :

La loi originaire, telle que présentée d'abord devant l'assemblée législative, avait laissé au comté de Dorchester ses anciennes limites. C'est devant le conseil législatif qu'il fut décidé après coup de séparer cette ancienne division électorale et d'y tailler le comté de Beauce. On doit voir là-dedans une manœuvre des conseillers législatifs Jean-Thomas Taschereau et John Caldwell, qui voulaient préparer pour leurs proches ou pour leurs amis dans ces nouveaux comtés, quatre sièges de facile abordage puisque la presque totalité des électeurs s'y composaient de leurs censitaires. C'était un véritable pacte de famille.

L'événement ne tarda pas à le prouver. En effet, le 28 juin 1830, on apprenait à Québec la mort du Roi George IV et le treizième parlement fut immédiatement dissous.

Aux élections générales qui suivirent quelque temps après, le nouveau comté de Beauce élut d'emblée deux membres de la famille du prévoyant

conseiller législatif : Antoine-Charles Taschereau et Pierre-Elzéar Taschereau, l'oncle et le neveu.

Voici comment la *Gazette de Québec* du 21 octobre 1830, sous la plume d'un *Électeur*, nous décrit le triomphe que firent à leurs députés les électeurs de la Beauce :

Mardi, le 28 ultimo, eut lieu en la paroisse de Sainte-Marie, l'élection du comté de Beauce. Les personnes qui avaient offert leurs services aux électeurs de ce comté étaient MM. Charles Taschereau, Elzéar Taschereau, Amable Berthelot et William Henderson, de Québec. Ces deux derniers cependant, après avoir fait des démarches à cette fin, n'osaient se montrer au poll, connaissant bien d'avance le sort qu'ils éprouveraient. MM. Charles Taschereau et Elzéar Taschereau furent donc unanimement élus par plus de 1200 personnes (on votait à scrutin ouvert), au nombre desquelles étaient les plus notables habitants des endroits. Jamais on avait vu un semblable concours de personnes réunies ensemble pour procéder à une élection ; malgré que le temps fut très pluvieux, les chemins des plus mauvais, et quoique le lieu fixé pour la tenue du poll fut éloigné de deux lieues et demie des bords de la rivière Chaudière dans les profondeurs, tant était grand le dévouement des électeurs du comté de Beauce pour les membres d'une famille en qui ils reposaient la plus grande confiance et qu'ils avaient estimés de tout temps.

Les membres élus, après avoir remercié les électeurs dans les termes les plus touchants de l'honneur qu'ils venaient de leur faire, furent conduits à leurs demeures par plus de 200 voitures en un des plus beaux triomphes qu'il soit possible de voir. Voici l'ordre dans lequel procédait cette réunion de personnes : à la tête était le champion richement vêtu, monté sur un cheval et portant un étendard, où l'on voyait les inscriptions de « Vive le Roi ! », « Vive la Constitution ! », « Vivent les représentants du peuple ! », « Vivent les Taschereau ! » ; ensuite venait la cavalerie volontaire du lieu, suivie par l'officier-rapporteur, puis la voiture où étaient placés les membres élus, tirée par un superbe cheval blanc, dont l'attelage était en baptiste rouge ; après venaient les principaux des endroits, portant chacun un pavillon et ayant sur leurs chapeaux des mottos appropriés à l'occasion ; on y voyait aussi déployés les drapeaux du premier bataillon de la milice incorporée (présent fait par Sa feu Majesté alors prince Régent à feu l'honorable Lieutenant-colonel Taschereau, commandant ce bataillon), on remarquait enfin des pavillons déployés à toutes les fenêtres des maisons devant lesquelles devaient passer les membres élus, jusqu'à la distance de plus d'une demi-lieue du village de Sainte-Marie. Telles étaient les démonstrations de joie que les personnes de toutes les classes s'empressaient de faire paraître en ce moment, aussi réjouissant pour elles qu'il était sensible et touchant pour les membres élus. Le tout se termina par un excellent dîner, où assistèrent les principaux de l'endroit, et pendant lequel on porta des santés (toasts) adaptées à l'occasion . . .

Cependant, la scission que l'on avait faite de l'ancien comté de Dorchester en deux divisions électorales ne plaisait guère aux habitants de

l'intérieur. Dès le mois de février 1830, les habitants de Frampton et de Buckland, avaient demandé un nouveau comté sous le nom d'Etchemin. En février 1831, ceux de la Beauce, le long de la rivière Chaudière, demandèrent aussi une autre subdivision. La même année encore (17 et 22 novembre), les habitants de la rivière Etchemin proposèrent que Sainte-Claire, Frampton, Cranbourne, Watford, Buckland, Standon, Ware, fussent détachés de la Beauce et de Bellechasse pour former un collège à part. Mais tout cela n'aboutit à rien<sup>3</sup>.

Le 5 mars 1833, le nouveau député de Beauce Antoine-Charles Taschereau présenta à la Chambre une requête en vue de fixer alternativement à Sainte-Marie et à Saint-François, près de l'église, le lieu des élections. La pluie qui avait détrempé son premier triomphe électoral lui pesait sur le cœur. L'avis général était que les deux endroits fixés en 1829 étaient désagréables et difficiles d'accès. Le député, cependant, perdit sa peine. Certaines modifications votées en 1834 (4 Guillaume IV, ch. 6) n'afectaient pas le comté de Beauce. C'est encore le même Antoine-Charles Taschereau qui, le 21 février 1834, présenta à la Chambre les fameuses 92 *Résolutions*, préparées par Elzéar Bédard et Augustin-Norbert Morin. Elles furent votées, comme on le sait, par une grande majorité.

Les deux députés Taschereau revinrent à leur poste sans difficulté aux élections générales de novembre 1834. Mais Pierre-Elzéar résigna le 24 novembre 1835 et c'est son frère Joseph-André qui prit sa place, dans une élection du 12 décembre suivant.

Le 27 mars 1838, c'était la dissolution des Chambres, la suspension de la constitution, à cause de la rébellion des Patriotes ; puis suivirent les années du Rapport Durham et du Conseil spécial, qui aboutirent à l'Union des deux Canadas en une seule législature.

\* \* \*

Dans l'acte d'Union lui-même, sanctionné par la Reine Victoria le 23 juillet 1840<sup>4</sup>, à l'article 19, il était spécifié : « Les comtés de *Dorchester* et de *Beauce* seront réunis et ne formeront qu'un seul comté qui sera nommé le comté de *Dorchester* et chacun des dits comtés de . . . et de *Dorchester* sera représenté par un membre dans l'Assemblée législative de la dite Province du Canada ». Cette mesure rétrograde, quant à nous, qui réduisait à un le chiffre de quatre représentants, pour un même territoire et une population en croissance rapide, laisse bien voir qu'un des objectifs de l'Union était de faire taire les réclamations du peuple canadien-français, en les étouffant par une majorité adverse.



À l'élection du 8 avril 1841, les deux anciens députés Taschereau se présentèrent l'un contre l'autre et l'oncle Antoine-Charles l'emporta facilement sur le neveu Joseph-André. En 1844, le député sortant, tombé dans de mauvaises affaires et privé de son prestige, abandonna la partie. L'élection du 12 novembre ramena à sa place, avec une énorme majorité, le seigneur Pierre-Elzéar Taschereau, qui acquiesçait aux instances de ses anciens électeurs. Mais ce n'était pas pour longtemps : car, durant la première session, à Montréal, au printemps de 1845, il tomba malade et s'en vint mourir à Sainte-Marie. Alors, son frère Joseph-André revint en Chambre pour le relayer, après une élection partielle du 15 septembre 1845, et ce jusqu'à sa nomination comme juge, le 22 mai 1847. Quatorze ans plus tard, il y aura encore un autre Taschereau, Henri-Elzéar, fils de Pierre-Elzéar, pour représenter le comté pour les six dernières années précédant la Confédération. Mais il y avait eu entre-temps un changement de cadres et des incidents dignes de mention.

Le changement, c'était l'octroi d'une représentation plus juste à la Chambre par une redistribution des comtés, en vertu d'un acte sanctionné le 14 juin 1853 (15 et 16 Victoria, ch. 152). Le comté de Dorchester était réparti entre trois comtés : Lévis, Dorchester et Beauce, à peu près comme on les a encore aujourd'hui. Mais, pour plus de précision, l'article 11 concernant le comté de Beauce se lisait comme suit :

11. Le comté de Beauce sera borné au nord-est par le comté de Dorchester ; à l'est par la ligne de la province ; à l'ouest par les limites du district de Québec jusqu'au township de Coleraine ; et au nord-ouest par les limites sud des townships de Coleraine, Thetford et Broughton, encore au sud-ouest par les limites sud-est du township de Broughton et de la paroisse de St. Sylvestre jusqu'au comté de Dorchester ; et au nord-ouest par le dit comté de Dorchester ; le dit comté ainsi borné comprenant les paroisses de St. Elzéar, Ste. Marie, St. Joseph, St. Frédéric, St. François, St. Georges, la seigneurie d'Aubin Delisle, partie des townships de Metgermette et Clinton, les établissements du chemin de Kennébec, et les townships de Jersey, Linière, Marlow, Rixborough, Spaulding, Ditchfield, Woburn, Gayhurst, Dorset, Shenley, Aylmer, Price, Lambton, Forsyth, Adstock et Tring.

La loi accordait désormais un poll de votation au centre de chaque paroisse ou canton important. Cela multipliait naturellement les occasions de fraudes, de violences et autres désordres, d'autant plus qu'on n'avait pas encore adopté le scrutin secret. Voyons un peu ce qui se produisit à la seconde élection sous ce nouveau régime. Si les Beaucerons avaient eu assez d'esprit pour ne pas accepter comme candidat, à deux reprises, un avocat irlandais de Québec, ces inconvénients auraient pu être atténués